

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR &
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MENTOURI

FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE GEOGRAPHIE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

N° d'Ordre.....

Série.....

THESE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER

OPTION : URBANISME

Présenté par : M. MEKIOUI AZZEDINE

THEME :

LA ZONE FRANCHE DE BELLARA

DIAGNOSTICS, PERSPECTIVES ET ECHEC



Sous la direction de : M. H. BOUKERZAZA Professeur Université Mentouri de Constantine

Jury :

SOUTENUE LE : 10 / 05 / 2005

Président : SAFEDDINE Djamila, Maître de conférences, Université de Constantine
Rapporteur : BOUKERZAZA Hosni, Professeur, Université de Constantine
Membre : BENABBAS Samia, Maître de conférences, Université de Constantine

Dédicace

*A mes parents
Pour leur soutien indéfectible
A ma sœur et mes frères*

*A ma famille.
A tous ceux qui me sont chers.*

REMERCIEMENTS

Je tiens tout particulièrement exprimer ma reconnaissance et adresser mes sincères remerciements à M.Boukerzaza Hosni, Professeur à l'université de Constantine, pour son soutien, ses conseils et ses encouragements, ainsi que pour la confiance qu'il m'a témoigné en acceptant de m'encadrer.

Un grand merci également à M^e.Benabbas Samia, Maître de conférences au département d'architecture à Constantine qui s'est pliée de bonne grâce à mes sollicitations nombreuses et diverses et qui m'a été d'une grande aide.

Qu'elle sache combien j'ai apprécié le rôle qu'elle a joué, son intérêt pour le sujet et ses conseils très utiles.

Je tiens à remercier également M^e.Amirèche.Louisa, Maître de conférences à l'université d'Alger, Bab-El-Zouar et M.Francois.BOST, Maître de Conférences en géographie à l'Université Paris-X-Nanterre.

Mes remerciements vont à M.Mekaoui, Directeur de l'A.N.A.T, M.Kheouas, responsable de l'A.N.D.I, M.Toualbia, Directeur du transport de la Wilaya de Jijel ainsi que M. Atmane.Mohamed, Président directeur général de l'entreprise portuaire de Djen Djen et sans oublier les enseignants et le personnel administratif de l'université de Constantine pour la sympathie qu'ils m'ont témoigné.

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Le plus ancien témoignage sur les zones franches date de l'époque où les Phéniciens de Carthage de Tyr tiraient profit des bénéfiques produits par les marchandises qui n'étaient pas vendues dans les marchés, ni réexportées à leurs points d'origine. C'était il y a plus de deux mille ans.

La zone franche a connu sa plus forte expansion après la seconde Guerre mondiale, avec l'ouverture de celle de Shannon en Irlande en 1959.

Signe du formidable succès de la formule, 116 pays étaient dotés de régime de zone franche en 2003, selon le bureau International du travail (B.I.T), ce qui représente près de 3000 zones franches, employant environ 37 millions de personnes dont 30 million pour la seule Chine.

Et plus de 65.000 firmes multinationales, qui mènent des activités de production, de commercialisation, d'acquisitions et de recherche dans plus d'un pays.

Cet engouement traduit tout d'abord la libération accélérée des échanges, l'ouverture de la quasi-totalité des pays de la planète à l'économie de marché.

Le concept des zones franches a pour objectif de développer l'industrie dans des espaces déréglementés et défiscalisés, l'idée principale reposant sur la suppression des taxes, afin d'attirer les investisseurs étrangers et les firmes qui délocalisent leurs activités de fabrication afin de produire à bas prix.

La création de tels espaces obéit en apparence à la réalisation des objectifs en faveur de l'économie nationale tels la création d'emplois, le renforcement de la balance commerciale par un apport de devises et une augmentation des exportations, ainsi que la contribution à une plus grande intégration interindustrielle ; il vise à élever la compétitivité internationale de l'industrie nationale, la compétence des travailleurs et le maintien de la main-d'œuvre sur place pour freiner les flux migratoires.

Cependant, les expériences dans certains pays ayant adopté ce mode de coopération commerciale ont mis en évidence l'inadéquation de la pratique avec les objectifs tracés.

En Algérie, à la fin des années 1980, après une grave crise économique et sociale, des réformes sont lancées. En 1994, sous le poids d'un trop fort endettement, le pays signe un accord de stand-by pour une durée d'une année avec le F.M.I, suivi d'un accord de facilités élargies sur une période de trois ans.

Suite aux progrès réalisés en matière de réformes, le rééchelonnement de la dette a été vite obtenu auprès du club de Paris en 1995 et 1996, phase durant laquelle le secteur des hydrocarbures a permis de renouer avec la croissance économique.

Aujourd'hui, le passage à l'économie de marché est devenu une réalité ; les prix ont été libérés. Pour autant, l'économie du pays demeure fortement dépendante du marché pétrolier.

Les perspectives d'adhésion de l'Algérie à la zone de libre échange de l'union européenne, à l'organisation mondiale du commerce existent et confirment la volonté d'insertion du pays dans l'économie mondiale.

La création de la zone franche industrielle d'exportation de Bellara s'inscrit dans le cadre des nouvelles orientations économiques du pays. Il s'agit d'un projet économique structurant, susceptible d'attirer les capitaux et créer des emplois. La dynamisation de l'appareil de production existant, en partenariat, permettra d'attirer les investisseurs nationaux et, surtout étrangers et d'implanter des entreprises industrielles.

La modernisation du secteur industriel, à travers le partenariat, apparaît aujourd'hui comme une nécessité incontournable pour accompagner notre insertion dans l'économie mondiale. Le partenariat peut constituer un des instruments fondamentaux de mise en œuvre de la politique industrielle.

Il peut s'élargir à différents domaines et permettre de disposer de capitaux extérieurs, de technologies éprouvées, de produits de qualité et de capacités réelles d'organisation et de management.

Il est également envisageable de la part de l'Algérie de fournir des efforts supplémentaires dans les réformes. Il s'agit d'assurer une adaptation constante des instruments législatifs aux exigences internationales.

La zone franche de Bellara, de spécialisation industrielle d'exportation, est située à proximité du port de Djen Djen et considéré comme un port de la troisième génération, pouvant répondre aux exigences modernes de transport maritime. Il est utile de rappeler que plus de 80% du commerce extérieur de l'Algérie, transitent par la voie maritime.

PROBLEMATIQUE

- Les investisseurs ne semblent pas trouver un grand intérêt à investir dans la zone franche de Bellara, pourquoi ?
- Quelles sont les contraintes ?
- Pourquoi les pouvoirs publics ont-ils choisi le site Bellara comme zone franche ?
- Est-il plus bénéfique d'annuler la zone franche, de la maintenir ou de la déplacer ?
- Vers quel site ?

Une lecture des statistiques du commerce extérieur algérien révèle la fragilité de la balance commerciale dont l'équilibre ne dépend que de la stabilité du prix du pétrole.

Le volume des exportations hors hydrocarbure représente en effet à peine 5% des ventes extérieures globales. L'Algérie veut être beaucoup moins dépendante de sa richesse naturelle.

En conséquence le secteur des hydrocarbures constitue la base de l'économie du pays en assurant 52% des revenus budgétaires, 25% du PIB et 95% des recettes d'exportations. L'Algérie dispose de la cinquième place en réserve de gaz naturel au niveau mondial et reste le deuxième exportateur, cependant qu'elle est classée en quatorzième position au plan des réserves en pétrole.

La zone franche de Bellara a une vocation industrielle d'exportation, mais son impact actuel sur le développement du pays est nul. La région de Jijel offre d'énormes ressources naturelles touristiques, de réserve de productivité dans l'agriculture et de l'apiculture et un éminent potentiel humain.

Elle est située à proximité des grandes infrastructures dont le port de Djen Djen, doté de toutes les infrastructures, et la future zone franche.

Le port, notamment devrait absorber le déficit enregistré dans la navigation maritime du pays et renforcer les échanges avec nos partenaires euro méditerranéens, le Maghreb et le reste du monde.

METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Le diagnostic de la zone franche a été entamé, après une recherche bibliographique, avec quelques visites de prospection dans différentes administrations publiques chargées de l'étude et du suivi de la zone franche de Bellara et, à l'aide de documents et données, rassemblées auprès de la D.P.A.T de la wilaya de Jijel et des ministères des finances, de l'aménagement du territoire et puis les agences de l'A.N.A.T et de l' A.N.D.I (ex : A.P.S.I).

L'importance d'une première recherche bibliographique et documentaire a pu nous faire comprendre la création de cette zone franche. Elle nous a permis de faire l'analyse indispensable de celle-ci, analyse liée au cadre géographique et au contenu technique.

Bellara pose de nombreux problèmes, et leur résolution ne pourrait résider dans un simple travail de magister.

Car toute tentative d'intervention ne peut être efficace que si elle associe les pouvoirs publics et la population.

Notre travail est divisé en trois parties.

Première partie : « Les zones franches et le libre-échange »

Chapitre I : Les zones franches

Chapitre II : Le libre échange

Pour mener à bien cette partie, le réseau informatique de communication (Internet) a été une source essentielle ; les zones franches étant un thème totalement nouveau en Algérie, la documentation écrite s'y rapportant est quasi inexistante.

Cette partie définit les zones franches et le libre-échange, sous l'impulsion des politiques de libéralisation du commerce, de la multiplication des échanges commerciaux et financiers ainsi que le développement de nouvelles technologies.

Les organismes internationaux, Fonds Monétaire International (F.M.I), Banque Mondiale (B.M), Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E), Union européenne (U.E), conseillent aux pays en voie de développement d'assurer leur développement en facilitant les investissements étrangers. Les mesures de libération, privatisation et déréglementation se traduisent notamment par la mise en place de zones franches et l'intégration des pays dans des zones de libre-échange.

Deuxième partie : « L'évolution économique industrielle, l'investissement en zone franche en Algérie ».

Chapitre III : L'évolution économique industrielle

Chapitre IV : L'investissement en zone franche en Algérie

Le marché algérien offre des opportunités et l'Algérie réunit aujourd'hui la plupart des conditions pour attirer le maximum d'investisseurs étrangers. D'abord, grâce à une politique de rigueur financière mise en oeuvre avec le concours des institutions financières internationales, qui a permis la réduction du déficit budgétaire et le ralentissement très sensible de l'inflation, la formation d'importants excédents commerciaux et la reconstitution des réserves de change.

Ensuite par une volonté d'ouverture de l'économie algérienne à travers la promulgation d'un nouveau code des investissements qui consacre le principe de la liberté d'investissement, la libéralisation du commerce extérieur par l'abrogation de tout monopole, la restructuration du secteur public économique et enfin, l'engagement d'un processus de privatisation. Ces réformes économiques, menées de concert avec les institutions financières internationales, bénéficient d'un large consensus au niveau national.

La nouvelle Constitution, adoptée le 26 novembre 1996, consacre solennellement la liberté du commerce et de l'industrie, et met en place les institutions et garde-fous devant permettre à l'Algérie de renouer définitivement avec la stabilité. Ces réformes engagées au plan institutionnel permettront en Algérie d'occuper une position de compétitivité privilégiée au niveau régional, au plan de l'attractivité à l'égard des flux d'investissements étrangers. Avec ses importantes ressources énergétiques, son potentiel humain, ses réserves de productivité dans l'agriculture, ses richesses touristiques vierges, un tissu industriel et infra structurel unique au Maghreb.

L'Algérie est, en cette fin de siècle, un marché de 30 millions d'habitants, qui offre un éventail intéressant d'opportunités d'investissement. Elle est déterminée à occuper une place en adéquation avec ses potentialités et ses atouts.

Troisième partie : « La zone franche de Bellara, vecteur lié au port de Djen Djen ».

Chapitre V : La zone franche de Bellara

Chapitre VI : Le port de Djen Djen

L'assiette foncière de la zone franche de Bellara est constituée de terrains relevant du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 523 ha telle que délimitée par un liseré rouge sur l'extrait de carte à l'échelle de 1/25 000^e. La zone franche de Bellara est un terrain à vocation industrielle d'exportation, où peuvent s'exercer toutes formes d'investissements non polluants ou prohibés par la loi. Elle doit permettre de créer des relations commerciales et industrielles avec le reste de l'économie nationale. Elle pourrait constituer un espace économique de choix pour la mise en œuvre de projets de partenariat et redynamisation les entreprises industrielles.

Au plan de l'emploi

L'estimation des emplois qui seront générés par la zone franche de Bellara est faite sur la base d'hypothèses considérant les variables suivantes :

A court terme : 250 hectares dont 200 hectares cessibles.

A moyen terme : 360 hectares dont 300 hectares cessibles

A long terme : 500 hectares dont 400 hectares cessibles.

Le ratio de 70 emplois à l'hectare correspond au type d'industrie à développer (industries manufacturières pour l'essentiel). Selon ces hypothèses, on peut escompter dans une première phase et à court terme, la création de 14 000 emplois directs et d'au moins 21 000 emplois indirects dans le transport, les services, l'hôtellerie, etc....sur la base d'un ratio de 1,5 emplois induits pour un emploi direct.

Tout ou presque dans la réussite de l'implantation d'une zone franche dépend du choix du partenaire étranger.

Le port de Djen Djen, s'inscrit dans le cadre de l'accroissement des capacités portuaires de la région Centre Nord et Nord-Est, conçu pour un trafic global de 4.5 millions de tonnes entré en fonction en 1992-1993.

Il est d'une conception générale moderne et possède le plus important en tirant d'eau de la méditerranée. Ce port dispose des infrastructures importantes pouvant répondre aux exigences de transport maritime.

PARTIE I
LES ZONES FRANCHES ET LIBRE ECHANGE

CHAPITRE I
ZONE FRANCHE

INTRODUCTION

Parmi les lieux incarnant le mieux la mondialisation*, les zones franches occupent une place privilégiée. C'est en effet dans leur cadre que transitent un grand nombre de marchandises destinées au marché mondial, ou des produits des biens manufacturés dans des domaines tels que le textile habillement, l'électronique, la chaussures, les articles de sport, le jouet, etc..

Les zones franches d'exportation sont l'un des éléments essentiels de la stratégie d'industrialisation fondée sur l'investissement étranger et orienté vers l'exportation. Il constitue le vecteur essentiel de la mondialisation. Lorsque des chaînes ou des réseaux mondiaux de production se mettent en place, leurs perspectives de développement s'accroissent avec la tendance à la décentralisation de la production, la libéralisation des marchés des capitaux et des produits. Cette tendance, de même que la nécessité accrue de rendre la production plus flexible.

Un nombre croissant de pays s'efforce de dépasser le niveau des zones enclavées fondées sur une monoculture industrielle et consacrée à des activités de transformation simples.

En concentrant les incitations sur certaines formes précises d'investissement, les pays favorisent l'intégration des activités manufacturières recourant à l'investissement intérieur ou étranger selon des formules très diverses: zones franches commerciales, zones franches industrielles, *maquiladoras*, zones économiques spéciales, entrepôts en douane, parcs technologiques et scientifiques, zones de services financiers, ports francs...

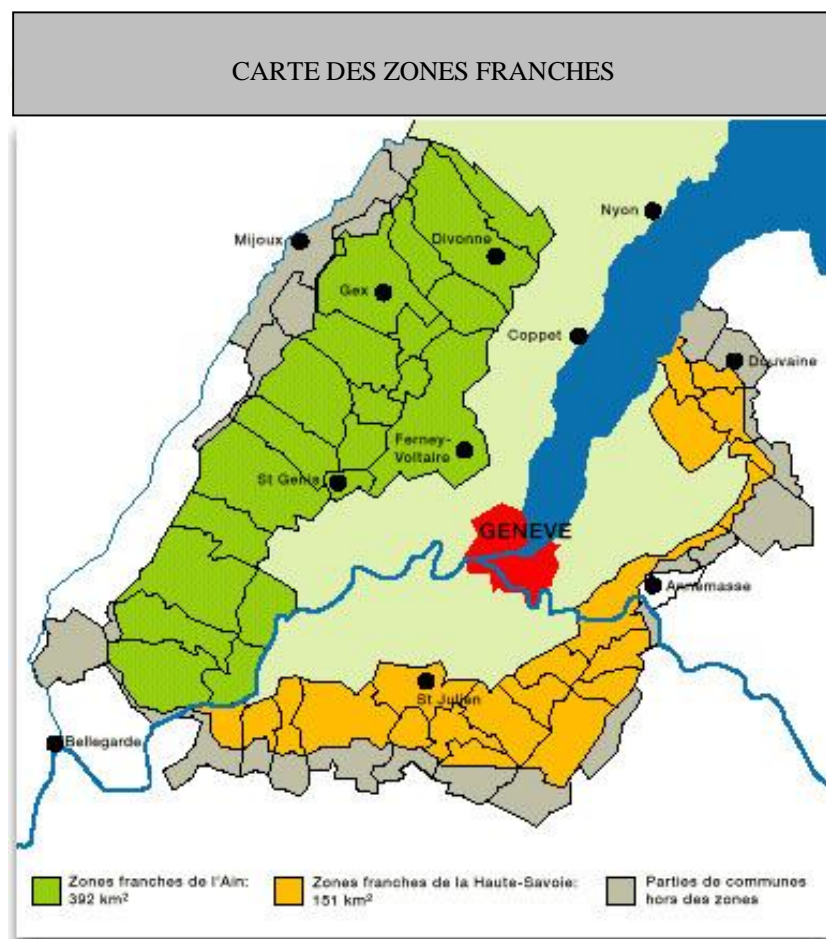
Cependant, toutes ces formules comportent un élément commun, l'offre d'incitations visant à attirer l'investissement étranger en vue de la production pour l'exportation.

* Depuis une vingtaine d'année, plusieurs expressions ont été utilisées par les économistes et les sociologues pour désigner les changements au sein du système économique mondial. Le terme anglais *globalization* (« mondialisation » En français) a été introduit par Théodore Levitt 1983. Dans un article de la revue Harvard Business Review « *Ainsi il faut comprendre qu'il y a deux visages de la mondialisation, l'un qui est purement technique, économique, fondé sur le profit. Et l'autre qui prépare une citoyenneté planétaire, et élabore une conscience d'appartenance à une patrie qui est la terre* ».

1.1 Historique

Le plus ancien témoignage des zones franches date du XIII^e siècle, en Espagne où le roi Alphonse X accorda certains privilèges commerciaux à la ville de Cadix, également à Barcelone avant la première guerre mondiale. En 1815, Genève devient un canton suisse et les zones franches qui l'entourent sont instaurées par :

- Le Traité de Paris de 1815 qui établit la Zone franche du Pays de Gex d'une superficie de 392 km².
- Le Traité de Turin de 1816 qui instaura la Zone franche de Haute-Savoie de 151 km²



Source : [http:// www.zonesfranches.fr](http://www.zonesfranches.fr)

Fig n° 01

Ces zones garantissent la libre circulation des denrées et permettent d'assurer l'approvisionnement du canton.

En 1860, Napoléon III annexe la Savoie en France. Cette annexion ne s'est pas faite sans contestation. En effet, les habitants du Chablais, de Faucigny, du Genevois étaient tournés vers Genève, ville avec laquelle les échanges économiques étaient importants, notamment au niveau de l'industrie horlogère.

Cette région comptait de nombreux artisans qui fournissaient en pièces d'horlogerie les manufactures genevoises. A condition que ces provinces du Nord de la Savoie deviennent françaises, Napoléon III leur proposa d'étendre la Zone franche à leur territoire, ce qu'elles acceptèrent.

La Savoie devenait française mais une large zone de 212 km² la liait à la Suisse, assortie de nombreux avantages pour la population. C'est une trame d'échanges et de relations qui s'est tissée entre 1860 et 1914. Pendant près de soixante ans, l'activité commerciale entre Genève et les zones étaient fructueuses.

La première guerre mondiale perturba gravement les relations entre la France et la Suisse. Lors du traité de Versailles en 1919, la France supprime la Zone d'annexion. L'article 435 du Traité prévoyait en outre que la France et la Suisse recherchent un nouveau statut remplaçant le système zonien.

De laborieuses négociations aboutirent à une Convention supprimant les zones et leur substituant un système d'échanges commerciaux entre les régions limitrophes.

Cette Convention fut ratifiée en 1923 mais elle fut repoussée par un référendum populaire au sein de la confédération.

La France protesta et ramena le cordon douanier à la frontière politique. La Suisse s'opposa à cette décision, en disant que la France pouvait abolir la Zone de 1860, puisque celle-ci était une concession unilatérale octroyée par la France aux Savoyards, mais pas celles de 1815-1816, qui avaient été établie par décision internationale.

Ce différend fut porté devant la cour permanente de justice internationale de la Haye, qui, par son arrêt du 7 juin 1932, condamna la France à rétablir les petites Zones de 1815-1816.

La Suisse, quant à elle, devra, les Zones étant maintenues, accorder aux produits zoniens des facilités à travers la ligne des douanes fédérales.

Cette affaire se prolongera jusqu'à la sentence arbitrale de Territet du 1er décembre 1933 qui règle, pour l'essentiel, le fonctionnement actuel du régime zonien. Ce système permet aux produits zoniens d'entrer en Suisse en franchise de droits de douane, et aux produits genevois d'être exportés vers les zones en franchise de droits de douane.

La franchise se limite à l'exemption des droits de douane. Les autres redevances dues lors de l'importation, TVA, droit de monopole, taxes vétérinaires, etc. sont par contre perçues.

1.2 Qu'est-ce qu'une zone franche ?

Afin de faciliter les échanges internationaux, certains pays désignent parfois des espaces bien délimités, à l'intérieur de leurs frontières, généralement situés à proximité des ports, aéroports ou zones industrielles.

Où les produits peuvent être importés sans tarifs ni quotas. Ces barrières tarifaires sont plutôt retenues tant et aussi longtemps que les produits demeurent à l'intérieur de cette région, que l'on appelle : « ZONE FRANCHE »

Ces espaces industriels ou des produits essentiellement des textiles et de composants électroniques sont importés et transformés avant d'être réexportés, les investisseurs bénéficient d'énormes avantages exemption de droits de douane exonérations fiscales et surtout une main-d'œuvre abondante et bon marché.

1.3 Principes juridiques communs

Quel que soit le pays concerné, les zones franches comporte un élément commun, celui de se soustraire au régime commun en vigueur hors zone franche, principalement dans les domaines fiscaux* et douaniers (importation en franchise de droit de douane des équipements, matières premières et autres biens intermédiaires nécessaires à la production des biens à exporter ; libre exportation des produits manufacturés). La définition du concept de zone franche est donc d'abord fondamentalement juridique.

Cette dérogation fiscale est généralement temporaire, durant une période donnée et inscrite dans la loi (5, 10, 15, 20 années, etc.), les entreprises agréées au régime de zone franche

* On notera que, parallèlement à l'instauration de la fiscalité et des droits de douane, les Etats ont toujours imaginé concomitamment des régimes dérogatoires : zones d'immunité fiscale ou parties de territoire soumises à un régime fiscal et douanier allégé, ports francs, villes franches, etc.

ne sont assujetties qu'à une fiscalité réduite, voire nulle dans certains cas. Passé ce délai, les entreprises franches rentrent dans le régime commun et deviennent donc imposables. En contrepartie, les entreprises franches doivent répondre à un certain nombre de conditions d'agrément, parmi lesquelles figurent notamment l'obligation d'exporter un pourcentage important de leur production (en moyenne 80 à 90 %).

Ou encore celui de travailler dans des secteurs d'activité destinés à diversifier la structure économique du pays d'accueil. Ce régime fiscal dérogatoire fait souvent l'objet de critiques, dans la mesure où il prive les Etats de recettes budgétaires.

Les Etats s'en défendent en invoquant les créations d'emplois découlant de la mise en œuvre de ces zones franches et qui n'auraient certainement pas été envisageables sans l'instauration d'un régime aussi incitatif.

Ce dispositif juridique s'accompagne généralement d'autres avantages très attractifs : simplification des procédures administratives ; bâtiments standardisés offerts à la location ; proximité des infrastructures majeures (aéroport international, port en eau profonde, etc.) ; coûts des facteurs réduits (eau, électricité, télécommunications, etc.) ; régimes assouplis pour les changes (allant très souvent jusqu'à la liberté totale des mouvements de fonds) ; libre rapatriement des recettes en devises ; larges exonérations fiscales pour les salariés expatriés.

1.4 Différents types de zones franches

La multiplication des zones franches à travers le monde ne se confond pas avec celui d'un seul et unique modèle. Depuis son apparition, le concept s'est en effet considérablement enrichi au point de se décliner de multiples façons.

1.4.1 Zones franches commerciales, ports francs et entrepôts francs

Sont le plus souvent des ports « port francs ». Elles bénéficient en particulier d'un régime douanier spécial puisque les transactions se font hors douane. La plupart des marchandises sont en transit, ce qui donne la possibilité de les dégroupier, de les regrouper, de les remballer et des ré étiqueter. Certaines de ces zones, sont parfois à l'origine de trafics douteux et d'alimenter un fructueux commerce de contrebande.

Les zones franches commerciales appelées aussi «plates-formes sous douane», sont historiquement les premières à avoir été créées. On peut y décharger librement – donc sans droits de douane ni taxes – et avec des formalités réduites toutes sortes de marchandises importées et destinées à être réexpédiées. Durant cette période de transit plus ou moins longue, les marchandises sont stockées dans des entrepôts en attente, de conditions de marché favorables à leur réexpédition.

Elles peuvent également subir toute une série d'opérations : groupage ou dégroupage du vrac, reconditionnement, emballage, ré-emballage, étiquetage, palettisation, contrôle qualité et inspection ou encore transformation légère, montage, assemblage.

Les marchandises importées sont cependant soumises au paiement des droits de douane si elles sont écoulées sur le marché intérieur du pays d'accueil.

Au sein de ces zones franches commerciales se situent aussi souvent des «zones d'entrepôts libres», destinées à l'acheminement des marchandises vers les pays enclavés.

La réputation d'une zone franche commerciale* dépend beaucoup de l'efficacité de sa chaîne logistique, depuis la gestion informatisée des stocks, à la commercialisation en temps réel des marchandises.

Celles-ci sont généralement situées dans les enceintes portuaires et aéroportuaires (Shannon en est le prototype), le long des grands axes de communication ou encore à proximité des frontières.

Elles se localisent préférentiellement dans les pays ayant une activité importante en matière de transit international (transbordement, port d'éclatement, etc.), à l'instar du Panama (Colon, au débouché du canal), des Emirats Arabes Unis (Jebel Ali), de Hongkong ou encore de Singapour.

Les «Ports francs» appelés aussi «zones franches portuaires» ou «*free ports*» constituent un type spécifique de zones franches commerciales en étant par définition spécifiquement dédiés au fret maritime, principalement par conteneurs.

* Leur fonction de réexportation et de négoce international explique pourquoi ces zones franches commerciales font figure de véritables plaques tournantes du commerce régional, voire continental. Aussi sont-elles volontiers couplées à des infrastructures de transport ultramodernes.

Les ports francs sont très nombreux de par le monde (environ 800), à l'instar de celui de Port Louis à Maurice, de ceux de Brème, Bremerhaven, Cuxhaven, Deggendorf, Duisbourg, Emden, Hambourg et Kiel en Allemagne, de Copenhague au Danemark, de Hangan en Finlande, de Trieste et de Venise en Italie, etc.

Le plus souvent confinés à une partie seulement des enceintes portuaires, les ports francs en tant que territoires dérogeant au régime commun ont parfois été étendus à un périmètre plus vaste. Exemple le cas de Hongkong, où tout le territoire bénéficie de ce régime douanier ; ou encore celui de Singapour, où ce régime s'applique, outre les ports de Singapour et de Jurong, aux terminaux de Sembawang, Pasir Panjang et de Changi Airport.

Nombre de pays dotés ou non de régime de zone franche commerciale ont également multipliés les «entrepôts sous douane» appelés aussi *Bonded Warehouse*, *Customs Warehouse* ou encore *Licensed Warehouse* dans le cas des produits soumis à des droits d'accise élevés comme le tabac ou les boissons alcoolisés). Il s'agit d'espaces par définition beaucoup plus circonscrits que les zones franches commerciales, surveillés par les autorités douanières et également destinés au stockage provisoire avant réexportation.

1.4.2 Zones franches touristique

Plus connues du grand public, les zones franches touristiques correspondent en fait aux zones ou boutiques hors douane (*Duty Free Shops*) destinées à vendre des produits hors taxes aux voyageurs.

Celles-ci se localisent généralement dans les zones internationales des aéroports ou des ports. Les ports spécialisés dans le transbordement international, à l'instar de ceux faisant la liaison de part et d'autre de la Manche, en sont par exemple pourvus, de même que les ferries. La particularité de ces zones franches touristiques est qu'elles ne s'adressent qu'à des particuliers. Le volume de leurs transactions est volontairement restreint par les pouvoirs publics (quotas).

1.4.3 Zones franches d'exportation / Zones franches industrielles et de services

Sous ces deux expressions génériques se regroupent les zones franches spécifiquement dédiées à la production manufacturière, voire la fourniture de services notamment en liaison avec Internet et le traitement informatique de l'information. Originellement, celles-ci ont été pensées comme des zones industrielles circonscrites géographiquement et à l'accès strictement contrôlé police, douane.

Les entreprises agréées dans ce cadre jouissent d'avantages dérogatoires au régime commun, principalement sur les plans fiscaux et douaniers, à condition d'exporter tout ou l'essentiel de leur production. Compte tenu de leur très forte dépendance vis-à-vis des marchés internationaux, ces zones franches sont généralement localisées à proximité des grandes infrastructures de transport (aéroports internationaux, ports en eau profonde, ports francs, grands axes de transport, etc.) et des espaces urbains les plus attractifs, afin de profiter des économies d'agglomération et de la présence d'une main-d'œuvre abondante.

Leur attractivité étant étroitement corrélée aux coûts de la main-d'œuvre, ces zones franches se localisent donc majoritairement dans le monde en développement. Pionnière en la matière, l'Amérique du Sud (Uruguay dès 1923, Brésil en 1957) s'est laissée doubler par l'Asie orientale dans les années 1960 et 1970. C'est d'ailleurs cette dernière qui a donné au modèle «zone franche industrielle» une ampleur inégalée : Hongkong, Singapour, Taiwan, Corée du Sud, Thaïlande, Malaisie, Chine, etc.....

Depuis, les zones franches se sont multipliées en Amérique centrale, aux Caraïbes (Cuba, Haïti, Jamaïque, République dominicaine) et ont gagné dans les années 1990 des régions longtemps rétives en la matière, comme le Proche et le Moyen-Orient, l'Asie occidentale (Bangladesh, Inde, Pakistan, Sri Lanka), l'Afrique subsaharienne (à l'exception de Maurice dès 1970 et du Sénégal en 1974) ou encore l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Pologne, Ukraine, etc.).

. Dans les pays dotés de zones franches industrielles d'exportation où existe virtuellement le plein emploi, comme la Malaisie ou Maurice, le recours à des technologies économes de main-d'œuvre est en nette progression.

Comme ces technologies sont capitalistiques, elles demandent une main-d'œuvre plus compétente et contraignent les entreprises à investir davantage dans la mise en valeur des ressources humaines.

Exemple lorsque le Costa Rica a voulu diversifier ses exportations, il s'est tourné vers le fabricant de microprocesseurs Intel. Celui-ci a exigé de la main-d'œuvre très qualifiée et de l'électricité bon marché. Les propositions des autorités du Costa Rica ont été suffisamment intéressantes pour qu'Intel décide finalement d'investir dans la zone franche du pays pour y fabriquer les processeurs Pentium.

Je crois que c'est l'exemple d'une réussite. Intel a non seulement créé 3500 postes, mais il se fournit énormément sur le marché local pour ensuite exporter. Pour Intel, l'avantage demeure celui des exonérations fiscales et une main-d'œuvre bon marché, mais qualifiée. Les entreprises ont de plus en plus une chaîne de production à l'échelle mondiale.

Et ces chaînes passent presque tout le temps par des zones franches, Intel, Motorola ou encore Dell Computer ont toutes les mêmes stratégies. Ils font de la recherche aux Etats-Unis, ensuite ils produisent les composants dans des pays, comme la Malaisie ou le Costa Rica, où les coûts du travail sont faibles mais avec un bon niveau d'éducation.

Finalement, les opérations d'assemblage sont réalisées dans les pays dont le coût de la main-d'œuvre est très bon marché et avec un niveau d'éducation faible.

C'est une nouvelle forme de division internationale du travail qui laisse supposer que les zones franches vont continuer à développer.

Cette diffusion à l'ensemble du monde témoigne à l'évidence d'un important changement en matière de stratégie de développement, à savoir l'adoption par ces pays de politiques économiques plus résolument tournées vers l'exportation, au détriment des anciennes stratégies fondées sur l'exportation des matières premières peu transformées ou de la seule satisfaction du marché local en produits manufacturés (stratégie dite de «substitution aux importations»).

Aussi ces zones franches industrielles sont-elles élevées par la plupart de ces pays au rang d'«outil» ou de «levier» du développement.

Les objectifs prioritaires poursuivis en la matière peuvent cependant différer : développement de l'emploi (Bangladesh, Chine, Madagascar, Mexique, Sri Lanka, Philippines, Tunisie, Turquie, etc.), renforcement du tissu industriel national (Corée du Sud, Taiwan, etc.), insertion dans les échanges internationaux (Hongkong, Singapour), acquisition de technologies poussées (Inde).

La multiplication des zones franches industrielles dans le monde ne signifie pas pour autant qu'elles rencontrent partout le même succès.

Les semi-réussites, les échecs relatifs ou patents (Sénégal, Togo, etc.) sont même assez nombreux, signe que les conditions préalables ne sont pas toujours au rendez-vous. Certaines peuvent rester par exemple désespérément vides, d'autres être déjà totalement remplies.

La taille de ces zones franches peut également être très variable, des petites (généralement privées) pouvant coexister avec de plus grandes.

Certains pays ne disposent que d'une seule zone franche industrielle, ce qui peut traduire un certain manque de moyens ou d'ambitions. La tendance est plutôt à la multiplication des zones franches au sein d'un même Etat (5 en Roumanie, 7 en Turquie, 8 en Egypte, 9 en Jordanie, 15 en Chine, 42 en République dominicaine, etc.).

1.4.4 Les points francs /ou Entreprises franches

Afin de mieux répondre aux attentes spécifiques des entreprises, certains pays ont substitué au concept de zone franche industrielle celui des «points francs» (*free points*).

Les entreprises agréées dans ce cadre bénéficient également d'avantages fiscaux et douaniers substantiels, mais sont libres a priori de s'implanter où elles l'entendent : proximité des matières premières, bassins de main-d'œuvre, infrastructures spécifiques, frontières.

Cette modalité d'implantation, qui ne renvoie à aucun espace géographiquement délimité, a été inaugurée en 1965 par le Mexique sous le nom des usines *maquiladoras*.¹

D'abord confinées dans un périmètre de 26 km de large le long de la frontière américano-mexicaine, afin de profiter au mieux des investissements en provenance des Etats-Unis et de la proximité immédiate de cet immense marché de consommation surtout depuis la mise en œuvre en 1994 de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain, ou A.L.E.N.A, ces usines ont été autorisées à s'implanter au milieu des années 1980 dans le reste du territoire mexicain.

Dans le secteur des industries « maquilla », au Mexique, les télévisions occupent une place prépondérante dans les exportations de produits manufacturés : Chaque année, des téléviseurs pour une valeur de 3 milliards de dollars américains sont expédiés vers les Etats – Unis.

Bien que l'organisation internationale du travail¹ (O.I.T) suive et contrôle les zones franches industrielles d'exportation depuis près de deux décennies*, le débat sur les raisons qui poussent les entreprises à s'installer dans ces zones.

Certains observateurs taxent ces méthodes d'investissement d'exploitation en rappelant que le niveau des salaires pratiqués dans les zones est très faible par rapport à d'autre pays et que les conditions de travail y sont parfois discutables.

De plus, même si les gouvernements adoptent des mesures d'encouragement et fournissent les infrastructures, les réglementations en matière de sécurité, de santé et de la qualité du logement, des transports publics et des services sociaux laissent souvent à désirer.

De fait, les *maquiladoras* restent surtout présentes autour de certaines villes comme Tijuana (électronique), Ciudad Juarez (pièces détachées automobiles et leur montage) et Matamores (composants électroniques). En 2003, le Mexique comptait ainsi près de 3 200 *maquiladoras*. Celles-ci employaient environ 1,3 million de personnes et assuraient à elles seules 48,5 % des exportations manufacturières. Parmi les autres pays ayant adopté le système des points francs, citons Maurice en 1970 ou encore Madagascar en 1989.

Notons cependant que dans certains pays coexistent points francs et zones franches industrielles Cameroun, Kenya, etc....

1.4.5 Les Zones économiques spéciales

Mises en œuvre pour la première fois en Chine (1978) dans le but de stimuler les exportations et la croissance, les zones économiques spéciales (ou Z.E.S) présentent un intéressant compromis entre la zone franche industrielle et la libre implantation sous la forme de points francs.

¹ Source : <http://www.zonefranche.htm>

*Cependant, dans la plupart des pays dotés de zone franche, l'administration du travail ne dispose pas des ressources nécessaires pour contrôler comme il se doit les entreprises intéressées. De leur côté, les autorités des zones franches industrielles d'exportation hésitent souvent à s'opposer aux investisseurs de peur de les décourager. Dans les faits, les entreprises jouissent d'une grande liberté quant à la manière de recruter, de licencier et de payer les employés ou d'organiser leur production. Cette liberté est également due au fait que, dans la majorité des zones, il n'existe ni syndicat actif ni convention collective.

Les Z.E.S correspondent à de vastes aires couvrant plusieurs centaines de km², englobant des villes (en totalité ou en partie), des zones industrielles, des espaces ruraux (réserves foncières), des infrastructures de transport, etc., où les entreprises agréées peuvent s'implanter où elles le souhaitent.

L'objectif initial des autorités chinoises était de canaliser dans les cinq Z.E.S littorales (Shenzhen, Zhuhai, Shantou, Xiamen, Hainan) l'essentiel des investissements étrangers afin d'y expérimenter de manière très encadrée les mécanismes de l'économie de marché, en vue de les étendre ultérieurement à d'autres parties du pays.

Dans ces Z.E.S, où les entreprises bénéficient d'un taux d'imposition réduit sur les bénéfices, peuvent se trouver également des zones franches industrielles (trois par exemple à Shenzhen), où les conditions d'implantation sont encore plus intéressantes.

Parallèlement à ce modèle des Z.E.S, l'Etat chinois a développé avec succès d'autres formules, où les entreprises bénéficient également d'avantages dérogatoires au régime commun.

La Chine compte ainsi 15 «villes littorales ouvertes», 48 «zones d'exploitation économique et technologiques», 53 «zones d'exploitation des technologies de pointe», enfin 14 «zones de coopération frontalière». Mais l'entrée de la Chine dans l'O.M.C.

En janvier 2001 pourrait remettre en cause la pérennité du principe des zones à statut spécial, les autorités chinoises étant dorénavant tenues d'unifier les régimes de taxation des entreprises à l'échelle nationale.

Sur le modèle chinois, d'autres pays ont mis en œuvre des Z.E.S, à l'instar de l'Ukraine (21 Z.E.S couvrant 10 % du territoire) et de la République indienne (Etats du Gujarât et du Tamil Nadu).

1.4.6 Zones franches urbaines

Inspirées directement des zones franches implantées dans le Tiers-monde, les zones franches dites «urbaines» ne concernent que les pays développés (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France). Elles se localisent essentiellement dans les villes et les quartiers de plus de 10.000 habitant en difficulté, qui ont été définis à partir des critères suivants :

- Taux de chômages
- Proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme,
- Fermeture d'entreprises.

Ces zones franches urbaines* sont destinées à encourager la création locale de nouvelles entreprises (Pme-pmi de services, artisanat), sans vocation exportatrice.

En France, 44 zones franches urbaines¹ (Z.F.U) ont été mises en oeuvre en janvier 1997 dans le cadre du Pacte de relance pour la ville.²

Comporte des dispositions relatives à la construction d'un environnement économique favorable dans les quartiers urbains les plus en difficulté.

Devant son succès, ce dispositif a été étendu en janvier 2003 et pour 5 ans à 41 nouvelles Z.F.U, qui devraient créer entre 80 000 et 100 000 emplois. La loi prévoit l'exonération de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des charges patronale.

* Depuis, malgré les réticences de Bruxelles, de nombreuses zones ont été créées, et la France projette d'en établir dans des quartiers en difficulté. Le monde, 1^{er} décembre 1995 et 2 février 1996

¹ Wallach et Sforza, « Sommet mondial », Edit. Conseil canadien pour la coopération, nov.1999.

² François. BOST, « Les Zone franches dans le monde », Edit Encyclopédie, 2004

1.5. Les zones franches dans le monde

Source : [http:// www. Zone franchises.fr](http://www.Zonefranches.fr)

Fig n° 02

Exemple des zones franches en Afrique, en Asie, en Amérique centrale et du Sud...

Une zone franche, c'est une zone économique où des entreprises étrangères ont de gros avantages si elles investissent dans des industries. Ce sont des industries de transformation, ou les produits sont généralement vendus à l'étranger en Europe, au Japon et aux USA.

Il y a environ 3000 zones franches¹ dans le monde en 2003. Plus de 37 millions de personnes travaillent selon le Bureau International du Travail (B.I.T).

¹ [http:// www. Zones franchises mondiale.fr](http://www.Zonesfranchesmondiale.fr)

1.5.1 Comment fonctionnent les zones franches ?

La plupart des zones franches fonctionnent de façon similaire sans égard au pays hôte ; les biens qui seraient en temps normal sujets à des frais d'importation peuvent être, avant de les vendre dans le pays en question ou encore de les réexporter dans un autre pays, envoyés dans une zone franche sans tarif afin de les entreposer ou de leur faire subir une transformation telle que l'emballage ou la transformation.

Par exemple, une marchandise visée par un quota particulier dans un pays peut être suffisamment transformée à l'intérieur d'une zone franche afin d'être considérée comme un nouvel article non couvert par le quota. Une autre utilisation de ces zones serait d'entreposer une marchandise jusqu'à ce que le pays en question suspende les quotas ou les tarifs en vigueur sur la marchandise ; une fois ces barrières éliminées, les marchandises peuvent dès lors pénétrer le marché sans délai supplémentaire.

On peut aussi importer des biens qui seront combinés avec des biens du pays hôte pour être par la suite réexportés vers un autre pays.

Cette stratégie permet à l'exportateur ou à l'importateur d'éviter le paiement de droits de douane à l'importation sur la portion étrangère du bien et ainsi éliminer les complications de « drawback », ce qui signifie une demande de remboursement de 99% des droits d'entrées du produit qui est réexporté par la suite.

En général les contraintes réglementaires et fiscales régissant l'activité économique sont allégées et parfois même éliminées. Elles se traduisent généralement par un accord entre le pays hôte et les multinationales.

Le principal attrait d'une zone franche est d'offrir une fiscalité avantageuse. Ainsi, le gouvernement permet à ces multinationales de construire leur usine en toute liberté et de son côté l'industrie ne subit d'autre pression que celle d'employer la main d'œuvre locale.

1.5.2 Le pourquoi de ces zones franches ?

En 1964, à l'occasion de la première Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D), l'expression «pays en voie de développement » avait succédé

à celle de pays sous-développé, qui donnait l'impression que le modèle de référence du développement économique était celui des pays industrialisés occidentaux et qu'il n'existait finalement qu'une seule voie linéaire du développement.

Depuis, de nombreux travaux ont montré que le processus du développement économique est multidimensionnel et très largement non linéaire.

Le seul critère du revenu par habitant retenu pour juger le niveau de développement des pays entre ceux à revenu faible, ceux à revenu intermédiaire et ceux à revenu élevé.

Les pays en voies de développements ont crus, qu'en s'intégrant à l'économie mondiale et le faite de dérouler le tapis rouge aux multinationales, espéré avoir accès à la technologie et pouvoir sortir du sous-développement. Le commerce mondial représente 4.000 milliards US\$ chaque année, et devrait augmenter de 6% par an.

Des 48 pays les moins développés, 29 sont membres de l'O.M.C, entre 1960 et aujourd'hui, leur part du marché international a chuté de 80%, passant de 2% à moins de 0.5%. La part de l'Afrique est de 1.8% et continue de diminuer.

Alors que le commerce international est sans doute le plus facilement appréhender, c'est l'investissement direct étranger (I.D.E) qui conditionne de la façon la plus importante l'intégration dans l'économie globale. Les multinationales représentent une grande part de tous les (I.D.E).

Selon le rapport Investissement Mondiaux de 1995 de la (C.N.U.C.E.D), les ventes des 40.000 multinationales et de leurs filiales dépassaient 5.000 milliards US\$; Donc dépassaient la valeur du commerce international. La plupart des (I.D.E), reste dans les pays développés. Seulement 25 à 30% sont investis dans les pays en développement. De ceux-ci, 37.5% vont en chine, et à d'autres pays comme le Brésil, le Mexique, Singapour et l'Indonésie. Cinq autres nations en développement se partagent quant à elles 41.5% des (I.D.E).

En clair, il ne reste pas grand-chose pour les pays les moins développés. Ces dix dernières années, les investissements étrangers dirigés vers quelques pays d'Asie et d'Amérique latine. Des 80 milliards US\$ provenant des investissements directs étrangers du privé dans les pays en développement en 1994, seulement 4.5 milliards US\$ allaient en Afrique et l'Asie du sud-ouest est à peu près exclus des flux d'investissements étrangers directs.

Les multinationales sont des entreprises qui mènent des activités de production, de commercialisation d'acquisitions et de recherche dans plus d'un pays. On compte à peu près 65.000 multinationales. Les 500 premières multinationales contrôlent près de 70% du commerce mondial et 80% des investissements étrangers.

Le chiffre d'affaires de nombreuses firmes est plus élevé que le revenu national de pays en développement. En fait, le chiffre d'affaires des quatre plus grands groupes (Général Motors, Ford Motors, Exxon et Shell) dépasse le produit intérieur brut de toute l'Afrique. Advanced Micro Devis, à la 500^{ème} place sur la liste des multinationales Américaines, a un chiffre d'affaires annuel de 2.5 milliards US\$, égal au PNB du Mali ! Le pouvoir de ces multinationales est incontesté dans des secteurs comme les matières premières, l'automobile, l'électricité, la technologie informatique, l'alimentation, les cigarettes, etc.

Dans certains domaines, quelques multinationales se font une concurrence féroce pour s'accaparer la plus petite part de marché (comme dans le secteur de l'informatique), comme dans le secteur de l'informatique, quelques multinationales contrôlent la chaîne entière. Uni lever par exemple contrôle 85% des ventes de thé en Inde et 98% du marché de l'emballage du thé.

De même, 20 compagnies contrôlent le marché international du café une seulement étant origine d'un pays de production. Six compagnies contrôlent, quant à elles, 70% du marché du blé. Les multinationales ont le pouvoir d'influencer fortement le commerce et les investissements mondiaux et donc les possibilités de développement pour les pays et les populations du Sud et du Nord.

Elles ont aussi le pouvoir d'abuser de leur position dominante et beaucoup d'entre elles ne s'en privent pas. Les petits pays ne sont pas en position de refuser les conditions des multinationales. Ils ont besoin des investissements étranger, particulièrement dans un contexte où l'assistance extérieure se réduit et où la dette paralyse plus que jamais la plupart des pays en développement. La mobilité est une caractéristique-clé des multinationales.

Elles peuvent délocaliser la production très rapidement d'un pays à un autre. Elles cherchent la combinaison idéale entre une main-d'œuvre bon marché, des législations du travail timorées, une qualification de base, une infrastructure, des réductions de taxes, etc.

Les coûts de la main-d'œuvre et les conditions de travail ne sont pas les seuls critères sur lesquels les multinationales basent le choix d'un lieu mais elles restent très importantes comme on peut actuellement s'en rendre compte en Asie.

Quand les salaires des pays ont augmenté et que les législations du travail se sont durcies, les multinationales sont parties pour d'autres pays comme la Malaisie et le Vietnam.

1.5.3 L'Objectif recherché des zones franches

Est de créer des emplois, engendrer des flux de revenus en devises, de favoriser la création d'industries orientées sur les marchés extérieurs, de favoriser le transfert de technologies, favoriser l'utilisation optimale des ressources et production globale et nationale, et permettre l'utilisation accrue d'une main d'œuvre locale.

1.5.4 A qui profitent ces zones franches ?

Ces zones profitent d'abord aux entreprises. Elles génèrent certes des emplois pour les pays. Par exemple en Chine, les zones franches emploient 37 millions de travailleurs dans les entreprises étrangères en 2003 selon l'O.I.T, au Bangladesh, ils sont plus de deux millions à travailler dans le secteur de la confection. Mais, pour le reste, les résultats sont franchement médiocres, du moins pour les pays d'accueil. Il n'y a pratiquement aucun transfert de technologie entre les entreprises de la zone et le reste du pays. Même chose pour les liens commerciaux.

Au Mexique, Sony assemble la totalité des téléviseurs qu'il vend sur le marché américain. Or, pas un seul composant de sa production ne provient du Mexique.

Tout est importé et réexporté. La greffe entre les zones franches et le reste du Mexique n'ont pas pris.

Par contre il existe des zones qui ont réussi la greffe, le Costa Rica a voulu diversifier ses exportations de bananes et de café, il s'est tourné vers le fabricant de microprocesseurs Intel. Celui-ci a non seulement créé 3500 postes, mais il se fournit énormément sur le marché local pour ensuite exporter. Pour Intel, l'avantage demeure celui des exonérations fiscales et une main-d'œuvre bon marché, mais qualifiée.

1.5.5 Les principaux avantages des zones franches

Les zones franches offrent aux entreprises un régime fiscal et social attrayant. Ainsi que d'autres avantages liés au transfert de capitaux. Et sur l'utilisation de certains services publics, pour une période de 10 ans et plus pour certains pays africains et de 5 ans.

Avantages fiscaux : Ils diffèrent selon les pays et peuvent aller d'une exonération totale à une simple réduction fiscale.

Les entreprises sont exonérées pendant la durée définie par la réglementation sur la zone franche de la cotisation à charge de l'employeur au titre des assurances sociales, maladie, maternité, invalidité, décès vieillesse, des allocations familiales, des accidents du travail, du versement transport, des versements au fond national d'aide au logement. De même, les artisans et commerçants sont exonérés pour la même période de la cotisation personnelle d'assurance maladie et maternité due par le chef d'entreprise au régime des travailleurs indépendants.

Avantages douaniers : le statut de la zone franche offre aux entreprises plusieurs avantages douaniers qui diffèrent tous comme les premiers d'un pays à l'autre. Tous les droits et taxes perçus à l'importation des biens d'équipements, des matériels, des matières premières, des produits finis ou semi-finis destinés à la production.

Tous les droits et taxes à l'exportation des biens manufacturés. D'autre part, à l'accès au marché local : Les industriels de la zone franche ont la liberté de vendre sous contrôle douanier 40% de leur production sur le marché domestique après acquittement des droits et taxes, et prélèvements.

Autres avantages :

- Assouplissement de la législation du travail
- Subvention d'incitation à la création d'emploi
- Le libre transfert des revenus et des bénéfices
- Le libre rapatriement des capitaux et des devises
- La liberté d'importation des biens et des services liés aux activités des opérateurs
- La liberté des relations commerciales avec les entreprises exportatrices
- Flexibilité d'emploi
- Sur la protection contre la nationalisation des biens des entreprises des investisseurs étrangers
- Tarifs préférentiels sur les prestations de certains services publics (eau, électricité, téléphone ...).

1.5.6 Impact socio-économique des zones franches

Le marché mondial économiques a conduit de nombreux pays à développer sur leur territoire des zones franches à stimuler la production et les exportations. En effet, rares sont les pays qui excluent ouvertement et officiellement les zones franches de leurs législations nationales du travail et du système national des relations professionnelles.

Les zones franches deviennent un moyen mis à la disposition de plusieurs pays, surtout ceux en développement désireux acquérir les compétences et les ressources nécessaires pour être compétitifs dans l'économie mondiale. Ainsi, elles permettraient l'implantation de nouvelles activités sans toutefois perturber l'équilibre économique local, accueillir en priorité les activités à forte densité permettant la diversification et la création de nouveaux emplois.

La combinaison investissement direct, emplois et transfert de technologie induiraient un développement économique et social des pays d'accueil. Par exemple, la zone franche au Togo assure du travail à des milliers de personnes et près de 20.000 pourraient être embauchés dans les deux prochaines années (1999-2001).

Tout en reconnaissant l'immense avantage que les zones franches procurent aux pays hôte, force est de constater que celles-ci peuvent engendrer certains problèmes dans le domaine social et en matière de ressources humaines. Selon le rapport du B.I.T, les zones franches sont pourvoyeuses d'emploi, nombre d'entre elles sont réputées pour la médiocrité des salaires, les conditions de travail : longueur des journées de travail, bas salaire, absence d'équipements sociaux, et le caractère souvent pénible du travail), et des systèmes des relations professionnelles¹.

¹ Source : info@transnationale.org

Cinq facteurs expliquent cet état de procédé : la majorité des pays dotés de zones franches d'exportation disposent d'une main-d'œuvre abondante désireuse d'y travailler avec pour conséquences le maintien de bas salaire.

Les généreuses incitations financières et le faible coût de lancement attirent des industries des transformations simples, généralement dépourvues d'une administration professionnelle en particulier en ce qui concerne les ressources humaines et la gestion. Les avantages sociaux qu'elles offrent à leurs salariés sont peu nombreux voire inexistantes.

Rares sont les gouvernements qui ont su appliquer des mesures permettant de faire en sorte que les investissements réalisés dans les zones franches entraînent un transfert de technologie et de compétences bénéficiant à l'industrie et aux travailleurs locaux.

Les zones franches particulièrement attirantes pour les industries à forte densité de main-d'œuvre dans des domaines tels que le textile, le vêtement, la chaussure et l'assemblage des composants d'appareils électroniques.

Certaines entreprises installées dans les zones franches sont parfois surnommées des « compagnies on Wheel » ou « entreprises hirondelles » car elles s'empressent de fermer leurs portes et de s'envoler vers d'autres cieux cléments lorsque les avantages s'amenuisent, c'est à dire lorsque les possibilités d'exploitation se réduisent¹.

¹ Source : info@transnationale.org

1.6 Présentation de quelques zones franches dans le monde

Le Togo est un petit pays de 3,5 millions d'habitants, ruraux à 80%. Sur la suggestion d'un organisme américain d'aide aux investissements privés à l'étranger, l'Overseas Private Investment Corporation (O.P.I.C), avec l'assistance financière technique de l'Agence américaine pour le développement international (U.s.a.i.d), de l'Agence des Nations unies pour le développement industriel (O.n.u.d.i) et de la coopération française, les conseils de la Banque mondiale et les bons vœux du président George Bush, le Togo avait été choisi pour y implanter une zone franche modèle en Afrique de l'Ouest.

Vitrine du capitalisme libéral, le pays est favorisé par le Fonds monétaire international, dont il devance les programmes d'ajustement structurel en privatisant entreprises et services publics, libérant des cohortes de chômeurs.

Fort de ses avantages, stabilité politique, tradition commerciale, infrastructures satisfaisantes et bon réseau de communications, le Togo mit rapidement au point statut légal et critères d'éligibilité. En échange de l'obligation de réexporter la quasi-totalité des produits fabriqués ou transformés * et de réserver 80% des emplois à des Togolais, le gouvernement offrait des avantages substantiels : exonération de tous droits de douane à l'importation et à l'exportation et d'impôt sur les bénéfices pendant dix ans (ils sont ensuite taxés à 15%), tarifs préférentiels en particulier sur l'énergie et les télécommunications, zone industrielle aménagée et code du travail adapté.

Six ans plus tard, déstabilisé par une interminable et violente crise politique, engagée dans un mouvement de démocratisation interrompu, tandis que la population subissait brutalement les effets de la dévaluation de 50% du franc CFA, le pays tente de refaire surface. Des 100 000 emplois rêvés, 4 000 environ ont été créés par une trentaine d'entreprise (une vingtaine d'autres sont en cours d'installation), pour un investissement global de 116 millions de francs.

Les activités sont aussi diverses que la fabrication de cheveux synthétique, colle industrielle, cosmétiques, batteries et radiocassettes, l'horticulture, la production d'huiles végétales ou de plantes aromatiques. Pas de haute technologie, la main-d'œuvre est essentiellement féminine, les salaires au niveau du minimum local et, si l'administration exige, pour l'agrément des entreprises candidates, le dépôt d'un plan de formation, elle reconnaît que

* Quota de 20% peut être vendu sur le marché national s'il ne concurrence pas les productions locales. Par Christian de Brie Observateur de la mondialisation, p 46 et p54

les transferts de technologie se limitent à celui d'un savoir-faire assez élémentaire. Mais plus encore que le coût de la main- d'œuvre, la qualité des services et des infrastructures offertes, les entreprises en particulier asiatiques (coréennes, chinoises, indiennes), majoritaires, sont attirées par la possibilité de pénétrer les marchés européennes et nord-américaines en contournant les barrières commerciales signataire des accords de Lomé.

Le Togo a un accès privilégié à l'union européenne et bénéficie par ailleurs de quotas préférentiels aux Etats-Unis. Car la concurrence est sévère sur le marché mondial des zones franches en pleine explosion. En Afrique, on en compte une trentaine employant environ 250 000 personnes. L'île Maurice est un modèle de réussite. Investie par des capitaux asiatiques, base de pénétration du marché commun et d'accès aux pays du Proche-Orient, créée en 1970, la zone franche couvre tout le pays, emploie 100 000 travailleurs et rapporte 1 milliard de dollars.

En vingt ans, le taux de chômage est tombé de 20% à 3% tandis que celui de syndicalisation grimpe à 25%. En quasi-pénurie de main- d'œuvre, l'île pratiquement au même niveau, puis l'Egypte, le Botswana, la Togo, le Ghana le Kenya, Madagascar, le Zimbabwe.

En queue, un modèle d'échec : Le Sénégal de plus en plus isolée du mouvement de mondialisation, l'Afrique attire de moins en moins d'investissements étrangers (moins de 5% du total). Avec une double conséquence. D'une part, les pays d'une même zone se font concurrence pour attirer les capitaux et réexporter chez les voisins une partie des biens fabriqués hors taxes.

Au risque de ruiner aussi bien les productions locales que toutes les tentatives d'union économique régionale (lire ci-dessous l'article de Willy Jackson). Promouvoir un marché commun et les zones franches ne sont guère compatibles.

Conscient du problème, le premier ministre du Togo, M. Eden Kodjo, ne l'estime pas d'actualité « compte tenu du faible poids de celles-ci dans les échanges commerciaux ».

D'autre part, faute de pouvoir se montrer exigeants, les pays candidats risquent d'être victimes des opérateurs les moins fréquentables.

En particulier de trafiquants de déchets polluants et de produits dangereux à la recherche de pays offrant des capacités de stockage et de traitement bon marché et peu regardant en ce qui concerne le contrôle des normes de sécurité. Loi du 18 septembre 1989.

Un risque que M. Kodjo estime limitée, les Etats côtiers ne voulant pas hypothéquer leur potentiel touristique par une image négative auprès d'opinions publiques sensibilisées. Ou encore d'être séduites par des promoteurs de centre financiers offshore, associés ou non à des investisseurs industriels, tel le projet envisagé pour l'archipel de Sao-Tomé-et-Principe .

Négocié par le fils de M. Charles Pasqua, ancien ministre français de l'intérieure, associé à d'autres investisseurs au sein d'une société, Moncey Inversement, il prévoyait l'exonération de tout droit de douane, l'exemption perpétuelle d'impôt sur les bénéfices, l'absence de contrôle des changes et le libre rapatriement des capitaux, la possibilité de faire toute opération bancaire garantie par le secret et un code du travail allégé, dans un pays où la main -d'œuvre est déjà l'une des moins chères du monde : Environ 1 franc de l'heure.

Clients pressentis : la compagnie pétrolière Elf, fortement implantée dans le golfe de Guinée pour l'entrepôt et l'entretien de matériels d'équipement et de prospection, un grand transporteur pour le stockage et le transit de marchandises en provenance ou à destination des pays de la zone, et enfin des détenteurs de fonds privés (gabonais, zairois, nigériens et autres) à la recherche d'un lieu de placement sûr et proche. Si une législation a bien été votée en décembre 1995 par le Parlement saoméen, créant une zone franche confiée à une société de gestion privée, le gouvernement se montre très prudent à l'égard d'un projet qui nécessiterait plus de 100 millions de dollars d'investissements dans la construction d'une centrale électrique et l'aménagement d'un port en eaux profondes.

D'autant que le risque existe de voir s'installer à l'occasion des boîtes aux lettres de la criminalité financière vouées à la gestion des commissions occultes, au recyclage des détournements de fonds et au blanchiment de l'argent de tous les trafics. Ailleurs aussi dans le monde, les zones franches prolifèrent.

. Héritières des ports francs de l'Empire britannique comme Singapour ou Hongkong, les zones franches se sont étendues, au début du siècle du commerce à la production agricole (en particulier en Amérique centrale où les enclaves de la United Fruit ont contribué à la « bananisation » de petits pays soumis à une économie de rapines).¹

¹ Source : [http://www.Le monde diplomatique.fr](http://www.Le_monde_diplomatique.fr)

Puis à l'industrie, des maquiladoras mexicaines aux « zone économiques spéciales » chinoises en passant par la zone aéroportuaire irlandaise de Shannon, première du genre en Europe, créée en 1959.

Considérées comme des moyens efficaces d'intégrer les pays en développement des marchés et d'accélérer la globalisation de l'économie, les zones franches bénéficient du soutien idéologique et financier des organisations internationales (F.M.I, Banque mondiale et système onusien). Partout les mérites de la formule sont vantés dans les mêmes termes : attirer les investissements étrangers, créer des emplois, développer l'industrie nationale et les infrastructures, favoriser les transferts de technologies et procurer des devises.

Tout ce qu'il faut pour séduire les gouvernements des pays en voie de développement qui s'empressent de brader leur main-d'œuvre, se livrent au dumping fiscal ou font assaut d'anti-syndicalisme pour tenter de séduire des capitalistes partis faire leur marché à travers le monde à la recherche de parkings industriels à prix cassés. Croire que les problèmes du développement et des rapports Nord-Sud peuvent être réglés par le coup de baguette magique des zones franches en faisant l'impasse sur les transformations sociales et économiques.

Les multinationales ont fait entrer les zones franches dans leurs stratégies mondiales de délocalisations industrielles et commerciales pour améliorer leur compétitivité et leurs profits, prendre des parts de marchés et pénétrer les mieux protégés. Elles font directement ou par l'intermédiaire de filiales et de sous-traitants, implantés le long des grandes routes du commerce international, à proximité de marchés ciblés ou des pays à pouvoir d'achat. Installation provisoire d'entreprises qualifiées d'hirondelles, faisant des investissements légers et mobiles, amortis en un ou deux ans, prêt à déménager pour des avantages supérieurs accordés ailleurs ou en raison de nouvelles orientations stratégiques.

Rien d'étonnant à ce que ces investissements n'aient pas d'effet durable sur les économies nationales et ne s'accompagnent d'aucun transfert de technologie.

Les études de la Confédération internationale des syndicats libres (C.I.S.L) comme celles de l'Organisation internationale du travail (O.I.T) montrent que les investisseurs sont non seulement à la recherche de travailleurs sous-payés mais qu'ils les veulent nus, privés du minimum de droits sociaux .

L'emploi est très médiocre, généralement de seconde zone, répétitif, sous-qualifié, précaire, souvent dangereux et polluant et toujours mal payé : 0,50 euros de l'heure au Togo, 0,58 euros à l'île Maurice, 0,76 euros en Malaisie, contre 2,50 euros en Corée sud par exemple.

Au total environ 4,5 millions d'emplois ont été créés dans le monde en vingt-cinq ans dont 80% concentrés sur huit pays : Chine, 2,2 millions, Mexique, 460 000, République Dominicaine, 150 000, Porto Rico, 150 000, Brésil, 140 000, Pakistan, Tunisie, île Maurice, 100 000 chacun. Même si la progression dépasse les 10% par an, le chiffre reste dérisoire. Chaque année, les pays en voie de développement ont 40 millions de nouveaux demandeurs d'emploi, et ils totalisent 700 millions de chômeurs et de sous-employés. C'est surtout dans les micro-Etats (Singapour, île Maurice), où la zone franche coïncide avec l'ensemble du territoire et où la population réduite, que l'impact sur l'emploi est significative.

Dans la plupart des cas, le pays d'accueil aura dû investir ses faibles ressources dans l'aménagement logistique de la zone franche, représenter l'équivalent d'une année de salaire ou plus par emploi créé. Quant aux entrées de devises, elles doivent être diminuées pour l'importation des matières premières et produits à transformer. Aucune évaluation précise du rapport entre coût et avantages n'a jamais été réalisée d'autant que les comptes des sociétés implantées sont généralement obscurcis ou inaccessibles.

En Afrique, la main-d'œuvre est à bon marché mais il manque souvent la logistique dont disposent nombre de concurrents : réseaux de transport et de télécommunication modernes, règles du jeu bien définies et stables, administration efficace. Aussi les pays africains risquent de n'attirer que des investisseurs intéressés par le contournement des barrières commerciales européennes avec les mesures de rétorsion qu'il ne manquera pas un jour de provoquer.

Ou encore, d'offrir une prime inutile à des entreprises qui auraient de toute façon investie pour s'implanter sur les marchés locaux, réduisant d'autant les chances d'attirer des capitaux utiles au développement à long terme, tout en entretenant une guerre larvée avec les pays concurrents de la région. Enfin et surtout, les zones franches obéissent à une logique : celle de se constituer en territoires autonomes, dotés d'un statut d'extraterritorialité.

Territoire délimité et isolé de l'extérieur, accès surveillé, gestion privée avec services autonomes de sécurité, de télécommunication, de fourniture d'énergie, règlement intérieur appliqué au personnel employé.

L'objectif est de se voir reconnaître le droit d'être et d'agir hors la souveraineté de l'Etat d'accueil, qui s'en trouvera réduite d'autant. D'où l'attrait des zones franches pour tous les tenants de la globalisation. Pour la CISL, qui suit avec attention leurs activités, les zones franches sont « une vaste escroquerie et sociale ». Les pays en voie de développement continuent à subir des stratégies imposées de l'extérieur.

Alors qu'il s'agit de construire entre le Nord et le Sud une « solidarité fondée sur la prise de conscience collective de l'interdépendance des uns et des autres », que le président de la petite République de Sao-Tomé-et-Principe estime être la seule voie réaliste.

1.6.1 Zone Franche économique de Zarzis-Djerba de Tunis



Source : [http:// www. Zone franchises Zarzis.fr](http://www.ZonefranchesZarzis.fr)

Fig n° 03

La Zone Franche de Zarzis offre une dimension internationale de par sa localisation en un point de confluence des voies commerciales terrestres et maritimes entre les deux bassins de la Méditerranée. Elle est desservie par l'aéroport international Djarba-zarzi distant de 60 Km, d'une capacité de 3 millions de passagers, et offrant des liaisons avec la plupart des capitales européennes. Enfin, elle est accolée au port commercial de Zarzis.¹

¹ Source : [http:// www. Zone franche Zarzis.com/présentation.html](http://www.ZonefrancheZarzis.com/présentation.html)

Les entreprises ciblées sont les entreprises totalement exportatrices, exerçant dans l'industrie ou les services, répondant à l'un des critères suivants :

- Forte intensité de main d'œuvre
- Apport technologique
- Exportation de biens et services locaux

Les caractéristiques de la zone sont les suivantes : une infrastructure de qualité, un parc d'activités aménagé sur un site front de mer, accolé au port commercial de Zarzis, pourvu de toutes les commodités techniques.

A proximité de l'axe lourd du tourisme tunisien constitué par le pôle touristique Djerba Zarzis (30.000 lits), une centaine d'unités hôtelières de renommée mondiale offrent de vastes capacités d'accueil.

Des services performants, un guichet unique assurent toutes les prestations relatives aux conditions d'implantation et d'exercice de l'opérateur tant sur le plan juridique que technique et logistique. Des facilités d'implantation sont garanties par la location des terrains pour une durée de 12 à 30 ans, reconductible pour les projets à investissements lourds.

1.6.2 Zone franche de Panama :

Zone franche de Cólón (Zona libre de Colón – Z.L.C), crée en 1948 est la deuxième au monde après celle de Hong-Kong, et constitue un important centre de redistribution de marchandises vers l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a commencé ses activités sur une zone de 35 ha et en couvre actuellement 400.

Sa situation géographique est idéale, au milieu du continent américain, à l'entrée du canal de Panama sur la côte des Caraïbes. La zone franche est entourée du côté atlantique des ports de Cristobal et de Coco Solo (terminal portuaire de Colón), et du port de Manzanillo où opèrent différentes compagnies maritimes renommées. Elle est également desservie par le port de Balboa sur le Pacifique et par l'aéroport international de Tocúmen (près de Panama City).

La "Administración de la zona libre de Colón" est une entité gouvernementale autonome qui a la responsabilité d'assurer la gestion et le développement efficace de la zone franche. Elle comprend plus de 500 personnes.

Dans la zone franche sont établies près de 1.600 entreprises destinées notamment à exposer, importer, réexporter, entreposer, réemballer, assembler, transformer, concevoir et créer des marchandises, produits, matières premières, etc.

Elle dispose d'une zone commerciale avec des salles modernes d'exposition, adjacente à la ville de Colón, et d'une zone utilisée plus spécialement pour l'entreposage (France Field).

Quelque 20 banques opèrent dans la zone franche et des sociétés de transport de marchandises offrent leurs services en moins de 24 h. La zone franche possède aussi un réseau de communications moderne et un service de sécurité.

Après une forte contraction de l'activité en 1999, en raison de la crise sévissant en Amérique latine, la ZLC a repris le chemin de la croissance en 2000, grâce à une certaine reprise économique dans ses marchés principaux. Les dernières statistiques, établies pour le second trimestre 2000, indiquent que le volume des importations dans la Z.L.C a augmenté de 25,1 % par rapport à la même période de 1999 et celui des réexportations de 9,5 %. La valeur des importations et des réexportations a progressé respectivement de 8,3 % et de 2,6 %.

Dans la zone franche, des transactions d'importations et d'exportations s'effectuent pour environ USD 12 milliards par an. Les principales importations viennent de Hong-Kong, du Japon et des Etats-Unis. Les principaux marchés d'exportation comprennent la Colombie, l'Equateur et d'autres pays d'Amérique centrale et du Sud. Pour effectuer des opérations dans la zone franche de Colón, une entreprise doit avoir de bonnes références bancaires et commerciales, avoir un local public ou privé ou être représentée par un usager direct, exporter 60 % de ce qu'elle importe et employer un minimum de 5 personnes de nationalité panaméenne.

La zone franche bénéficie d'un système fiscal particulier qui exempte les sociétés de droits de douane et d'impôts à l'importation, à la réexportation, à la fabrication et autres activités. Il n'y a pas d'impôt communal ni de taxe locale. Les coûts des locaux et des terrains sont avantageux, et le transfert des bénéfices est libre de taxe. La monnaie utilisée est le dollar US.

L'impôt sur le revenu est moins élevé que dans le reste du pays. Les ventes dans la République du Panama à partir de la zone franche sont, quant à elles, soumises aux droits de douane normaux.

La zone franche a entamé un programme de développement pour réaffirmer sa position comme centre logistique multimondial des Amériques. Le centre comprendra différents moyens de transport: maritime, aérien, ferroviaire et routier, afin d'améliorer et de moderniser le processus d'acheminement des biens et services et de rester tout à fait compétitif.

Dans le cadre de ce programme d'extension et de modernisation sont prévus des investissements privés dans les ports, les chemins de fer et l'équipement de transport terrestre, des investissements publics et/ou privés à l'aéroport Enrique A. Jimenez, une extension de 200 ha pour l'établissement de sociétés, des nouvelles procédures modernisées pour le contrôle douanier et un système sophistiqué de communications.

Une surface de 200 ha proche de l'aéroport de "France Field" sera, en effet, rattachée à la Z.L.C pour les entreprises de nouvelles technologies, de commerce électronique, de produits périssables et de l'industrie légère, notamment. Le programme de développement comprend un montant de USD 410 millions déjà alloués pour les ports, et un montant de USD 694,2 millions qui sera affecté à court ou moyen terme aux autres systèmes de transport et services liés à la zone franche.

L'aéroport Enrique A. Jimenez (près de Colón) fera l'objet d'un investissement de USD 180 millions pour l'allongement des pistes et sa modernisation, grâce à des investisseurs privés. Une autoroute Panamá-Colón est en construction pour améliorer le transport routier par camions.

1.7 Zone franche, instrument de la mondialisation

La mondialisation, mouvement d'internationalisation des économies et des sociétés induit par le développement des échanges dans le monde.

La mondialisation est un thème de plus en plus à la mode. Mais que signifie au juste cette notion ?

Quelles réalités recouvre-t-elle ?

Aujourd'hui, le terme mondialisation désigne l'intégration croissante des économies nationales à l'économie mondiale sous l'impulsion des politiques de libéralisation du commerce, de la multiplication des échanges commerciaux et financiers ainsi que du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Certains auteurs contemporains considèrent que la mondialisation actuelle n'est pas un phénomène nouveau, mais qu'elle constitue une nouvelle étape dans le développement du capitalisme. Cette thèse s'appuie sur le fait que les économies des pays développés ne sont pas plus économiquement intégrées qu'elles ne l'étaient en 1913, avant la première Guerre mondiale.

La mondialisation traduit l'extension géographique des échanges, mais également l'extension du domaine de ces échanges : la mondialisation ne concerne plus seulement les marchandises, mais englobe les capitaux, la main-d'œuvre, les services, la propriété intellectuelle, les œuvres d'art.

Le rôle des sociétés multinationales dans ce processus est déterminant, car elles apparaissent comme les principaux acteurs de cette internationalisation des relations économiques et culturelles, en particulier par les acquisitions et fusions qu'elles opèrent.

Ce constat ne doit cependant pas conduire à négliger le poids des modifications institutionnelles qui ont accompagné ou favorisé ce mouvement. Les analystes mettent également en avant les progrès techniques intervenus dans le domaine des transports et des communications. Jusqu'à un certain point, cette mondialisation ne constitue que le prolongement de l'ouverture des économies que l'on observe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Cependant, les mutations de l'organisation internationale qu'elle engendre depuis les années 1990 ont fait franchir une nouvelle étape à l'interdépendance des économies et des sociétés du monde.

Le processus de mondialisation est l'objet de critiques de nature et d'origine très diverse : les religions renâclent devant une idéologie universaliste qui leur échappe, les syndicats craignent des disparitions d'emplois, les nationalistes redoutent des pertes de « souveraineté » au profit d'entités politiques supérieures, les mouvements écologistes voient dans l'influence mondialiste un risque pour l'équilibre de la planète.

Tous ces mouvements diffus d'opposition, déjà présents lors des négociations sur le traité de l'ALENA en 1992-1993, ou lors de l'adoption du traité de Maastricht en Europe en 1992, se sont retrouvées réunis, en compagnie de mouvements politiques plus classiques, dans de grandes manifestations, lors des assemblées de la Banque Mondiale.

Cependant ces mouvements, tirillés entre des tendances idéologiques diverses, semblent avoir des difficultés à articuler un plan de propositions concrètes.

Leur opposition et leurs manifestations, bien coordonnée sur le plan logistique, grâce aux moyens d'information et de communication, offre en fait, un nouveau témoignage de la mondialisation en cours, témoignage renforcé par la récente tenue (janvier 2001)¹ du premier Forum social mondial qui s'est tenu à Porto Allègre au Brésil, réunion au cours de laquelle l'ensemble des opposants à une mondialisation par trop libérale ont pu faire contrepoids aux global leaders réunis au même moment à Davos en Suisse.

CONCLUSION

En concentrant les incitations sur certaines formes précises d'investissement, les pays favorisent l'intégration des activités manufacturières recourant à l'investissement intérieur ou étranger selon des formules très diverses: zones franches commerciales, zones franches industrielles, *maquiladoras*, zones économiques spéciales, entrepôts en douane, parcs technologiques et scientifiques, zones de services financiers, ports francs. Cependant, toutes ces formules comportent un élément commun, l'offre d'incitations visant à attirer l'investissement étranger direct en vue de la production pour l'exportation.

Le nouveau marché mondial signifie que les gens, les biens et les services peuvent de plus en plus facilement traverser les frontières sans aucune difficulté. Ce qui est nouveau, par contre, c'est l'ampleur de cette expansion, surtout dans le secteur des capitaux spéculatifs. Tel est aussi le cas de l'évolution de la structure des entreprises, qui passe du modèle multinational une entreprise vendant ses produits dans de nombreux pays, à un modèle transnational une entreprise ayant des unités de production dispersées dans de nombreux pays.

¹ <http://www.Mondialisation.fr>

CHAPITRE II
LIBRE-ECHANGE

INTRODUCTION

Le libre-échange fait confiance au marché pour obtenir les meilleurs produits aux meilleurs prix et augmenter ainsi la richesse mondiale.

L'élimination progressive des barrières et mécanismes de protection nationale a pour but de permettre au marché d'opérer librement. Une conception radicale du libre-échange se heurterait aujourd'hui à des oppositions du fait des inégalités entre les partenaires commerciaux comme entre les produits et entre les services.

En outre, dans une économie mondiale intégrée, une telle conception semblerait obsolète face à l'importance grandissante du commerce de services et face à l'apparition de nouvelles barrières autres que celles des tarifs douaniers.

2.1 Libre-échange :

Cette doctrine économique applique les thèses libérales aux échanges internationaux ¹ et prône, suite aux travaux de D.ricardo, E.Heckscher, B.Ohlin, P.Samuelson, la spécialisation internationale et la suppression de toute entrave aux échanges. Au laisser-faire du libéralisme concurrentiel correspond ainsi le laissez-passer du libre-échange.

Dans le cadre des échanges entre deux ou plusieurs pays, situation dans laquelle les transactions commerciales ne sont pas soumises à des restrictions volontaires (droits de douane, quotas ou contrôle des changes, par exemple).

Cette politique économique s'oppose au protectionnisme qui favorise la production industrielle ou agricole nationale par l'intermédiaire de contingents d'importation ou d'autres réglementations qui font obstacle à la circulation transfrontalière de marchandises.

2.1.1 Les premiers doctrines du libre-échange

Le commerce extérieur commença à faire l'objet d'une théorisation parallèlement à l'émergence des Etats nations au cours du XV^e siècle. L'une des premières formes de politique

¹ Sources : Le Monde diplomatique, « l'explosion des échanges mondiaux », Edit. Etrangères, 2004.

économique, connue sous le nom de mercantilisme, a ainsi dominé l'Europe occidentale de 1500 à 1800 environ.

Les partisans de cette politique œuvraient en faveur de l'unité nationale et d'un accroissement de la puissance de l'État. Selon eux, toute entité politique devait garantir sa pérennité par une accumulation de richesses, consistant essentiellement dans les métaux précieux (or et argent).

Les pays qui ne possédaient pas de mines produisant ces métaux se les procuraient grâce à un surplus des exportations sur les importations, que permettait le strict contrôle du commerce extérieur par l'État.

Au XVIII^e siècle en France, des voix s'élevèrent contre ce contrôle et aboutirent à la formulation de la première théorie du libre-échange par un groupe d'économistes, appelés les physiocrates, disciples de l'économiste François Quesnay.

Les physiocrates affirmaient que la libre circulation des marchandises allait de pair avec le principe de la liberté naturelle. Si leurs idées n'obtinrent qu'un faible écho en France, elles exercent une influence importante sur l'économiste britannique Adam Smith, dont les théories sur le libre-échange contribuèrent au développement ultérieur de la politique commerciale en Grande-Bretagne.

Smith rejetait catégoriquement les fondements protectionnistes du mercantilisme. Selon lui, la richesse ne résidait pas dans les encaisses elles-mêmes mais dans les biens qu'elles permettaient d'acquérir. Par conséquent, l'interventionnisme réduisait la richesse des nations puisqu'il les empêchait d'acheter le plus grand nombre possible de marchandises au plus bas prix. Grâce au libre-échange, chaque pays pouvait au contraire accroître ses richesses en exportant sa production aux tarifs les plus bas et en achetant des biens produits ailleurs à bon marché.

Smith prévoyait que chaque pays se spécialiserait dans la production et l'exportation de biens pour lesquels il bénéficiait d'un avantage absolu. Au début du siècle suivant, David Ricardo étendit cette analyse au principe plus général de l'avantage comparatif. Ricardo mit en évidence le fait que certaines nations ne bénéficient d'un avantage absolu sur aucune marchandise, mais qu'elles pouvaient malgré tout profiter du libre-échange en se consacrant à la production de biens sur lesquels elles possédaient un avantage comparatif. Ce principe est resté à la base de toutes les théories en faveur du libre-échange.

Ricardo affirmait que tous les pays partageraient les bénéfices du libre-échange. John Stuart Mill, philosophe et économiste anglais, montra par la suite que ces bénéfices dépendaient de l'importance de la demande réciproque en matière d'importations et d'exportations.

Plus la demande d'exportations provenant d'un pays était forte par rapport à sa demande d'importations, plus ce pays tirerait des bénéfices du libre-échange. Il connaîtrait ainsi de meilleures conditions en termes d'échange, exprimées par le rapport entre les prix à l'exportation et à l'importation.

2.1.2 La théorie moderne du libre-échange

La théorie classique du commerce, telle qu'elle fut exprimée par Smith, Ricardo et Mill, avait pour objectif essentiel d'analyser les bénéfices des échanges commerciaux. La théorie moderne, au contraire, considère comme acquis le principe de l'avantage comparatif. Elle se concentre plutôt sur la base de l'échange et sur les différences en termes d'avantage comparé.

Pour les tenants de la théorie classique, ces différences résultaient des écarts de productivité entre les ressources, qui témoignaient en fait de l'inégale répartition dans l'espace des technologies et des capacités de travail. Les économistes du XXe siècle, notamment Elie Hecksher, Bertil Ohlin et Wassily Leontieff, fournirent une explication plus complète en soulignant que les différences de prix des produits finis tendaient à refléter les écarts entre les ressources productives, principalement dus à la disponibilité relative de ces dernières.

Les pays se spécialisent donc dans la production et l'exportation de marchandises nécessitant une quantité importante de ressources abondantes dans leur pays, alors qu'ils importent des biens qui réclament de grandes quantités de ressources rares sur le territoire national.

2.1.3 Les arguments en faveur du protectionnisme

En dépit des conclusions de la théorie classique, peu de pays ont véritablement adopté une politique de libre-échangisme. La Grande-Bretagne fit figure d'exception puisqu'elle ne préleva aucune taxe à l'importation des années 1840 jusqu'à 1930 environ.

La prédominance historique des politiques protectionnistes reflète en partie la puissance des intérêts industriels au niveau national, qui s'oppose nécessairement à la concurrence étrangère, mais également à la force de certains arguments théoriques en faveur du protectionnisme, qui peuvent être répartis en trois groupes en fonction de leur influence sur : la composition de la production, le niveau de l'emploi et la distribution du revenu. Selon les circonstances, ces trois catégories d'arguments ont à la fois une certaine valeur et des limites sur le plan théorique.

L'un des principes les plus anciens du protectionnisme est la réduction ou la suppression de la concurrence étrangère au moyen de barrières douanières, permet à l'industrie nationale de se développer rapidement.

Une fois complet, ce développement devrait entraîner une levée du protectionnisme puisque les entreprises nationales devraient théoriquement être en mesure de concurrencer les industries étrangères. Dans la réalité pourtant, le protectionnisme ne peut souvent être éliminé, car l'industrie nationale n'atteint jamais un niveau de compétitivité suffisant.

L'argument de l'industrie naissante trouve ses limites dans son incapacité à identifier les entreprises en mesure de parvenir à une véritable maturité.

Afin d'éviter la dépendance à l'égard de l'étranger en ce qui concerne les produits essentiels ou finis qui pourraient être refusés en temps de guerre. Cet argument reste limité, car il est difficile de répertorier les industries indispensables à la défense nationale.

Un troisième argument en faveur du protectionnisme consiste dans la possibilité d'utiliser cette politique pour lutter contre le dumping, qui se caractérise par la fixation volontaire de prix à l'importation inférieurs aux tarifs pratiqués dans le pays exportateur. Si le protectionnisme peut être justifié dans cette situation, les fournisseurs étrangers doivent alors clairement manifester leur intention d'établir un monopole permanent en écartant les fournisseurs nationaux du marché.

En période de chômage, le protectionnisme est souvent perçu comme un moyen d'accroître l'emploi. La réduction des importations stimule la demande de produits de remplacement nationaux et entraîne une augmentation de la production à l'intérieur des frontières. L'amélioration de l'emploi national se réalise alors au détriment de l'emploi dans les autres pays. Cette pratique est dangereuse pour l'économie car elle incite les autres pays également victimes du chômage à prendre des mesures de rétorsion.

On peut avoir recours au protectionnisme pour redistribuer le revenu à l'intérieur d'un ou plusieurs pays. Par exemple, si l'un d'eux estime que la demande d'exportations en provenance de son territoire est relativement forte, il peut faire des bénéfices au détriment de ses partenaires en imposant des contingents ou d'autres types de barrières douanières.

Les pays étrangers auront alors plus de difficultés à gagner le revenu nécessaire pour payer ces exportations et seront contraints de baisser leurs prix, ce qui aura pour conséquence d'améliorer les conditions d'échange en faveur du pays protectionniste. Tout comme l'argument de l'emploi, cette méthode encourage les représailles en provenance de l'étranger.

2.1.4 Les développements récents

Bien qu'officiellement la plupart des pays favorisent le libre-échange et rejettent le protectionnisme, il est parfois difficile d'atteindre cet objectif, même parmi les pays les plus industrialisés.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les principales puissances commerciales ont fait un effort global et concerté en faveur de la libéralisation des échanges et de l'élimination des barrières protectionnistes. Lorsque l'économie est en plein essor et que les emplois paraissent assurés, le libre-échange est plébiscité.

Cependant, en période de récession, de nombreux pays adoptent une attitude protectionniste, cédant aux intérêts nationaux et à l'influence des syndicats et autres groupes de pression largement atteints par les effets de la récession prolongée.

L'intégration économique au niveau mondial a progressé à un tel point que les politiques économiques nationales ont maintenant d'importantes incidences sur le commerce international dans son ensemble. Cette situation a engendré le développement de nouveaux arguments en faveur du protectionnisme, fondés sur l'injustice de certaines politiques économiques à l'étranger.

Les règles qui régissent les échanges sous l'égide de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T) ne traitent pas des politiques nationales mais, théoriquement, l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C) a le pouvoir de trancher des litiges entre partenaires.

2.1.5 Les zones de libre-échange

Sont une forme d'intégration économique qui consiste à abolir les barrières entre pays membres, mais à conserver la liberté tarifaire pour chacun vis à vis des pays tiers¹.

Accord de libre-échange nord-américain (A.l.e.n.a) (en anglais, North American Free Trade Agreement, N.A.F.T.A), accord économique multilatéral de libre-échange signé par le Canada, le Mexique et les États-Unis le 18 décembre 1992.

L'A.l.e.n.a prévoit non seulement la disparition progressive des barrières tarifaires et autres entraves à la libre circulation de la plupart des marchandises produites et vendues en Amérique du Nord, mais aussi l'élimination des obstacles à l'investissement international et la défense des droits de propriété intellectuelle. Après ratification par chacun des pays signataires, la zone de libre-échange a été mise en application le 1er janvier 1994.

L'A.l.e.n.a est le prolongement de l'accord de libre-échange américano-canadien² entré en vigueur en 1989 et destiné à réduire les barrières tarifaires entre le Canada et les États-Unis. Même après avoir été approuvé, l'Aléna continue d'être l'objet de controverses. L'administration du président américain Bill Clinton a estimé que cet accord avait permis la création de 100 000 emplois aux États-Unis pendant la première année, tandis que les opposants au traité étaient d'avis que l'augmentation des importations avait provoqué des pertes d'emplois.

D'autres imperfections de l'accord sont apparues lorsque l'effondrement de la bourse mexicaine, à la suite de la dévaluation du peso effectuée en décembre 1994, a mis en lumière les faiblesses structurales et l'insuffisance de la modernisation des systèmes économiques et politiques mexicains.

Cette zone de libre-échange, qui ne constitue cependant pas un marché commun (en raison de l'absence d'un tarif douanier extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des autres pays), crée toutefois un espace regroupant 365 millions de consommateurs, soit la deuxième zone d'échanges après l'Espace Economique Européen (E.E.E), qui représente 380 millions d'habitants.

Les zones de libre échange s'inscrivent dans le processus de libéralisation des échanges de marchandises et des capitaux à l'échelle mondiale. Elles prévoient l'élimination des barrières douanières et de toute entrave à la circulation des marchandises.

¹ Source : Monde diplomatique, « les grands pôles du commerce mondial », Edit.

² Source : <http://www.commerceinternationalcanadien.fr>

Elles organisent le développement de l'économie de marché dans le cadre de la poursuite et de l'approfondissement des plans d'ajustement structurel imposés par le F.M.I et la B.M aux pays endettés.

Jusqu'en 1980, les gouvernements des pays en voie de développement (P.V.D) ont assuré un développement de l'économie nationale basé sur un modèle de substitution aux importations une protection des industries nationales par des barrières douanières élevées et un contrôle des investissements étrangers.

Ce modèle autonome de développement a perduré grâce au consensus créé par une certaine redistribution interne de la richesse et une croissance faite mais continue. L'impossibilité de rembourser la dette, au début des années 80 a placé ces pays sous l'autorité des institutions financières internationales.

Les organismes internationaux, Fonds Monétaire International (F.M.I), Banque Mondiale (B.M), l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E), l'Union européenne etc., conseillent aux pays en voie de développement d'assurer leur développement en facilitant les investissements privés étrangers. Les mesures de libéralisation, privatisation et déréglementation préconisées (consensus de Washington) se traduisent notamment par la mise en place de zones franches et l'intégration des pays dans des zones de libre-échange.

Créé en 1985, le F.I.A.S (Foreign Investment Advisory Service) est une commission de la Banque Mondiale au service des pays en voie de développement. En partenariat avec les dirigeants des grandes entreprises, le F.I.A.S a conseillé 117 pays sur les moyens d'attirer les capitaux étrangers grâce à la mise en œuvre des zones franches et diverses incitations financières.

Les buts recherchés sont inscrits comme priorités : créer des emplois, renforcer la balance commerciale par un apport de devises et une augmentation des exportations, contribuer à une plus grande intégration industrielle et élever la compétitivité internationale de l'industrie nationale.

Elever la compétence des travailleurs et impulser le développement et le transfert de technologies. Maintenir la main d'œuvre sur place et donc freiner l'immigration.

Les zones de libre échange Z.L.E.A s'inscrivent dans le processus de libération des échanges de marchandises et des capitaux à l'échelle mondiale. Elles prévoient l'élimination des barrières douanières et de toute entrave à la circulation des marchandises. Elles organisent le développement de l'économie de marché dans le cadre de la poursuite et de l'approfondissement des plans d'ajustement structurel imposés par le font monétaire international et la banque mondiale aux pays endettés.

2.2 Le pouvoir des organismes internationaux considérés comme les acteurs de la mondialisation

2.2.1 Le Fonds Monétaire International

Le FMI en chiffres

Nombre de pays membres : 184 pays

Directeur général : Rodrigo Rato, ancien ministre espagnol de l'économie, nommé le 4 mai 2004

Nombre de salariés : 2 680 environ, originaires de 141 pays

Total des quotes-parts : 296 milliards de dollars

Encours des prêts : 107 milliards de dollars à 56 pays

(chiffre juin 2003)

Le FMI en chiffres

Nombre de pays membres : 184 pays

Directeur général : Rodrigo Rato, ancien ministre espagnol de l'économie, nommé le 4 mai 2004

Nombre de salariés : 2 680 environ, originaires de 141 pays

Total des quotes-parts : 296 milliards de dollars

Encours des prêts : 107 milliards de dollars à 56 pays

(chiffre juin 2003)

a) Rôle du F.M.I

Le Fonds monétaire international a été fondé officiellement le 27 décembre 1945, après la ratification par 29 pays des statuts adoptés à la conférence monétaire et financière de Bretton Woods tenue aux Etats-Unis en juillet 1944.

Il a été créé en vue de réguler le système monétaire international de changes fixes, et de mettre fin aux fréquentes dévaluations, en mettant temporairement, moyennant des garanties adéquates, ses ressources à la disposition des États membres qui ont des difficultés de balance des paiements.

Son rôle a largement évolué au cours des trente dernières années, notamment avec la fin de la fixité des taux de change en 1971, qui entraîne la disparition du premier rôle du Fonds. A partir de 1973, avec la flexibilité officielle des taux de change, Il redéfinit ses missions et devient un instrument de régulation financière et d'aide aux pays en développement, chargé de permettre à ces pays de surmonter des crises temporaires de financement de leur déficit de la balance des paiements.

Son action consiste à prêter de l'argent aux pays connaissant ce type de difficultés, ceux-ci devant en contrepartie mettre en oeuvre des politiques pour parvenir à l'équilibre de leur balance des paiements.

Aujourd'hui, il est devenu le principal acteur de la dette des pays du Sud. Le FMI est parfois qualifié de "gendarme" des finances internationales lorsqu'il impose ses programmes d'ajustement structurels, et de "pompier" lorsqu'il intervient financièrement pour renflouer des Etats touchés par une crise financière.

L'élargissement de son champ d'action le conduit à interférer avec les compétences de la Banque mondiale et pose la question de la concurrence (et/ou complémentarité) entre les deux organisations.

b) Répartition des pouvoirs

Le mode de décision du FMI, comme celui de la Banque mondiale, est basé sur une répartition des droits de vote en fonction du montant de la cotisation des Etats membres, selon le principe "1 dollar, 1 voix". Les droits de vote des 24 administrateurs du FMI se répartissent comme suit en janvier 2004 :

TABLEAU N° 01

Répartition des pouvoirs

Etats-Unis	17,14%	Espagne	4,29%
Japon	6,15%	Italie	4,19%
Allemagne	6,01%	Canada	3,72%
France	4,96%	Belgique	5,15%
Royaume-Uni	4,96%	Pays-Bas	4,86%
soit 10 pays industrialisés			56,28%

Les droits de vote diffèrent légèrement des quotes-parts, un minimum de droit de vote étant attribué à tous les pays, même les plus petits.

Pour modifier la charte du FMI, il faut 85% des voix. Les Etats-Unis, qui détiennent 17,14% des voix, possèdent donc une minorité de blocage.

Les pays en développement dans leur ensemble, quant à eux, détiennent 38% des voix, 46 pays africains n'étant représentés que par deux des 24 administrateurs du Fonds.

c) Les ressources du F.M.I

Les quotes-parts : Contributions des pays membres, elles sont établies en fonction de l'importance relative de chaque économie dans l'économie mondiale et déterminent le droit de vote et la capacité du pays à tirer sur les ressources du Fonds en cas de besoin. En 1969, a été créé un instrument de réserve international, le DTS (droit de tirage spécial) que les membres peuvent utiliser pour leurs paiements internationaux et dans leurs transactions entre eux. Le DTS, qui sert d'unité de compte au FMI et à un certain nombre d'autres organismes internationaux, est évalué sur la base d'un panier de grandes monnaies (dollar, euro, livre sterling et yen).

Les quotes-parts sont traduites en D.T.S (droits de tirage spéciaux) qui sont l'unité de compte du F.M.I.

Leur total se chiffrait à 213 milliards de D.T.S (environ 296 milliards de dollars E.U) en août 2003.

d) Les emprunts

Les Accords généraux d'emprunt sont des lignes de crédit permanentes financées par les pays industrialisés pour intervenir en cas de détérioration du système monétaire international.

Les nouveaux accords généraux d'emprunt, créés en 1997, ont doublé la capacité d'emprunt.

e) Les prêts du F.M.I :

Les Accords de confirmation sont remboursés sur une période de 18 mois à cinq ans.

Les Accord élargis sont des plans sur trois, quatre ans, avec remboursement de quatre à dix ans.

La Facilité de réserve supplémentaire est un complément de ressources aux deux types d'accords précédents, destinée à apporter une aide à un pays qui rencontre des difficultés de balance de paiements exceptionnelles.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (F.R.P.C), créée en septembre 1999, la F.R.P.C est une facilité de crédit du F.M.I qui a remplacé la Facilité d'ajustement structurelle (F.A.S) et structurelle renforcée (F.A.S.R) créées en 1986 et 1988 pour fournir des prêts à des taux très bas afin de soutenir des réformes structurelles.

En contrepartie, les autorités nationales doivent proposer un document de stratégie de réduction de la pauvreté.

2.2.2 Banque Mondiale

La Banque mondiale :

Le groupe de la Banque

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement

L'Association internationale de développement

La Société financière internationale

Le Centre international de règlement des différends

L'Agence multilatérale de garantie des investissements

a) Le Groupe de la Banque

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement, communément appelée Banque mondiale, est, avec le FMI, le second pilier des institutions financières internationales. Elle a été créée en juillet 1944 lors de la conférence monétaire et financière de Bretton Woods.

Depuis, elle a été complétée par quatre institutions :

- la Société financière internationale créée en 1956.
- l'Association internationale de développement, en 1960.
- le Centre international de règlement des différends créé en 1966.
- l'Agence multilatérale de garantie des investissements fondée en 1988.

Ces cinq institutions forment désormais le groupe de la Banque mondiale.

Initialement composée de 44 pays membres, la Banque mondiale en compte désormais 184.

L'appellation courante de Banque mondiale désigne l'ensemble BIRD et AID.

La Banque en chiffres

Nombre de pays membres : 184 pays

Directeur général : James D. Wolfensohn (depuis 1995)

Nombre de salariés : 8 800 salariés environ

Prêts : la BIRD a consenti des prêts d'un montant total de 11,5 milliards de dollars pour appuyer 96 projets dans 40 pays (exercice 2002)

Aide : l'AID a fourni 8,1 milliards de dollars de financement au titre de 133 projets dans 62 pays à faible revenu (exercice 2002)

Données 2003

b) Rôle de la Banque

Ses interventions, à l'origine conduites en Europe, le sont aujourd'hui vers l'ensemble des pays en développement.

La lutte contre la pauvreté est devenue le principal objectif de la Banque mondiale. Elle s'est engagée dans des missions nouvelles : projets de développement ruraux, d'éducation, d'eau, de santé, de développement urbain, qui sont venus compléter une palette d'intervention limitées auparavant au soutien économique aux Etats et à la mise en place d'infrastructures de base (routes, ports, aéroports, barrages...).

Au début de 2003, la direction de la Banque a précisé les sept grands domaines d'action qui devaient être privilégiés : l'éducation pour tous, la lutte contre le VIH/sida, la santé maternelle et infantile, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le climat de l'investissement et le financement, le commerce, et la viabilité écologique.

Elle réserve toutefois plus de la moitié de ses prêts aux pays dits émergents, privilégiant l'Asie et l'Amérique latine sur l'Afrique.

Chaque année, elle publie le rapport sur le développement dans le monde, consacré à un thème précis. Le rapport 2003 s'intitule " Développement durable dans un monde dynamique".

c) Dans quels pays ?

PRINCIPAUX PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE CUMULÉE DE LA BANQUE MONDIALE
(BIRD et AID)

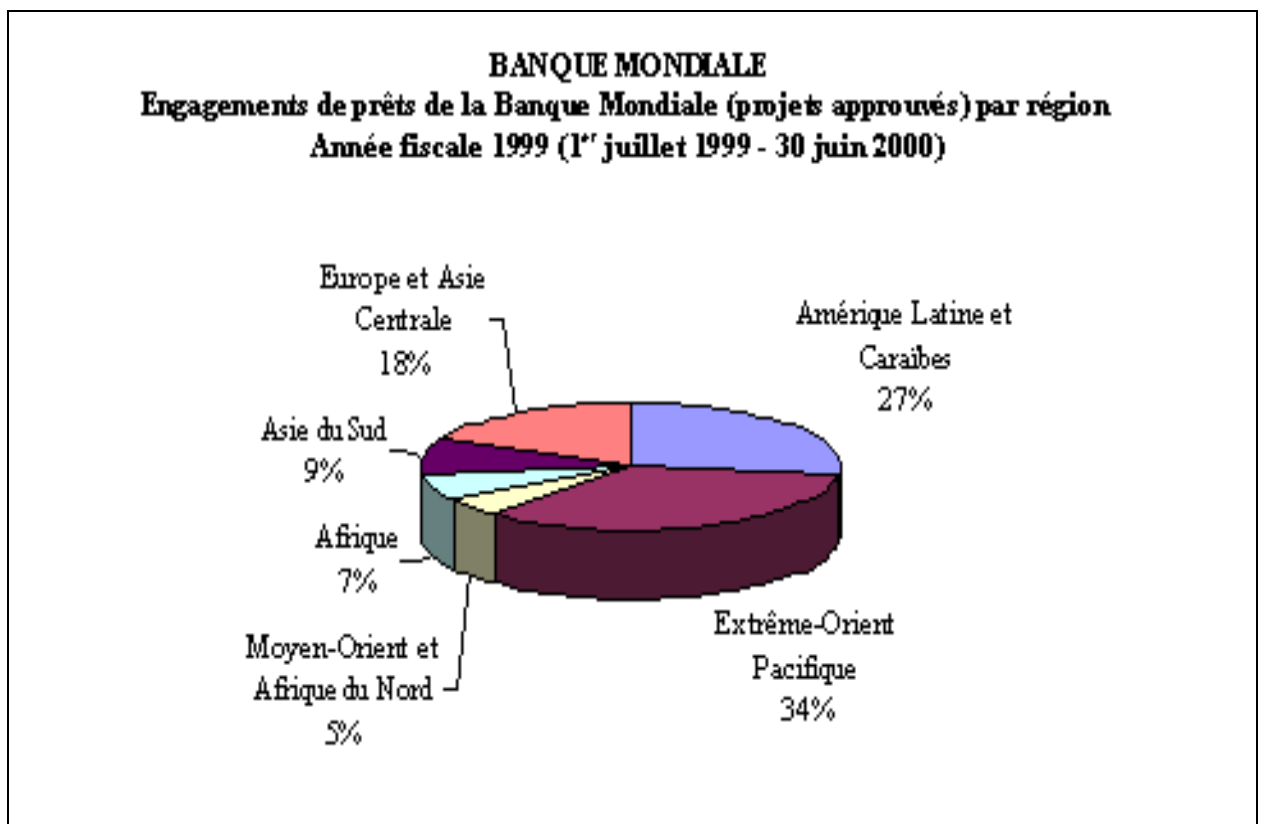
De la création de la Banque jusqu'au 30 juin 2000 (en millions de dollars)

TABLEAU N° 02 PRINCIPAUX PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DE LA B. M.

Pays	Aide en millions de dollars
Inde	53 790
Chine	34 726
Mexique	31 179
Brésil	28 703
Indonésie	28 245
Argentine	17 772
Corée	15 759
Turquie	15 719
Pakistan	12 082
Russie	11 812
Philippines	11 288
Total	261 075
<i>Total cumulé des projets AID et BIRD</i>	<i>469 802</i>

Source : Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie, Direction du Trésor, 2000

d) Pour quels continents ?



Source : Rapport Assemblée nationale n° 2801 "Les activités et le contrôle du FMI et de la Banque mondiale"
 Tavernier, Yves, 2000

Graphe n° 01

La B.I.R.D (Banque internationale pour la reconstruction et le développement)

e) Objectifs

Ce sont principalement, aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts :

- Aider à la reconstruction et au développement des Etats membres;
- Développer les investissements privés à l'étranger au moyen de garanties ou de participations aux prêts et autres investissements effectués par les fournisseurs privés de capitaux;
- Promouvoir l'expansion harmonieuse, sur une longue période, des échanges internationaux et l'équilibre des balances des paiements, en encourageant les investissements internationaux.

f) Organisation

Le Conseil des gouverneurs¹ dispose de tous les pouvoirs : admettre de nouveaux Etats, augmenter ou réduire le capital social de l'institution, suspendre un Etat membre, conclure des accords avec d'autres organismes internationaux, suspendre les opérations de la Banque², fixer la répartition de son bénéfice...

Il se réunit au moins une fois par an et peut déléguer ses pouvoirs -autres que ceux mentionnés ci-dessus- aux administrateurs, qui sont chargés de la politique générale et opérationnelle quotidienne de la Banque.

Les administrateurs sont au nombre de 24, les 5 plus grands pays peuvent désigner leurs représentants (Etats-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni) alors que les 19 autres doivent être élus par les gouverneurs des pays qu'ils représentent et qui, dans la majorité des cas, se regroupent en circonscriptions. Le Président est formellement choisi par les administrateurs. Depuis le 1er janvier 1995, James Wolfensohn (Etats-Unis) est le 9ème Président de la Banque.

Il préside aux réunions du Conseil d'administration sans prendre part aux votes, sauf partage égal des voix. Il assure la direction de l'ensemble des services de la Banque mondiale et gère l'ensemble de ses activités sur instruction et sous contrôle des administrateurs.

¹ Site : <http://www.worldbank.org/>

2.2.3 LA C.N.U.C.E.D, le P.N.U.D

Autres acteurs du développement :
la CNUCED, le PNUD...

Défini dès 1945 comme corollaire de la paix mondiale, le développement est, avec le maintien de la paix, la principale activité du système des Nations unies : le préambule de la Charte fixe, en effet comme objectif de "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie", et selon l'article 55 de "favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social", afin "d'assurer des relations pacifiques et amicales entre les nations".

TABLEAU N° 03

Principales organisations des Nations unies sur le développement

CNUCED	<p>Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement</p> <p>Créée en 1964, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement vise à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale.</p> <p>La CNUCED est le lieu de débats intergouvernementaux, étayés par des discussions d'experts et par un échange d'expériences. Elle réalise des travaux de recherche et rassemble des données afin de fournir des contributions de fond aux discussions des experts et des représentants des gouvernements.</p> <p>Elle offre également une assistance technique aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux pays en transition.</p> <p><u>CNUCED XI, la onzième Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement</u> s'est tenue à Sao Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004.</p> <p>Thème de la Conférence : "Cohérence entre les stratégies nationale et internationale du commerce et du développement".</p>
Objectifs	<p>Promouvoir le développement du commerce, des investissements et de la coopération économique internationale, forum d'échanges et cadre de négociations</p> <p>Coopération technique : 25 millions de dollars par an 400 fonctionnaires</p>
PNUD	<p>Programme des Nations unies pour le développement</p>

Créé en 1965, le PNUD est le principal organe d'assistance technique des Nations unies. En tant que réseau de développement de l'ONU, il aide les pays en développement à élaborer leurs propres stratégies de développement. Il met en rapport le secteur public et le secteur privé, les conseils de politique et les ressources de programmes.

Les travaux du PNUD sont de plus en plus fortement axés sur la coopération Sud Sud.

Initiateur de la notion de "développement humain", il publie chaque année un Rapport mondial sur le développement humain, qui classe notamment les pays selon l'indicateur du développement humain (IDH) et émet des propositions de politiques prêtant souvent à controverse.

Objectifs

Aider au renforcement des capacités nationales des PED. Priorités : élimination de la pauvreté, promotion de l'équité, régénération de l'environnement, promotion des femmes

Coordination des organes des Nations unies dans le domaine du développement

Budget 2000-2001 : 585 millions de dollars + autres contributions, total : 2,1 milliards de dollars en 1999

FAO

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

Objectifs

Créée en 1945, la FAO, institution spécialisée des Nations unies, est chargée d'organiser le développement mondial des ressources agricoles, d'élever le niveau nutritionnel des populations, de lutter contre la faim dans le monde.

Budget 2000-2001 : 650 millions de dollars

4000 fonctionnaires

FIDA

Fonds international de développement agricole

Objectifs

Créé en 1977, suite à la Conférence mondiale sur l'alimentation de 1974, il a pour mission de fournir des moyens financiers très favorables aux pauvres des régions rurales.

- Depuis sa création, il a accordé plus de 5 milliards de dollars de prêts ou subventions pour financer dans 112 pays des projets représentant au total 16,4 milliards de dollars.

Budget : 19 millions de dollars (4ème reconstitution, 1997-1999)

ONUDI

Organisation des Nations unies pour le développement industriel

Objectifs	Créé en 1967, et devenue une institution spécialisée en 1986, elle doit promouvoir et aider l'industrialisation des PED, avec une priorité vers les pays les plus pauvres. Budget de 133 millions de dollars en 2000-2001, la part de l'assistance technique étant plafonnée à 6% de ce budget.
-----------	---

Source : site : <http://www.unido.org/>

2.2.4 Organisation Mondiale du Commerce

Depuis octobre 2004, l'O.M.C, chargée d'élargir les champs du libre-échange à de nouveaux domaines compte 148 membres, l'organisation des Nations unies regroupant, elle, 190 pays.

Chaque conférence de l'O.M.C, depuis celle de Seattle, en décembre 1999, puis Doha en 2001 et enfin Cancun en 2003. Etats avec éclat l'intérêt que suscite cette nouvelle organisation.

L'Organisation mondiale du commerce (O.M.C)¹, organisme international créé pour promouvoir et renforcer le libre-échange dans le monde.

L'Organisation mondiale du commerce (O.M.C) a été fondée en 1993 par l'acte final qui concluait le cycle de négociations multilatérales appelé l'Uruguay Round, signé en octobre 1947 par vingt-trois pays. Conformément à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) l'organisation a pour mission de gérer et contrôler les vingt-huit accords de libre-échange de l'Acte final, de surveiller les pratiques commerciales dans le monde et de juger les différends commerciaux qui lui sont soumis par les États membres, basée à Genève.

De 1947 à 1994, huit cycles se sont succédés. Les cinq cycles, menés d'avril 1947 à 1967, visaient essentiellement la suppression des restrictions quantitatives et l'abaissement des droits de douane, qui fut très important ²

TABLEAU N° 04

¹ Source : Monde diplomatique, « Organisation mondiale du commerce », Edit.New Internationaliste, 2001.

² Source : [http:// www.Organisation mondiale de commerce.fr](http://www.Organisation mondiale de commerce.fr), 2004

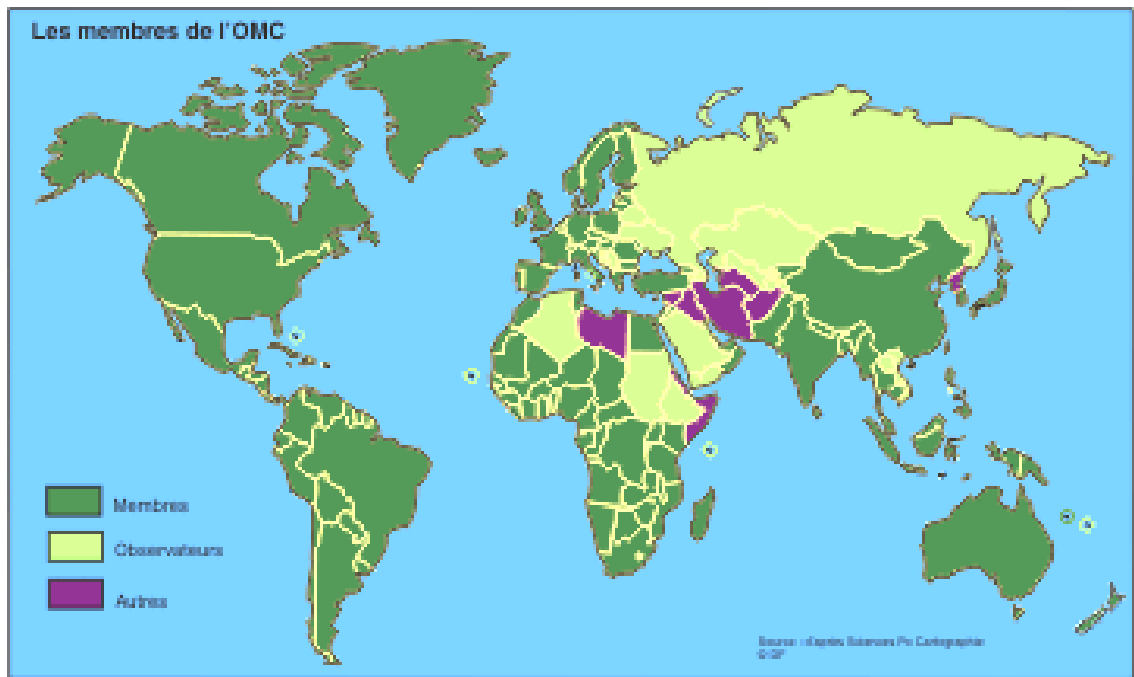
GATT : LES CYCLES DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES (1947 à 1993)

Cycles	Date	Membres	Décisions
1er cycle : Genève	octobre 1947	23 pays	104 accords de réduction des droits de douane
2ème cycle : Annecy	avril août 1949	33 pays	147 accords de réduction des droits de douane
3ème cycle : Torquay	septembre 1950 - avril 1951	34 pays	Réduction des droits de douane de 25 % par rapport au niveau de 1948, une centaine d'accords (la RFA fait partie de la négociation)
4ème cycle : Genève	janvier - mai 1956	22 pays	Réduction des droits de douane environ 60 nouvelles concessions tarifaires (le Japon a accédé au GATT en 1955)
5ème cycle : Dillon Round	septembre 1960 - juillet 1962	35 pays	49 accords bilatéraux de réduction des droits de douane (notamment entre la CEE et ses partenaires)
6ème cycle : Kennedy Round	mai 1964 - juin 1967	48 pays	- Réduction des droits de douane de 35 % - Mesures <i>anti-dumping</i> - Mécanismes préférentiels jugés insuffisants par les pays en développement
7ème cycle : Tokyo (ou Nixon) Round	septembre 1973 - avril 1979	99 pays	- Réduction des protections tarifaires de 34 % - Mesures non tarifaires - Mise au point des codes anti-dumping
8ème cycle : Uruguay Round	septembre 1986 - avril 1994	125 pays	- Réduction des droits de douane - Mesures non tarifaires - Agriculture - Services - Droits de propriété intellectuelle - Préférences commerciales pour les pays en développement - Création de l'O.M.C

Source : <http://www.Organisation mondiale de commerce.fr>

L'O.M.C est entrée en vigueur le 1er janvier 1995, l'accord regroupe cependant 123 pays. Son Conseil général, qui est constitué de soixante-dix-sept États membres, est appelé à s'élargir; elle offre un cadre pour réglementer le commerce international, étendant les règles du GATT aux services, aux droits de la propriété intellectuelle et aux inves

CARTE DES ETATS MEMBRES DE L'O.M.C



Source : [http:// www.organisation mondiale du commerce .fr](http://www.organisation-mondiale-du-commerce.fr)

Fig n° 04

Son Conseil général permanent est composé des ambassadeurs des États membres auprès de l'O.M.C, qui travaillent également dans différents comités spécialisés subsidiaires. Il est supervisé par la conférence ministérielle qui se réunit tous les deux ans et nomme le directeur général.

Les différends commerciaux soumis à l'O.M.C sont jugés par une commission d'enquête composée de représentants. Les pays disposent d'un recours auprès d'un organe d'appel de l'O.M.C, dont la décision est irrévocable. Les accords passés par l'O.M.C devraient augmenter le commerce mondial annuel d'au moins 755 milliards de dollars d'ici à 2002, et le revenu annuel mondial de 235 milliards de dollars.

En 2000, une série de négociations, les unes globales, les autres sectorielles, devaient s'ouvrir afin de préciser les conditions mutuelles d'ouverture des marchés nationaux aux entreprises étrangères. Ce cycle de négociations, qui porte le nom de « cycle du millénaire » ou millenium round, s'est engagé à Seattle (États-Unis), à la fin de l'année 1999. La conférence ministérielle qui devait établir le programme des négociations n'est cependant pas même parvenue à s'entendre pour la mise au point du calendrier de négociations.

Cet échec a mis en évidence l'ampleur des divergences opposant les États membres, mais

aussi le climat dans lequel cette réunion s'est tenue, l'O.M.C, ayant cristallisé sur son nom l'ensemble des opposants hostiles au mouvement de mondialisation des échanges : les organisations non gouvernementales qui redoutent une aggravation des disparités Nord / Sud, ainsi que les pays en développement qui refusent d'être marginalisés dans le processus de négociation et de se voir imposer les nouveaux sujets du Nord ou perçus comme tels (environnement, normes sociales, concurrence, investissement).

Pour autant, un nouveau cycle de négociations doit s'ouvrir en 2001. Après l'achèvement de la première phase, les discussions sur l'agriculture doivent débiter ainsi que celles sur la libéralisation des services. En 2001, l'O.M.C, on compte 140 États membres et devrait bientôt être rejointe par la Chine en janvier 2002.

Depuis octobre 2004, l'O.M.C¹, on compte 148 états membres, une trentaine de pays ont le statut d'observateur, étape exigée avant l'accession.

Vingt quatre (24) pays sont en cours de négociation pour l'adhésion (classés par ordre de demande : Algérie, Russie, Arabie saoudite, Biélorussie, Ukraine, Soudan, Ouzbékistan, Vietnam, Seychelles, Tango, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Andorre, Laos, Samoa, Liban, Bosnie-herzégovine, Bhoutan, Cap-Vert, Yémen, Serbie et Monténégro, Bahamas, Tadjikistan, Ethiopie et Libye .

Sept organisations, dont six appartenant au système des nations unies, sont également observateurs : (O.N.U), (B.M), (C.N.U.C.E.D), (F.M.I), (F.A.O), (O.M.P.I) et l' (O.C.E.D.I).

Les principales fonctions de l'O.M.C sont de :

- Superviser la mise en œuvre et l'administration des ententes de l'O.M.C
- Jouer le rôle de tribune pour les négociations, mais aussi de veiller à la conformité
- Jouer le rôle d'instance de règlement des différends.

Lors de la conférence ministérielle de Seattle, l'O.M.C n'a pas réussi à lancer une nouvelle ronde de négociations multilatérales. Elle est actuellement plus active au sujet des négociations déjà prévues sur le commerce des services.

A la différence du processus volontaire et négocié du GATT, similaire à celui utilisé pour la quasi-totalité des accords et déclaration de l'ONU sur la protection de l'environnement, les

¹ Source : [http:// www.Organisation mondiale du commerce.fr](http://www.Organisation mondiale du commerce.fr), 2004

droits de personne, les droits des travailleurs, etc., les décisions des Groupes spéciaux de règlement des différends de l'O.M.C sont juridiquement exécutoires. Ces groupes se composent de membres choisis dans un bassin d'experts internationaux du commerce.

Leurs procédures sont secrètes. Les pays membres sont tenus de modifier leurs lois ou autres mesures jugées contraire à leur engagement commercial ou alors de verser des indemnités ou de subir des mesures commerciales de rétorsion. Plus de 205 différends commerciaux ont été portés devant l'O.M.C depuis la création de l'Organisation en 1995.

2.2.5 MEDA I (15 Juillet 1996)

Le programme de coopération du partenariat Euro-méditerranéen¹, permet à l'Union Européenne d'apporter une aide financière et technique au pays du Sud de la méditerranéen.

Renforcé la stabilité politique et de la démocratie, création de Zone de libre-échange, coopération dans le domaine social, culturel et humain.

2.2.6 MEDA II (2000-2006)

Devrait voir le jour pour la période 2000-2006 et poursuivre trois objectifs :
Soutien de la politique et de la démocratie, création de Zone de libre-échange entre l'Union-Européenne et ses partenaires méditerranéens d'ici 2010.

CONCLUSION

Alors que la libéralisation du commerce a amené de la prospérité pour certains, elle est, pour beaucoup, synonyme de pauvreté, et ce, particulièrement pour les personnes les plus faibles de nos sociétés. Le fait que certains gouvernements suppriment les droits des travailleurs pour

¹ Source : MEDA I et II, programme de partenariat Euro-méditerranéen, 2000-2006

obtenir un avantage compétitif aboutissent à saper les efforts d'autres pays en voie de développement qui souhaitent améliorer les conditions de vie et de leur population.

Très souvent, les victimes sont des jeunes ou des femmes peu organisées travaillant dans des zones franches d'exportation où l'on met en avant l'absence de droits syndicaux pour attirer les investisseurs.

Car nous assistant peut-être en ce moment à la naissance d'une nouvelle forme de gouvernance mondiale impliquant de nombreux acteurs et organismes représentant les intérêts des entreprises

S'il est vrai qu'argent égal pouvoir, la taille et l'intégration des entreprises transnationales selon un futurologue américain, les nations auront disparu et les entreprises mondiales commenceront à ouvrir leurs propres ambassades dans leurs sièges sociaux pour fixer les règles économiques.

PARTIE II
L'EVOLUTION ECONOMIQUE INDUSTRIELLE
LES INVESTISSEMENTS EN ZONES FRANCHES EN ALGERIE

INTRODUCTION

Au-delà des difficultés conjoncturelles, force est d'admettre que l'Algérie réunit aujourd'hui toutes les conditions pour mériter la confiance des investisseurs.

Des réformes économiques ont été faites, d'abord, grâce à une politique de rigueur financière mise en oeuvre avec le concours des institutions financières internationales, qui a permis la réduction du déficit budgétaire et le ralentissement très sensible de l'inflation, la formation d'importants excédents commerciaux et la reconstitution des réserves de change.

Ensuite par une volonté d'ouverture de l'économie algérienne à travers la promulgation d'un nouveau code des investissements qui consacre le principe de la liberté d'investissement, la libéralisation du commerce extérieur par l'abrogation de tout monopole, la restructuration du secteur public économique et enfin, l'engagement d'un processus de privatisation.

Ces réformes économiques, menées par les institutions financières internationales, bénéficient d'un large consensus au niveau national.

La nouvelle Constitution, adoptée le 26 novembre 1996, consacre solennellement la liberté du commerce et de l'industrie et met en place les institutions garde-fous devant permettre à l'Algérie de renouer définitivement avec la stabilité.

L'année 1997 voit successivement l'organisation d'élections législatives et celles des assemblées locales.

Ces réformes engagées au plan institutionnel permettront à l'Algérie d'occuper une position de compétitivité privilégiée au niveau régional, au plan de l'attractivité à l'égard des flux d'investissements étrangers.

Avec ses importantes ressources énergétiques, son potentiel humain, ses réserves de productivité dans l'agriculture, ses richesses touristiques, un tissu industriel et infra structurel unique au Maghreb.

3.1 Historique

Au lendemain de l'indépendance l'Algérie opte pour une politique d'autogestion, inspiré de l'expérience théorique des pays de l'Est, avec le lancement d'un programme d'urgence 1963-1966, première application politique économique.

Les premiers investissements industriels ont été lancés dans le cadre du plan Triennal 1967-1969 destiné à la réalisation d'investissements industriels, mais il faudra attendre les deux derniers plans quadriennaux (1970-1974) (1974-1977) pour qu'une base industrielle soit lancée.

Ces investissements étaient destinés à répondre aux besoins du marché national, d'une façon générale, la décennie 1967-1977 a été caractérisée par une succession de créations d'unités industrielles devant constituer un facteur d'entraînement et d'expansion pour le reste de l'économie.

Une étude réalisée en 1992 par l'Administration de l'Industrie donne les éléments d'informations suivants : Au cours de la décennie 1967-1977, près de 57 Milliards de Dinars ont été investis dans le secteur industriel avec la création d'environ 180.000 emplois directs. Pour la période 1978-1991, les dépenses en investissements industriels ont totalisé un montant de 102 Milliards de Dinars et ont permis la création de 100.000 emplois. Il a été observé que la création d'un emploi direct dans l'industrie entraînait la création de 3 emplois indirects dans les autres secteurs de l'activité économique.

Ainsi, le montant global des dépenses d'investissements réalisés dans le secteur industriel pour la période 1967-1991 est évalué à environ 160 milliards de dinars et a permis la création de 280.000 emplois directs.

La répartition de ces investissements, par périodes, s'établit comme suit:

1967-1969	: 1,3	Milliard de DA
1970-1973	: 7,7	Milliards de DA
1974-1978	: 48,1	Milliards de DA
1979-1983	: 58,2	Milliards de DA
1984-1986	: 18,8	Milliards de DA
1987-1991	: 25,8	Milliards de DA

Ces différents investissements, réalisés dans différentes branches d'activités de base, de transformation et de services, ont permis la création de plus de 400 unités et complexes industriels regroupés autour de 15 sociétés nationales de production à savoir, 10 pour le secteur des industries légères et 05 pour le secteur dit de l'industrie lourde. Cette répartition sectorielle a été opérée en 1978. Le développement de l'industrie algérienne a été caractérisé par :

- Des fonds conséquents en capitaux long et moyen termes.
- Un mode de financement centralisé et administré.
- Un monopole d'Etat sur le commerce extérieur
- Une gestion socialiste des entreprises
- Un cours du dinar surévalué, dans ce même cadre, les objectifs qui étaient assignés à l'entreprise (création d'emplois, développement, équilibre régional, mise à la disposition du citoyen de produits à faible coût) reléguait au second plan les exigences de la rentabilité financière.

Soutenue par les ressources pétrolières, l'émission de la monnaie et le financement extérieur, l'industrialisation a eu pour conséquence directe une croissance économique soutenue, une création d'emplois pour toutes les catégories sociales. Cette stratégie d'investissement va être freinée au début des années 80, suite aux problèmes de gestion qui commençaient à apparaître au sein des entreprises nationales et, bien plus tard, aux difficultés rencontrées pour assurer de nouvelles ressources financières au rythme d'industrialisation enclenché.

C'est à partir de ce moment que les mouvements de restructuration d'abord et de réformes ensuite vont être enclenchés. L'analyse des bilans successifs de ces dernières années a montré de façon significative que l'industrie connaît des difficultés et est marquée par des baisses de production et du rythme d'investissement.

Depuis 1989, l'indice de la production industrielle a régressé de 25,8% tandis que l'utilisation des capacités s'est stabilisée autour de 30 à 60% selon les unités. La valeur ajoutée du secteur industriel est insuffisamment représentative dans la PIB nationale. Les exportations de produits industriels ne connaissent pas de progression depuis plusieurs années.

La récession que connaît le secteur industriel s'explique par des causes structurelles liées au modèle de développement ayant prévalu mais aussi par des causes conjoncturelles induites par le processus de réformes et d'ajustement.

Le secteur industriel a connu un développement orienté sur des unités fortement intégrées qui n'a pas favorisé l'émergence de complémentarités et d'un tissu de sous-traitance. De plus, le potentiel de production ne couvre pas l'ensemble des filières et connaît des insuffisances en matière de maîtrise technologique.

3.2. L'Algérie d'aujourd'hui

Pays sud-méditerranéen, l'Algérie avec ses 1 200 km de côtes, ses frontières communes avec l'ensemble des pays de l'Union du Maghreb (U.M.A) et les pays du Sahel (Mali, Niger) occupe indéniablement une position géographique privilégiée face aux marchés ; européen et africain.

Avec une superficie de 2 381 741 km², l'Algérie, dixième plus grand pays au monde, est une terre de contrastes où la beauté des paysages méditerranéens jouxte la majesté des espaces du Sahara. Carrefour de trois mondes, méditerranéen, arabe et africain, foyer d'art et de civilisation, l'Algérie a été tout au long de son histoire une terre d'accueil, de rencontres et d'échanges.

Les principales villes - Alger, Oran, Annaba, Constantine, les terres agricoles et l'activité industrielle sont concentrées dans la partie nord du pays caractérisée par la douceur du climat méditerranéen. Au Sud, le Sahara est une région riche en ressources naturelles et en hydrocarbures. Avec des réserves prouvées récupérables, estimées à plus de 3 200 milliards de m³ de gaz naturel, l'Algérie est le 7ème producteur mondial de gaz naturel. En 1994 et 1995, l'Algérie a été classée premier découvreur mondial de pétrole. Ces découvertes devraient permettre à la production de pétrole d'atteindre 1 million de barils/jour dès 1999.

En 1998, la population algérienne est estimée à près de 30 millions d'habitants. Majoritairement jeune (plus de 50 % ont moins de 20 ans) La population connaît une baisse de la croissance démographique significative passant de 3,2% en 1966 à 2,3 % en 1992 et 2,1 % en 1998.

3.2.1 L'Economie en Algérie

Les trois régions géographiques principales offrent de nombreuses opportunités, de l'agriculture à haut rendement des plaines du littoral aux riches ressources naturelles du sous-sol saharien. Le nord du pays est doté d'un fort potentiel industriel ainsi que d'une activité portuaire.

De plus, un large programme de valorisation a été mis en place dans les régions montagneuses pour y développer l'agriculture, l'industrie et les infrastructures routières indispensables à ces activités.

Le système bancaire algérien- organisé en 5 banques commerciales, est actuellement en restructuration et des réformes économiques sont en cours, la bourse est opérationnelle depuis 1997.

L'industrie manufacturière algérienne est encore très largement dominée par le secteur public, avec 350,000 employés. Le secteur privé connaît cependant une croissance rapide et forte. L'industrie algérienne est assez diversifiée, avec une part importante de demi-produits, d'industries de transformation, et à une moindre échelle, de biens d'équipement.

De nombreuses opportunités sont offertes aux investisseurs et ce dans différents secteurs : Industries chimiques et pétrochimiques, énergie, sidérurgie, métallurgie et électricité, textile et cuir, papier, industrie agroalimentaire et diverses autres activités manufacturières.

Les hydrocarbures constituent la plus grande part du PIB, avec 60 pour cent des entrées budgétaires et 95 pour cent des exportations.

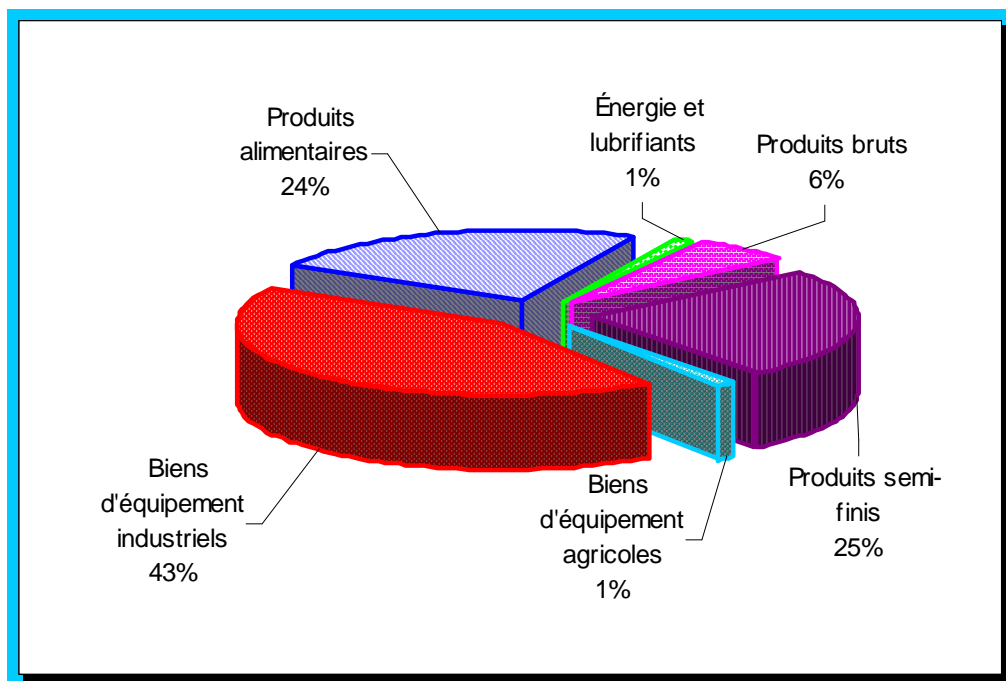
L'Algérie, grâce aux littoraux et aux zones pittoresques encore vierges de toute construction, offre un fort potentiel touristique aux investisseurs. Les investisseurs internationaux montrent un intérêt croissant pour le tourisme en Algérie. Le Sofitel et Hilton et Shiraton exploitent déjà leurs complexes hôteliers et de nombreux autres projets sont en cours de réalisation. Pour faciliter le développement du tourisme, les autorités prêtent une grande attention au renouvellement et la modernisation du réseau ferroviaire.

Les infrastructures aéroportuaires regroupent 31 aéroports dont 13 ouverts aux vols internationaux. Sur 1,200 km de littoral, les 13 ports commerciaux et les 10 ports de pêche sont encore largement sous-exploités.

Le commerce extérieur¹ est totalement libéralisé, les monopoles ont été démantelés et les acteurs du secteur privé sont de plus en plus impliqués dans les échanges extérieurs. Des mesures d'encouragement ont été créées pour promouvoir, diversifier et stimuler les exportations autres que les hydrocarbures. De plus, l'Algérie est entrée dans un processus d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce, à travers des négociations multilatérales.

3.2.2 Structure des importations en 2003

STRUCTURE DES IMPORTATIONS DES MARCHANDISES EN 2003



Source : [http://www@ économie en Algérie .fr](http://www.economie.en.algerie.dz).

GRAPHE : 02

3.2.2.1 Les biens d'équipement.

¹ Source : M.Y.B, Algéroscope : « l'Algérie en chiffre, commerce extérieure », Edit. ACOM, Alger, 2003.

Bien qu'en recul dans la structure des importations, les flux de ces marchandises ont progressé de 5,5%, leur valeur passant de 4,6 milliards de US. \$ en 2002 à 4,8 milliards de US. \$ en 2003.

3.2.2.2 Les biens de consommation industriels.

Progressant de 2% dans la structure des importations et de 23% dans leur valeur, les flux des biens de consommation industriels ont été influencés par la progression notable des disques et bandes pour l'enregistrement du son, des parties destinées aux appareils de télévision et des appareils de radiotéléphonie

3.2.2.3 Matière d'exportation de marchandises.

Sous le double effet des volumes et des prix, dont les accroissements respectifs ont été de 8,3% et de 22,5%, les exportations d'hydrocarbures ont atteint 24,0 milliards de US.\$, accusant une variation positive de 5,9 milliards de US.\$, par comparaison aux flux des exportations d'hydrocarbures en 2002.

Les exportations hors hydrocarbures ont régressé de 9,4% passant de 734 millions de US. \$ en 2002 à 665 millions de US.\$ en 2003, représentant à peine 3% des exportations d'hydrocarbures.

La ressource générée par les exportations hors hydrocarbures se structure par groupe de produits comme suit :

§ Produits alimentaires	: 8%
§ Demi-produits	: 72%
§ Produits bruts	: 9%
§ Equipements	: 5%
§ Biens de consommation Industriels	: 5%.

3.2.2.4 Les réserves de change

Le niveau des réserves de change s'est établi, à fin décembre 2003, à 32,9 milliards de \$ US contre 23,1 milliards de \$ US à fin décembre 2002, soit +9,8 milliards de \$ US.

Cette amélioration a résulté principalement de la position excédentaire de la balance des échanges commerciaux extérieurs de marchandises. Un tel niveau de réserves a amélioré sensiblement la capacité nationale d'importation de biens et de services non facteurs.

En effet, le ratio des réserves de change rapporté aux importations de biens et services est passé de 19,1 mois d'importation en 2002 à 25 mois d'importation en 2003.

3.3. La réalité de l'économie de l'industrie Algérienne

Depuis le début des années 90, l'industrie algérienne, à l'image de tous les secteurs de l'économie nationale, s'est engagée dans un processus de réformes principalement articulées autour d'opérations de restructuration des entreprises publiques qui représentent 80 % du potentiel industriel du pays, les 20 % restants constituent un tissu de PMI-PME privées.

Les Entreprises Publiques Economiques (EPE) au nombre d'une centaine à la fin de l'année 1997 ont fait l'objet de restructuration donnant lieu à la filialisation de leurs activités. Les activités filialisées sont déjà opérationnelles. Les restructurations sont en phase d'achèvement.

Le secteur industriel privé est composé, essentiellement de PMI - PME dont le nombre est estimé à 25.000. Le secteur industriel public couvre l'ensemble de l'industrie manufacturière : c'est toute l'industrie hors hydrocarbures, moins les mines et carrières et hors production électricité.

Les activités de ce secteur touchent aux filières suivantes :

- Industrie de base : mécanique, sidérurgie, métallurgie.
- Industrie électrique et électronique.
- Industrie agroalimentaire.
- Textiles et cuirs.
- Matériaux de construction (cimenteries - briqueteries).
- Transformation du bois.
- Chimie - pharmacie - engrais.

Globalement, l'industrie algérienne a renoué avec la croissance, les industries mécaniques et métalliques qui font partie du noyau dur de l'industrie de base ont enregistré une production en nette amélioration.

En conséquence et d'une façon générale, les niveaux de production atteints, même s'ils restent en deçà des capacités nominales, permettent d'escompter un redressement durable de l'activité industrielle.

L'analyse des effets de l'ajustement structurel mis en œuvre ces dernières années permet de dégager les points suivants :

- Une tendance favorable au plan des données macro-économique : baisse du taux d'inflation, des taux d'intérêt rémunérateurs, une reconstitution appréciable des réserves de change et une stabilisation des taux de change.
- La mise en place d'un cadre juridique mieux adapté aux exigences du nouveau contexte économique.

Ces progrès au plan macro-économique resteront, toutefois, insuffisants sans amélioration des performances des opérateurs économiques au plan micro-économique.

Pour cela, le programme du gouvernement dans le domaine de l'industrie a mis l'accent, en priorité sur trois grands axes :

- La poursuite et l'approfondissement de la politique de restructuration.
- La poursuite de l'application du programme de privatisation.
- La mise en place progressive d'un environnement financier, matériel et institutionnel permettant de définir et d'appliquer une politique industrielle dynamique et cohérente en vue d'une relance durable de l'investissement et de la production.

3.3.1. Politique industrielle

Les nouvelles mutations économiques ont donné à l'Etat de nouvelles missions le désengageant de la gestion directe de l'outil industriel. Le rôle de l'Etat est désormais de définir et de dynamiser une politique industrielle à travers la mise en place d'un système d'organisation, d'encouragement, de protection et de contrôle.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Industrie et de la Restructuration a eu à organiser des journées d'études sur l'industrie avec la contribution de toutes les parties concernées (holdings publics, banques, organisations patronales, la chambre algérienne du commerce et de l'industrie (CACI), et le partenaire social notamment) dont l'objectif est de définir les éléments d'une politique industrielle conforme à la réalité économique et sociale du pays.

3.3.2 Les objectifs assignés

Les objectifs assignés au secteur industriel doivent tenir compte de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce et l'accord d'association avec l'Union européenne. Ce qui implique pour l'économie algérienne la mise en place d'un environnement marqué par l'émergence d'une concurrence accrue dans lequel il lui est difficile d'évoluer dans son organisation actuelle. Ce qui a nécessité une mise à niveau de l'économie d'une façon générale et de l'industrie en particulier, en vue d'atteindre le degré de compétitivité requis, renforçant ainsi le processus de restructuration et d'approfondissement des réformes économiques.

Le programme du gouvernement, pour l'année 1999 prend en charge la poursuite des actions déjà engagées et le lancement de nouvelles actions liées aux missions de l'administration de l'industrie notamment en matière de développement industriel local et de système d'information.

Compte tenu des grands objectifs et des nouveaux défis que doit relever l'industrie, l'état a procédé au nouveau contexte économique national et international. Les grands axes de travail du gouvernement dans le domaine industriel sont :

3.3.3. Partenariat industriel

La coopération pour la modernisation du secteur industriel, à travers ce qui est généralement appelé partenariat, apparaît aujourd'hui comme une nécessité incontournable pour accompagner notre insertion dans l'économie mondiale.

Le partenariat peut s'appliquer à trois domaines d'activité :

- L'outil de production existant, en particulier les complexes industriels.
- Les secteurs d'activités où il reste encore des gisements de marchés importants à satisfaire.
- Les secteurs d'activités non couverts par l'industrie nationale.

Le partenariat peut constituer un des instruments fondamentaux de mise en oeuvre de la politique industrielle de l'Etat, pour mettre à niveau l'outil de production existant et élargir le tissu industriel national.

L'Etat devra promouvoir le cadre et l'environnement nécessaires au développement d'un partenariat qui privilégierait :

- Le financement.
- Le transfert de technologie.
- Le management.
- La modernisation du tissu industriel et son élargissement.
- La croissance économique et la création d'emplois.

Le partenariat ne doit plus être entendu dans le sens étroit d'une association entre l'entreprise publique et la firme étrangère; il peut prendre plusieurs formes d'interventions et s'élargir à différents domaines.

En effet, le remodelage de l'appareil économique national s'opère dans le contexte d'une vaste restructuration de l'économie mondiale qui n'a pas manqué d'affecter l'ensemble des sphères de production. Dans ce cadre, l'appareil économique national doit se doter non seulement des moyens aptes à lui assurer son insertion dans le marché mondial, mais également des moyens susceptibles de lui permettre, au plan interne, d'être en possession des facteurs essentiels lui permettant de préserver son intervention sur le marché local.

Un des instruments possibles, et non des moindres, qui pourrait permettre la réalisation de ces objectifs est le partenariat qui, par le biais d'alliances stratégiques avec des potentialités externes permet de disposer des ressources en apports de capitaux, technologies éprouvées, capacités réelles d'organisation et de management et la qualité du produit

Ainsi perçu, le partenariat constitue un des axes principaux de la politique de restructuration industrielle et de relance de l'économie. La politique d'encadrement et de soutien de l'Etat doit viser l'amélioration des conditions d'accueil de l'investissement de manière à créer des avantages compétitifs; ce qui est possible au regard des atouts dont dispose notre pays en termes d'infrastructures industrielles, de main d'œuvre qualifiée, de matières premières et énergétiques à des prix compétitifs.

Par conséquent, on s'accorde à reconnaître qu'il existe de nombreuses difficultés dans l'environnement qui entravent la concrétisation d'actions de partenariat.

Mais les plus grandes contraintes résident dans l'absence de motivation et de responsabilisation qui n'incite pas les entreprises à prendre des initiatives pour se hisser au niveau international.

L'entreprise industrielle consciente de ces lacunes et des progrès internes qu'elle doit accomplir doit internaliser le partenariat sous ses différentes formes, notamment financière, par l'ouverture du capital ou la constitution de filiales communes, ainsi que par l'intégration d'équipes et de cadres étrangers parmi son personnel d'encadrement et de direction pour une meilleure assimilation des techniques managériales.

L'entreprise industrielle devra faire du partenariat l'un des principaux éléments de la mise en application des objectifs d'amélioration de :

- La qualité des produits, en termes de normalisation et de leur adaptation, à partir de la mise à niveau des processus et des équipements de production, aux exigences des marchés extérieur et intérieur.
- La structure de financement de l'exploitation et de l'investissement par l'accès aux ressources extérieures que constitue l'ouverture du capital et la constitution de joint-ventures nouvel.
- L'efficacité du management par l'apport de méthodes nouvelle.

Tous les efforts engagés par les entreprises pour amorcer totalement ou partiellement leur mise à niveau au sens technologique et de la culture managériale constitueront des pré investissements en matière de partenariat et stimuleront d'avantage l'intérêt des partenaires potentiels.

Nous pouvons citer dans ce contexte, les efforts faits ces dernières années par les entreprises pour s'ouvrir sur les marchés extérieurs, par la publication de documentations de base ou de visites de prospection en direction de plusieurs pays.

Les opérations de partenariat concrétisées, en cours de maturation ou en discussions (évaluées à 56 opérations) durant ces dernières années attestent des possibilités existantes. Le point de situation se présente comme suit :

- Branche Mécanique: 14 opérations.
- Branche Chimie- Pharmacie: 09 opérations.
- Branche Electrique –Electronique -Informatique: 05 opérations.
- Branche Industries Agroalimentaires: 17 opérations.
- Branche Industries Manufacturières: 17 opérations.
- Branche Matériaux de Construction: 02 opérations.
- Branche Sidérurgie- Métallurgie: 02 opérations.

Pour les années 1997-1998, les contrats signés, au titre des investissements étrangers au niveau du secteur industriel, ont été estimés à 222,2 Millions de Dollars dont les plus importants concernent les branches de la Chimie-Pharmacie (160,6 M\$) et de l'industrie Agroalimentaire (40M\$).

3.3.4. Mise à niveau

La mise à niveau consiste en la mise en place d'une nouvelle démarche d'accompagnement du secteur productif, et ce, en prévision de l'application d'un vaste programme de privatisation. Les journées d'études organisées par le Ministère de l'Industrie et de la Restructuration à la mi-mars 1998 visaient un double objectif :

- Sensibiliser tous les acteurs concernés (institutionnels, économiques, financiers et sociaux) à la définition d'une nouvelle approche d'accompagnement de l'entreprise pour élever ses performances aux niveaux exigés par la concurrence.
- Engager la réflexion sur les axes pertinents qui devraient encadrer la conception et l'élaboration d'un programme de mise à niveau de l'économie en général et de l'industrie en particulier.

Un programme d'appui au développement de la compétitivité industrielle a été élaboré à l'issue de ces journées. Ce programme et le dispositif de mise en œuvre ont pour objet d'accompagner le processus de libéralisation de l'économie qui, à l'horizon 2010, se traduira par l'application des règles multilatérales régissant le commerce dans le cadre de l'O.M.C et l'instauration d'une zone de libre échange avec l'Union européenne.

Il s'agit, à travers ce programme et pour les actions prioritaires identifiées, de créer de pôles d'excellence capables de rivaliser avec la concurrence étrangère. Les étapes retenues sont :

- 1999 - 2001 = programme pilote
- 2002 - 2004 = consolidation du programme pilote
- 2005 - 2007 = élargissement des actions

Les priorités retenues, dans le cadre de ce programme, sont de deux ordres :

§ Au niveau de l'environnement, sept actions sont en cours :

- normalisation et qualité
- services d'appui à l'industrie
- réhabilitation des zones industrielles
- formation
- système d'information
- association professionnelle
- essaimage

§ Au niveau des entreprises, ces dernières seront soutenues dans leurs actions de modernisation et d'investissement dans la qualité.

3.3.5 Perspectives

Tout au long de cette dernière décennie et sous l'emprise de crises financières successives, l'environnement économique est marqué par des mutations profondes qui affectent les modes de production, de distribution et d'organisation de toutes les industries. Ce contexte met l'industrie face à l'impératif de mise à niveau de son environnement économique, financier, réglementaire et social et de son système de production et de gestion.

Les structures industrielles construites sous le règne de la gestion administrée et de la protection pour la satisfaction des besoins nationaux restent encore fragiles et peu compétitive face à la concurrence, en dépit des efforts déployés en matière d'assainissement et de redressement.

La nouvelle logique d'intégration des économies n'offre plus de place au retrait sur soi, à l'interventionnisme et à une allocation des ressources, devenues aujourd'hui plus rares, sans discrimination et sans choix économique prédéterminé. Les ajustements opérés jusqu'alors sont nécessaires mais insuffisants.

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'assainissement financier peut paraître excessivement élevée comparée à nos ressources publiques mais peut-être aussi insuffisante dans la mesure où elle n'a pas pu réparer tous les dégâts occasionnés par plus de deux décennies d'une gestion administrée et assistée dont les traces résistent encore aux changements.

Le saupoudrage de moyens financiers et leur mise à disposition à échéance différée, l'improvisation et les redressements plusieurs fois annoncés ont souvent pris l'allure d'alibis qui n'ont donc pas favorisé l'ancrage de vrais changements qualitatifs au sein des entreprises et l'émergence d'un environnement matériel et institutionnel favorable à l'investissement et à l'acte productif.

Cette politique que d'aucuns estiment industriellement inefficace et budgétairement coûteuse, valable dans un contexte, ne peut plus être de mise aujourd'hui. Les nouvelles données imposent une consolidation du premier processus de restructuration finalisé à travers le dispositif Banques- Entreprises par une transformation profonde et une mise à niveau des structures et des

entreprises industrielles. Il convient donc d'éliminer les fragilités et les distorsions qui survivent afin de renforcer les capacités de production et de hisser les branches et les entreprises industrielles au niveau de la concurrence internationale.

Les déterminants de la compétitivité ne sont plus seulement liés au coût des facteurs et à la disponibilité des matières premières mais de plus en plus à la qualité des infrastructures et des institutions, à l'efficacité des sources d'innovation et aux capacités techniques, organisationnelles et managériales des entreprises d'acquérir et de maîtriser des technologies nouvelles et d'adapter leur stratégie par rapport à leur marché.

La privatisation et le partenariat sont les moyens à privilégier pour atteindre cette finalité. La responsabilité de ces changements revient d'abord à l'Etat qui doit les impulser ainsi qu'à l'entreprise. L'industrie n'a jamais autant eu besoin de dépasser le simple cadre de redressement quantitatif interne. Elle doit faire l'objet d'un diagnostic stratégique et d'une analyse portant sur :

- son environnement économique général.
- son développement historique.
- la connaissance concrète des produits et des technologies.
- l'étude des acteurs clés (concurrents locaux et internationaux, fournisseurs, clients.)
- l'évaluation des indicateurs de sa performance.
- l'identification des facteurs-clés de succès et des éléments décisifs de compétitivité de chaque branche.

La conception de programmes intégrés de mise à niveau et de développement pour les branches ou les entreprises ayant des perspectives de survie et de croissance. Si le chemin de la réussite dans le nouveau contexte économique est généralement étroit, il reste que les moments de diagnostic et de remise en question servent à orienter les choix de rentabilité et de repositionnement. Ils fournissent également autant d'occasions aux institutionnels et aux opérateurs économiques afin de réaliser les changements nécessaires pour mettre à niveau leurs industries.

En effet, dans le cadre de la libéralisation, d'ajustement et de relance de l'économie, la restructuration et la mise à niveau de l'industrie sont devenues pour les pays en développement, des programmes prioritaires visant à promouvoir et à développer un secteur industriel compétitif doté de capacités et de compétences.

Pour être efficace, la libéralisation est toujours accompagnée pendant une période transitoire par un programme d'appui et d'aides appropriées aux principales industries. Des périodes de transition sont nécessaires pour permettre aux entreprises de s'adapter au risque de produire dès à présent ou à terme des effets pervers.

Même si certaines industries en difficulté, peuvent faire l'objet d'un traitement particulier, la nouvelle approche d'accompagnement devra privilégier la dynamique de la compétitivité, où l'élément immatériel sera avantagé.

Mais les mesures d'accompagnement doivent être décidées dans un cadre concerté et ne doivent pas avoir pour objet d'effacer un déficit ou de faire sombrer l'entreprise dans une position de repli ou de sursis.

C'est dans ce cadre concerté que l'Etat devra déterminer ses moyens et se définir par rapport aux missions qui seront les siennes. Il devra alors établir nettement la différence entre les politiques de type horizontal qu'il doit mener et celles de type vertical qu'il doit encore continuer d'assumer.

Un programme intégré¹ d'appui s'impose pour soutenir la dynamique de restructuration, de compétitivité et de croissance à travers ce qui suit :

- La modernisation de l'environnement industriel et la création d'un environnement favorable à l'investissement.
- Le renforcement des capacités des structures d'appui.
- La promotion du développement d'industries compétitives (renforcement du capital humain, investissements dans la technologie, privatisation et partenariat).
- L'encouragement à la compétitivité des entreprises industrielles.

¹ Source : <http://www.mir-algeria.org.htm>

- La promotion d'un processus dynamique de reconversion sociale et de développement de petites et moyennes entreprises.
- La promotion de l'accès aux ressources financières.

La poursuite de la restructuration industrielle et son adoption dans sa triple dimension sociale, financière et économique doit s'opérer en clarifiant le rôle de chaque acteur dans ce processus: l'Etat, l'entreprise, les partenaires et les bailleurs de fonds.

Mais au-delà du soutien que peut apporter l'Etat, la dynamique de la restructuration et de la mise à niveau doit être portée par l'entreprise elle-même, avec l'adhésion de sa banque et le cas échéant, de partenaires d'alliances. Beaucoup d'entreprises ne pourront réussir leur insertion aux marchés extérieurs si elles ne font pas appel à des partenaires étrangers.

Conclusion

Il est nécessaire de réorganiser les stratégies industrielles pour prendre en considération le nouveau contexte de la mondialisation. Les réformes à introduire et à mettre en oeuvre doivent permettre aux industries de se préparer, de s'adapter et de s'ancrer dans l'espace économique mondial afin d'améliorer la croissance économique.

Les contraintes encore pesantes sur l'environnement et les insuffisances en organisation et en management, handicapent l'adaptation aux exigences de performances, de développement et de compétitivité. Le secteur industriel recèle pourtant des capacités tant humaines que matérielles qui peuvent être mieux valorisées.

C'est le défi que doit relever la nouvelle orientation dans le but de marquer la poursuite et l'approfondissement de la restructuration industrielle.

INTRODUCTION

Le code des investissements consacre le cadre juridique de création des zones franches et fixe les avantages fiscaux accordés aux investisseurs exerçant à l'intérieur de ces zones. Elles sont créées par décret exécutif et gérées par des exploitants (ou concessionnaires) selon un cahier des charges défini par convention avec l'A.P.S.I (cf. Décret exécutif n° 94-320 du 17/10/94) relatif aux zones franches.

La zone franche accueille des activités industrielles ou des activités commerciales essentiellement tournées vers l'exportation (au moins 80% du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation). Les opérations, concernant les activités industrielles et commerciales exercées au sein des zones franches, sont effectuées en suspension des droits et taxes, en devises cotées par la Banque d'Algérie et selon des procédures simplifiées.

Dans le régime des zones franches, le promoteur bénéficie de nombreux avantages:

- Exonération au titre de l'activité de tous impôts, taxes et prélèvements à caractère fiscal, parafiscal ou douanier
- Exonération des revenus du capital distribué; l'établissement des relations de travail avec les salariés par accord conventionnel, en dérogation de la législation du travail.
- La liberté d'importation des biens et services nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'investissement.
- L'autorisation de vendre jusqu'à 20% de la marchandise produite dans la zone franche sur le territoire douanier algérien.

L'année 1997 devait voir le démarrage de la première zone franche sur le site de Bellara dans l'Est de l'Algérie.

4.1. L'investissement en zone franche en Algérie

L'exploitation et la gestion des zones franches, territoires où s'exercent des activités industrielles, des prestations de service et / ou des activités commerciales, sont concédées à des personnes morales publiques ou privées sur appel d'offres national ou international, d'après le décret exécutif 94 -320.

Dans ces zones soumises à une surveillance douanière, les investissements sont effectués en devises convertibles. Les biens et services de ces investissements sont en principe, orientés vers l'exportation, définie par le décret législatif 93 -12¹, comme « *la commercialisation, hors du territoire douanier national, y compris dans les zones franches* ».

En d'autres termes, les relations commerciales entre les entreprises implantées dans la zone franche et celles implantées sur le territoire douanier algérien sont soumises à la réglementation du commerce extérieur.

Les investissements opérés dans les zones franches sont, au titre de leur activité, exonérés de tous impôts, taxes et prélèvement à caractère fiscal, parafiscal et douanier à l'exception :

- Des droits et taxes relatifs aux véhicules de tourisme non nécessaires à la gestion courante
- Des cotisations au régime de sécurité de sociale.

Cependant, le personnel de nationalité étrangère ayant la qualité de non-résident au démarrage des activités ou avant son recrutement, peut opter pour un régime de sécurité sociale, autre que le régime algérien, en établissant une demande et non affiliation adressée à l'organisme de sécurité sociale. Dans ce cas l'employeur n'est pas tenu aux cotisations à des caisses algériennes de sécurité sociale.

Les investisseurs peuvent recruter sans limitation, ni formalité préalable, un personnel technique et d'encadrement de la zone franche. Ce personnel est assujetti à un impôt forfaitaire sur le revenu global de 20% du montant de ses rémunérations.

Par ailleurs, ils recrutent librement de la main d'œuvre algérienne ; celle-ci est toute fois assujettie au régime algérien de sécurité sociale, sous réserve de la réglementation relative à la santé, à la sécurité et à la moralité.

¹ Source : code de l'investissement document Décret 93/12 relatif à la promotion de l'investissement

Les importations et le stockage de biens la zone ranche sont libres et n'exigent aucune garantie financière. Le règlement 94-17 de la Banque d'Algérie stipule que les règles de domiciliation ne sont pas applicables aux opérateurs de la zone franche pendant la phase de réalisation et d'exploitation de leurs investissements.

Les paiements au titre des opération extérieurs de ces opérateurs s'effectuent en devises cotées par la Banque d'Algérie, de même, leurs dépenses de fonctionnement et leur consommation de biens et de services locaux doivent faire l'objet d'apport en ces devises.

4.1.1. Les avantages

Les investissements qui ont un certain intérêt pour l'économie algérienne sont susceptibles d'acquérir des facilités additionnelles, définies par une convention entre l'A.N.D.I (l'ex A.P.S.I) et l'investisseur. Cette convention est assujettie à un aval préalable du conseil du gouvernement public au journal officiel. Par conséquent les « *les investissements prioritaires par le plan annuel de développement bénéficient des avantages spécifiques à leur statut (encouragements fiscaux, taux d'intérêt bonifié, accès plus facile aux terrains d'assiette, etc....) et peuvent aussi accéder aux avantages décrits* ».

4.1.2 Les garanties

Un traitement identique est accordé à tous investisseurs, personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères. Les personnes physiques et morales, étrangères sont traitées de la même façon, sous réserve de conventions éventuelles conclues entre l'Algérie et les états dont elles sont ressortissantes.

Les modifications, législatives et réglementaires, ne sauraient affecter l'investissement déjà effectué dans le cadre du décret 93 - 12¹, sauf si l'investisseur le désire expressément. A moins de conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'Etat algérien en matière de conciliation d'arbitrage ou d'accord spécifique prévoyant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage ad hoc. Tout différend entre l'Etat algérien et l'investisseur étranger est soumis aux juridictions compétentes..

¹ Source : code de l'investissement document Décret 93/12 relatif à la promotion de l'investissement

Entre la France et l'Algérie, par exemple, il a été passé le 13 février 1993 un accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements. Ce dernier prévoit qu'en l'absence d'une cause d'utilité publique, il ne peut y avoir d'expropriation d'un investisseur originaire du pays co-contractant ; de plus une telle mesure ne saurait être discriminatoire.

Toutes expropriations exigeraient la détermination et le règlement sans retard d'une juste indemnité productive d'intérêt jusqu'à son transfert. Cet accord stipule le libre transfert des dividendes, du produit de la cession des actifs, etc....

En cas de différend et faute d'un arrangement amiable, une des parties peut saisir le tribunal arbitral du centre international de règlement des différends relatifs à l'investissement. L'accord passé règlement des différends passé le 24 avril 1991, avec l'Union économique belge – luxembourgeoise a prévu, en cas de litiges, de recourir à l'arrangement par la voie diplomatique relayée, en cas de besoin, par un tribunal arbitral.

Une solution similaire est prévue aux litiges par le protocole algéro-espagnol du 23 décembre 1994 relatif aux garanties sur les investissements. Le recours à l'arbitrage est rendu nécessaire à défaut d'un arrangement amiable.

Dans ce contexte l'Algérie ratifie en 1995, la convention créant au sein de la banque mondiale (BM) et l'agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) au moyen du décret exécutif 95-345 et la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) entre Etats.

En 1996, l'Algérie adhère à la société islamique de garantie des investissements de crédits à l'exportation ronde par les Etats membres de l'organisation de la conférence islamique (OCI)

4.1.3 La privatisation

L'article 25 de la loi de finances pour 1994 autorise la cession d'actions représentatives du capital social des entreprises publiques économiques aux personnes morales et aux personnes physiques ;

L'article de l'ordonnance 95-25, portant sur les capitaux marchands de l'Etat précise que cette cession intéresse les valeurs mobilières des entreprises publiques économiques rattachées aux holdings publics et celles n'étant pas qualifiées de stratégiques par le programme du gouvernement.

L'ordonnance 95-22 délimite le champ et les modalités de la privatisation des entreprises d'Etat. Cette dernière est cantonnée à quelques branches comme celles des assurances, de l'agroalimentaire, du textile, des peaux et cuirs, de la distribution du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, etc.

Les travailleurs du secteur public recevront, à titre gratuit et collectivement, 10% des actions transférées au secteur privé national ou étranger ; la gestion de ces actions devra être opérée par des fonds communs de placement ; de plus ces travailleurs disposent d'un droit de préemption pour l'acquisition ; à titre onéreux, de 20% du volume des actions privatisées.

Les modalités de cession du capital des entreprises d'Etat au secteur privé, prévues par l'ordonnance 95-22 et l'ordonnance 96-10 sont de type classique : offre publique d'actions, vente par appel d'offres, cession de grés à gré, etc....

Le délégué à la réforme économique a vu ses missions s'étendre : le décret exécutif 96-106 l'a désigné comme l'institution chargée de la privatisation.

A ce titre il soumet périodiquement au gouvernement un programme de privatisation, présente au gouvernement (après avis du conseil de la privatisation et de commission de contrôle des opérations de privatisation) les modalités de transfert de la propriété des entreprises d'Etat ou de privatisation de leur gestion, met en œuvre les décisions du gouvernement auquel il présente un rapport sur l'état des opérations de privatisation engagées.

Le décret exécutif 96-133 instaure au profit de l'Etat la possibilité détenir une action « spécifique » dans le capital social des entreprises privatisées ; cette action lui permet d'intervenir pour s'opposer notamment à la cessation ou au changement d'activité.

4.1.4 La régulation du commerce extérieur

Connue pour son contrôle tatillon du commerce extérieur (sous forme de monopoles d'Etat et de restrictions de change), l'Algérie après une série de réformes se caractérise maintenant d'un côté, par une réglementation des changes assouplie mais combinée à un cours du dinar très amplement dévalué et, d'un autre côté, par une forte libéralisation de l'échange avec l'extérieur.

4.15. La réglementation des changes

L'instruction 20 du 12 avril 1994 de banque d'Algérie stipule qu'en matière d'importation de biens l'accès à la devise est libre pour les agents économiques titulaires d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce (personnes physiques et personnes morales) et les administrations. Les banques commerciales doivent, cependant, s'assurer que l'importateur possède la surface financière ou les garanties adéquates pour faire face soit au prix des biens importés, soit au service de la dette contractée pour compte.

Les importations de biens (y compris de biens d'équipement) peuvent maintenant être réglées soit au comptant, soit par imputation à une ligne de crédit bilatérale ou multilatérale, soit par un crédit à l'exportation, soit même par le débit d'un compte devises .

Les importations de services sont libres quand elles concernent l'assistance technique, la fourniture de services impliquant la formation, le montage, la maintenance d'équipements, la mise en place de système industriel connexe à l'importation d'équipement la réalisation d'ouvrages industriels, l'assurance et la réassurance, le transport et l'assurance liés au commerce de marchandises. Les autres importations de services sont soumises à défaut de texte particulier à une autorisation préalable stipule le règlement 95-07 de la banque d'Algérie.

En matière d'exportations, les banques commerciales doivent céder aux entreprises, après rapatriement des recettes en devises, la partie en devises leur revenant au reliquat, les banques commerciales doivent en verser la contre-valeur en dinars aux exportateurs.

4.1.6 La politique du commerce extérieur

Pour protéger la production nationale et fournir des revenus au budget de l'Etat, l'Algérie pratique des droits de douane à l'importation dont le nombre et la structure ont été simplifiés et les taux réduits par la réforme tarifaire, à partir de 1992 jusqu'en 1996.

Le niveau normal des droits de douane n'est plus que de 25% cependant, certaines marchandises sont frappées de droits de douane encore élevés (40 ou 50%) tandis que d'autres n'acquittent que de faibles droits (3,7 ou 15%). Les exonérations de droits de douane (à moins d'être obtenues dans le cadre du code des investissements de la loi 93-12) sont rares.

Pour une détermination adéquate du prix à l'importation, il faut préciser que sur le prix CIF exprimé en dinars sont assis les droits de douane, la redevance douanière (0,40%), la taxe de dossier en douane (2%) et le coût de transit et de manutention (0,17%). au prix ainsi déterminé,

s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée. La loi de finances pour 1994 a introduit une taxe spécifique additionnelle qui ne concerne qu'une liste limitative de produits.

Après l'accord « stand-by » passé en 1994 avec le FMI, certaines marchandises ont été temporairement prohibées à l'importation par le Ministère du commerce. Depuis janvier 1995 le commerce d'importation ne fait l'objet d'aucune restriction quantitative.

A l'exportation, la plupart des restrictions ont été supprimées ; cette double ouverture occasionne une monopolisation intégral du commerce extérieur (aux dépends des entreprises d'Etat qui continuent, cependant, à opérer sur un marché désormais ouvert à la concurrence).

Dans le but de stimuler la vente à l'étranger de marchandises non traditionnelles a été fondée la caisse algérienne de garantie des exportations (C.A.D.E.X) ; cette dernière garantit, aux termes de l'ordonnance 96-06, le recouvrement des droits liés aux opérations contre les risques commerciaux, politique, de non- transfert et de catastrophes.

Il existe également un fonds spécial de promotion des exportations des entreprises à des foires et expositions internationales, la prospection de marchés extérieurs et les études liées à l'amélioration des produits et services exportables.

La loi de finances pour 1996 a institué le crédit-bail international de biens mobiliers à usage professionnel ; cette opération est soumise à un régime douanier suspensif des droits et taxes douanières, à l'admission temporaire. Elle échappe donc aux formalités du commerce extérieur et des changes. En fin de période location et en cas de levée de l'option de l'achat par le crédit- preneur, ce dernier procède au dédouanement pour la mise à la consommation du bien acquis. L'ordonnance 96-09 promulguée ultérieurement, pose les principes généraux devant régir le crédit-bail.

Enfin, soucieuse de diversifier et de promouvoir les exportations hors hydrocarbures, l'Algérie a promulgué l'ordonnance 96-06 relative à la garantie des ventes à l'étranger contre les risques commerciaux et politiques, de non- transfert et de catastrophes. Cette mesure vient compléter la forte dépréciation du cours du dinar en 1994-96 ainsi que la libéralisation quasi-totale des exportations en 1994.

4.2. Agence de promotion de soutien et de suivi des investissements

4.2.1 Création de l'A.N.D.I (ex : A.P.S.I)

Instituée par le décret 93-12 du 05 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement, l'agence de promotion de soutien et de suivi des investissements (A.P.S.I) est un établissement public à caractère administratif (E.P.A), au service des investissements et des promoteurs en Algérie.

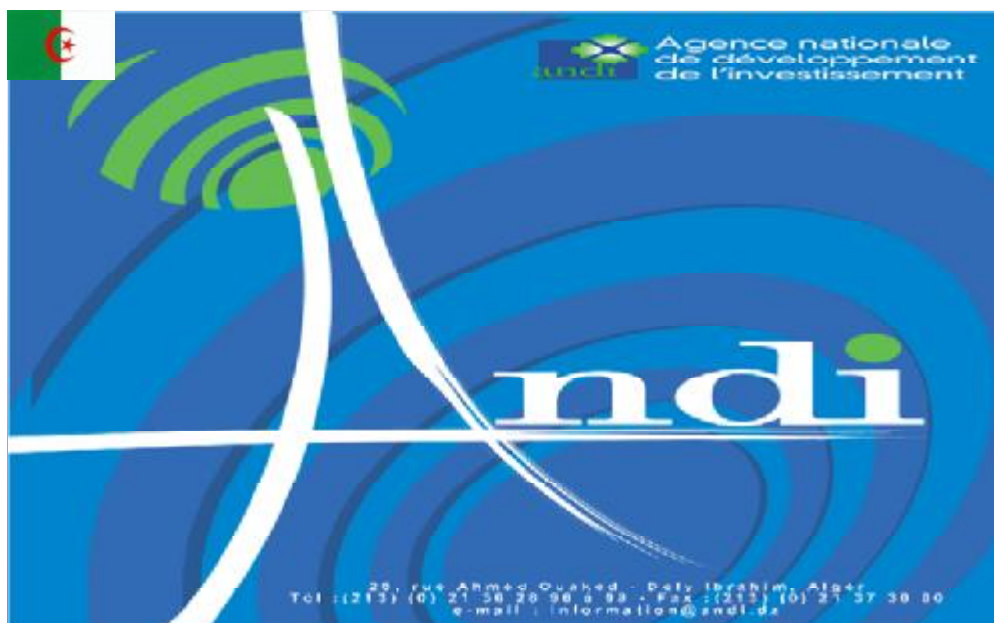
4.2.2 Objectifs

- Assister les promoteurs dans la réalisation de leurs projets.
- Mettre à la disposition des investisseurs toutes les informations sur l'environnement économique national et international.
- Contribuer au développement et à la promotion de nouveaux espaces et formes d'investissements pour le marché national et dans les zones franches implantées en Algérie.

4.2.3 Ressources et moyens

- Un guichet unique représentant l'ensemble des administrations et organismes publics concernés
- Des structures techniques spécialisées pour l'évaluation, le soutien et le suivi de la réalisation des projets.
- Des bases de données sur les possibilités d'investissement en Algérie.
- Des réseaux d'informations nationales et internationales.
- La contribution d'experts et de spécialistes algériens et étrangers.
- Un pays à fort potentiel de croissance.
- La volonté de servir les investisseurs et le développement.

4.2.4 Prestation de l'A.N.D.I (ex : A.P.S.I)

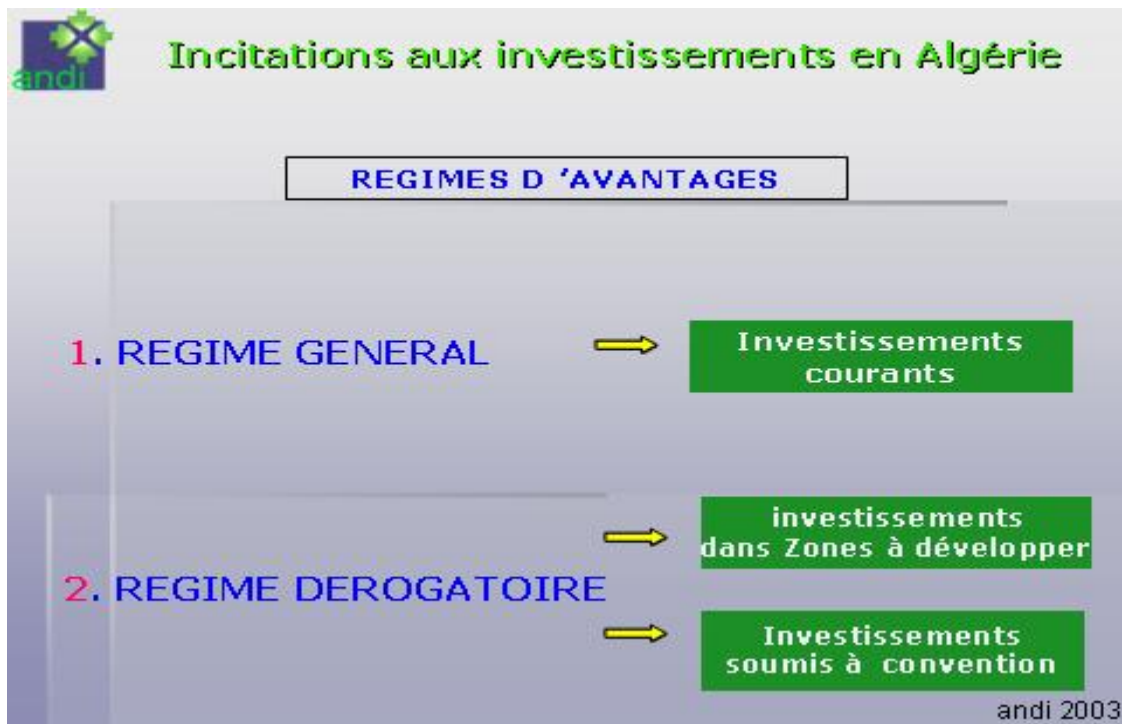


Source : A.N.D.I

Fig n° 05

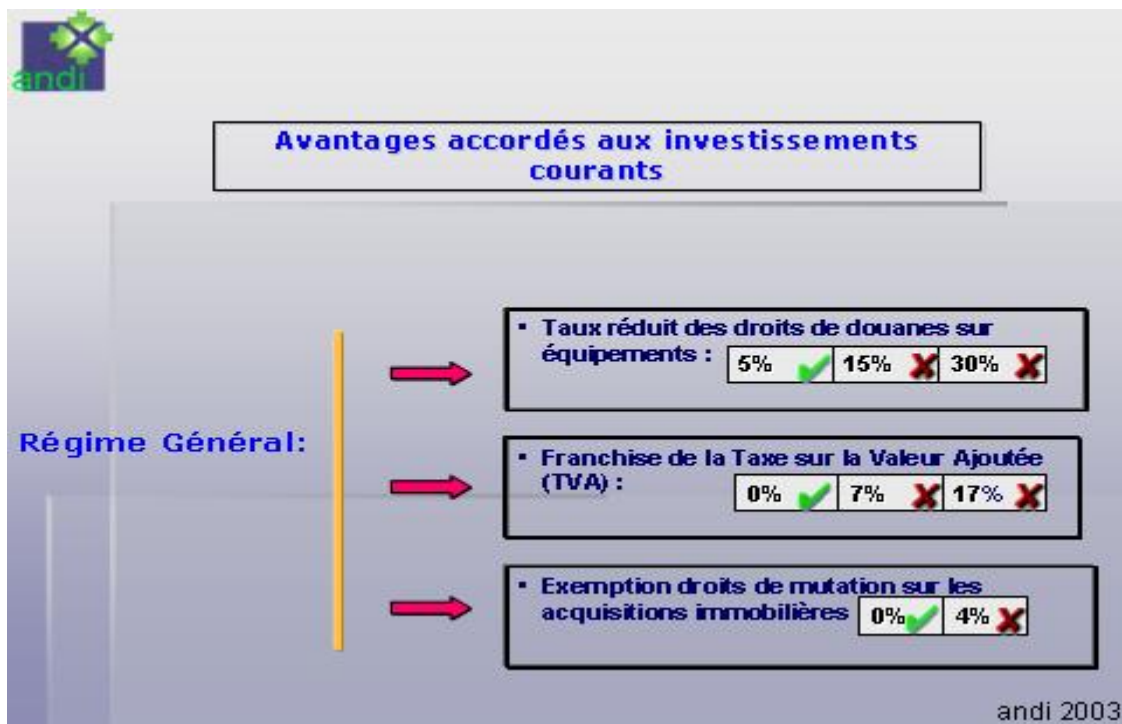
- Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relatif au développement de l'investissement
- Décret exécutif n° 01-281 du 24 septembre 2001, relatif à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'investissement (CNI)
- Décret exécutif n° 01-282 du 04 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)
- Les services de l'ANDI
- Les administrations et organismes impliqués dans le processus d'investissement (Impôts, Douanes, Domaines, CNRC, APC, CALPI, URBANISME, ENVIRONNEMENT)
- Assiste et accompagne les investisseurs dans :
 - l'accomplissement des formalités de constitution des entreprises et la réalisation des projets d'investissements.
 - l'accès à l'information technique et réglementaire
- Délivre les décisions d'octroi d'avantages.

- Assure le suivi des investissements notamment le respect des engagements souscrits par le promoteur.
- Incitations aux investissements en Algérie



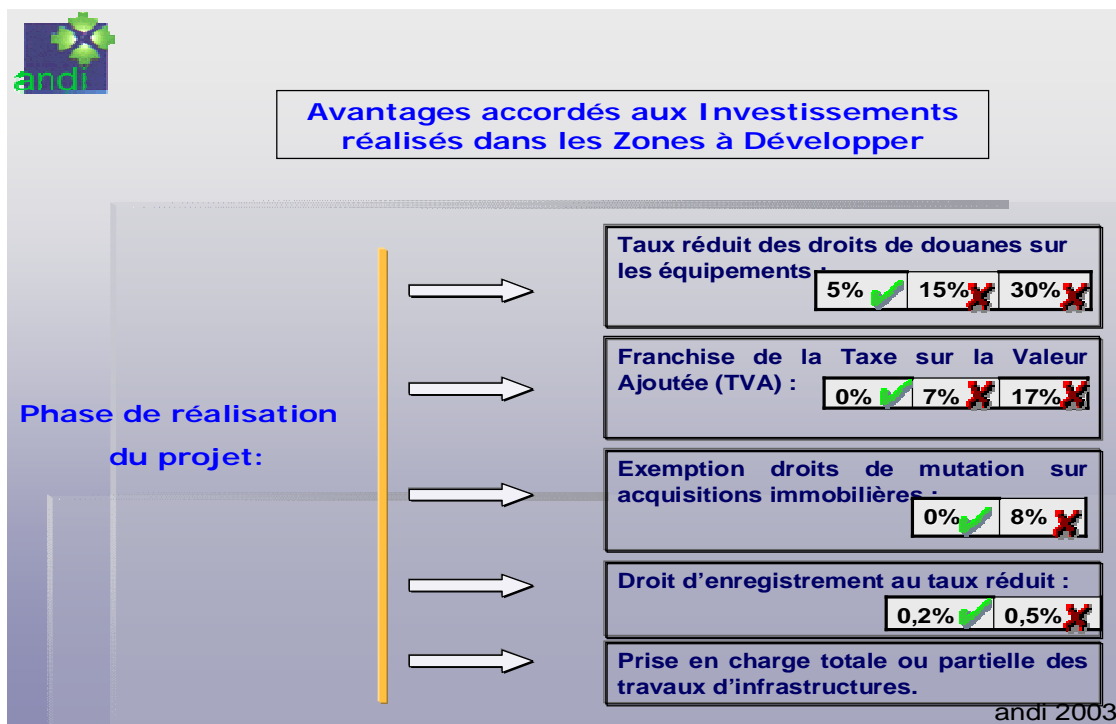
Source : hppt : // www.ANDI.fr

TABLEAU N°05



Source : hppt : // www.ANDI.fr

TABLEAU N°06



Source : hppt : // www.ANDI.fr

TABLEAU N°07

DECENTRALISATION DU DISPOSITIF

GUD	Wilayas concernées
Alger	Alger- Boumerdes- Tizi Ouzou- Bouira-Bejaia- Tipaza - BB Arreridj
Oran	Oran - Ain Temouchent- Mostaganem-Relizane- Saida- Sidi Belabbes-Mascara- Naama- El Bayadh- Bechar- Adrar- Tiaret- Tlemcen-Tindouf.
Annaba	Annaba - Skikda- Guelma- El Taref- Souk Ahras- Tebessa
Ouargla	Ouargla – Ghardaia - Illizi- El Oued –Tamanrasset - Laghouat.
Blida	Blida-Médéa- Ain Defla- Chlef – Djelfa-Tissemsilt
Constantine	Constantine - Setif- Biskra - Jijel- M'sila – Khenchela – Batna - Mila- Oum El Bouaghi

andi 2003

Source : hppt : // www.ANDI.fr

TABLEAU N°08

- L'assistance et le suivi :
 - Ø Services du guichet unique pour faciliter les démarches administratives et délivrer les documents requis.
 - Ø Assistance dans la concrétisation des avantages accordés et la réalisation du projet
 - Ø Suivi des engagements réciproques de l'Etat et du promoteur.

- La promotion et la documentation :
 - Ø Organisation de séminaires et de rencontre professionnelles, journées d'étude et d'information.
 - Ø Services d'un centre de documentation spécialisée et de bases de données.
 - Ø Publication de guides, brochures, dépliants relatifs aux opportunités d'investissement selon les zones, les filières.
 - Ø Publication de dossiers-type et d'études spécialisées.

- Les études, la recherche et le développement :
 - Ø Participation à la définition des zones franches et des zones spécifiques.
 - Ø Promotion de sites et d'infrastructures d'implantation des projets.
 - Ø Veille technologique, économique et juridique des projets.
 - Ø Recherche et exploitation des opportunités de coopération dans les domaines techniques et financiers.

CONCLUSION

L'Algérie est un marché de 30 millions d'habitants, qui offre un éventail intéressant d'opportunités d'investissement.

Dans la perspective de la création à terme d'un espace de libre échange, l'Algérie est déterminée à occuper une place en adéquation avec ses potentialités et ses atouts.

Forte de ces réalités, l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (A.N.D.I), pour sa part, ne ménagera aucun effort pour assister et accompagner les promoteurs d'investissements dans leurs démarches pour la réalisation de leurs projets.

INTRODUCTION

Les zones franches sont des espaces délimités où s'exercent des activités industrielles et de prestations de services.

La zone franche est créée par décret exécutif, sur proposition du Ministre chargé des finances, déterminant sa structure géographique, sa délimitation, sa consistance et sa superficie, le cas échéant les activités dont l'exercice y est autorisé. Le terrain d'assiette peut inclure un aéroport, un domaine portuaire où être situé à proximité d'un port ou aéroport ou zone industrielle.

Dans le cas où la zone franche inclut en totalité ou en partie un port ou aéroport, la législation et la réglementation en matière domaniale et d'activités portuaires demeurent applicables notamment pour les missions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Dans le cadre du programme du Gouvernement de création des zones franches, l'A.N.A.T a été chargée par (l'A.N.D.I) (ex : A.P.S.I) pour la réalisation d'une étude d'analyse approfondie de la zone franche de Bellara.

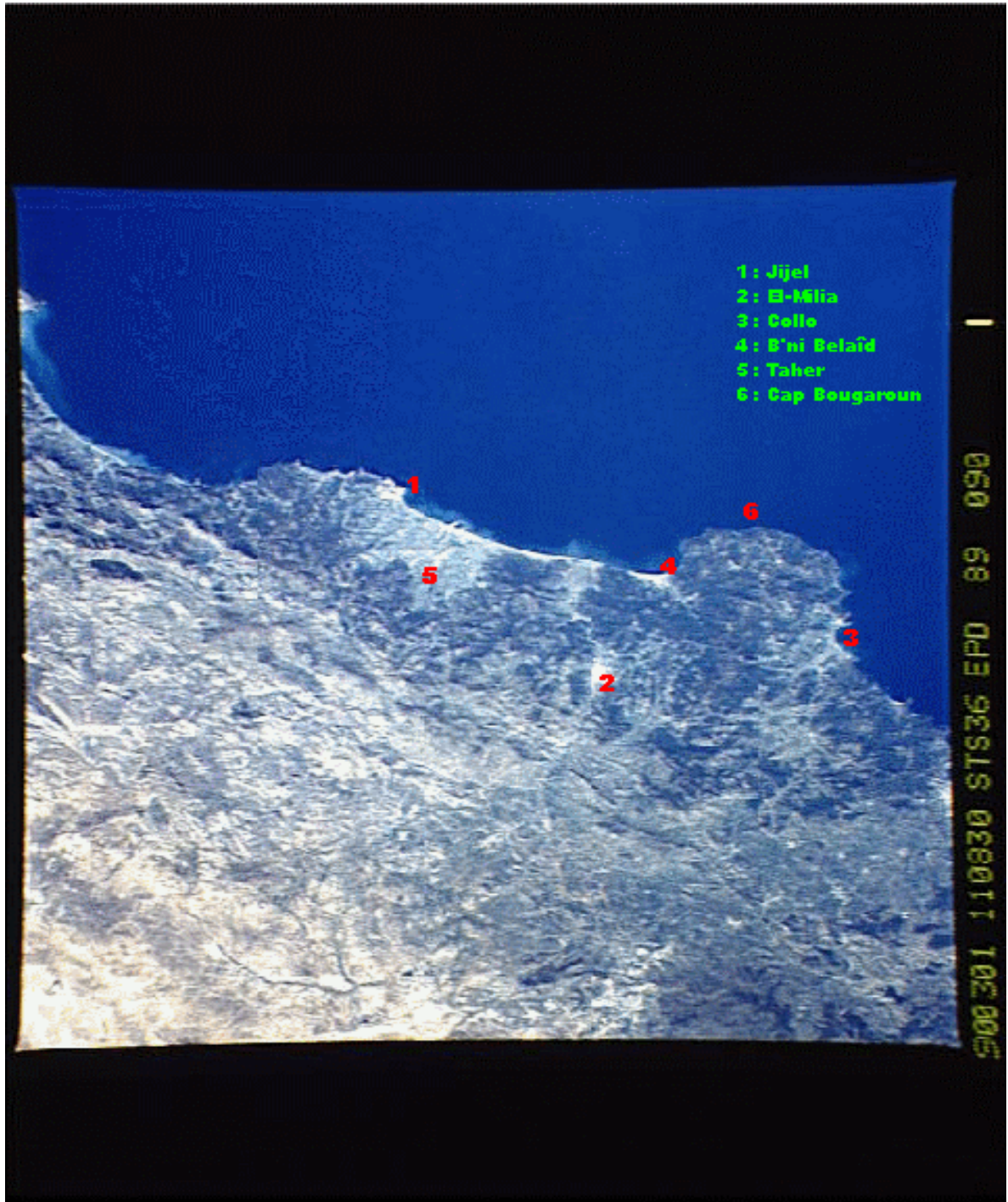
Cette étude doit permettre à l'agence nationale de développement de l'investissement (l'A.N.D.I) (ex : A.P.S.I) ainsi qu'aux autorités d'inscrire et de programmer les différents travaux d'aménagement notamment, les aménagements extra-muros, à la charge de l'état algérien, afin de rendre le site opérationnel pour une éventuelle concession. En outre, cette étude comprendra une estimation sommaire des travaux d'aménagement interne du site, selon trois hypothèses d'occupation du site et selon trois échéances court, moyen et long terme.

Toutefois, il est à noter que l'étude d'exécution et de l'aménagement interne du site de la zone sont à la charge du concessionnaire, (selon le cahier des charges général portant concession des zones franches. J.O. n°61 du 19 octobre 1994)

Dans ce rapport final, seront étudiés les effets socio-économiques et spatiaux de la zone au plan local et régional, selon les hypothèses des taux progressifs d'occupation du site, à des échéances, court, moyen et long terme. L'objectif étant de déterminer le type d'industries susceptibles d'être installées, d'évaluer quantitativement et qualitativement, leurs effets au plan de l'emploi et leur impact sur l'environnement, ainsi que l'imbrication de la zone sur l'économie domestique.

5.1 Image satellite Jijel, El-Milia, Taher,

Image satellite Nord /Est Algérien



SOURCE: [http:// eaol.jse.nasa.gov/](http://eaol.jse.nasa.gov/)

Photo n° 01

5.1.1 Localisation de la zone franche de Bellara par rapport à l'Europe et au Maghreb

LOCALISATION DE LA ZONE FRANCHE DE BELLARA DANS LE BASSIN
MEDITERRANEEN

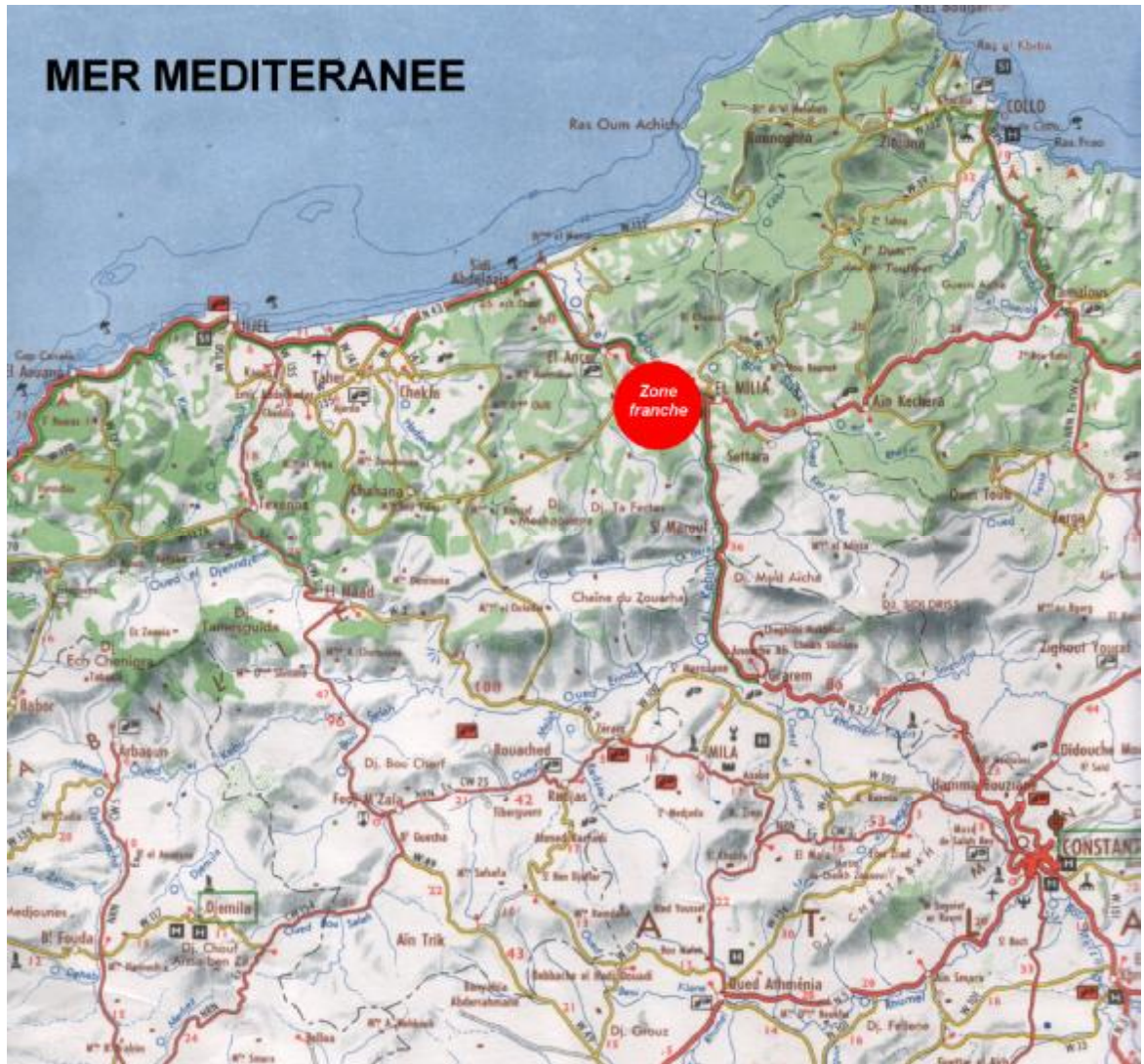
SOURCE : Atlas Encarta 2004

Fig n° 06

L'Algérie est aujourd'hui le deuxième plus grand pays d'Afrique derrière le Soudan. Située au carrefour de trois mondes – Méditerranéen, Arabe et Africain- l'Algérie a toujours été un lieu d'échanges et de rencontres.

5.1.2 Localisation de la zone franche de Bellara

Localition de la zone franche de Bellara dans le Nord / Est



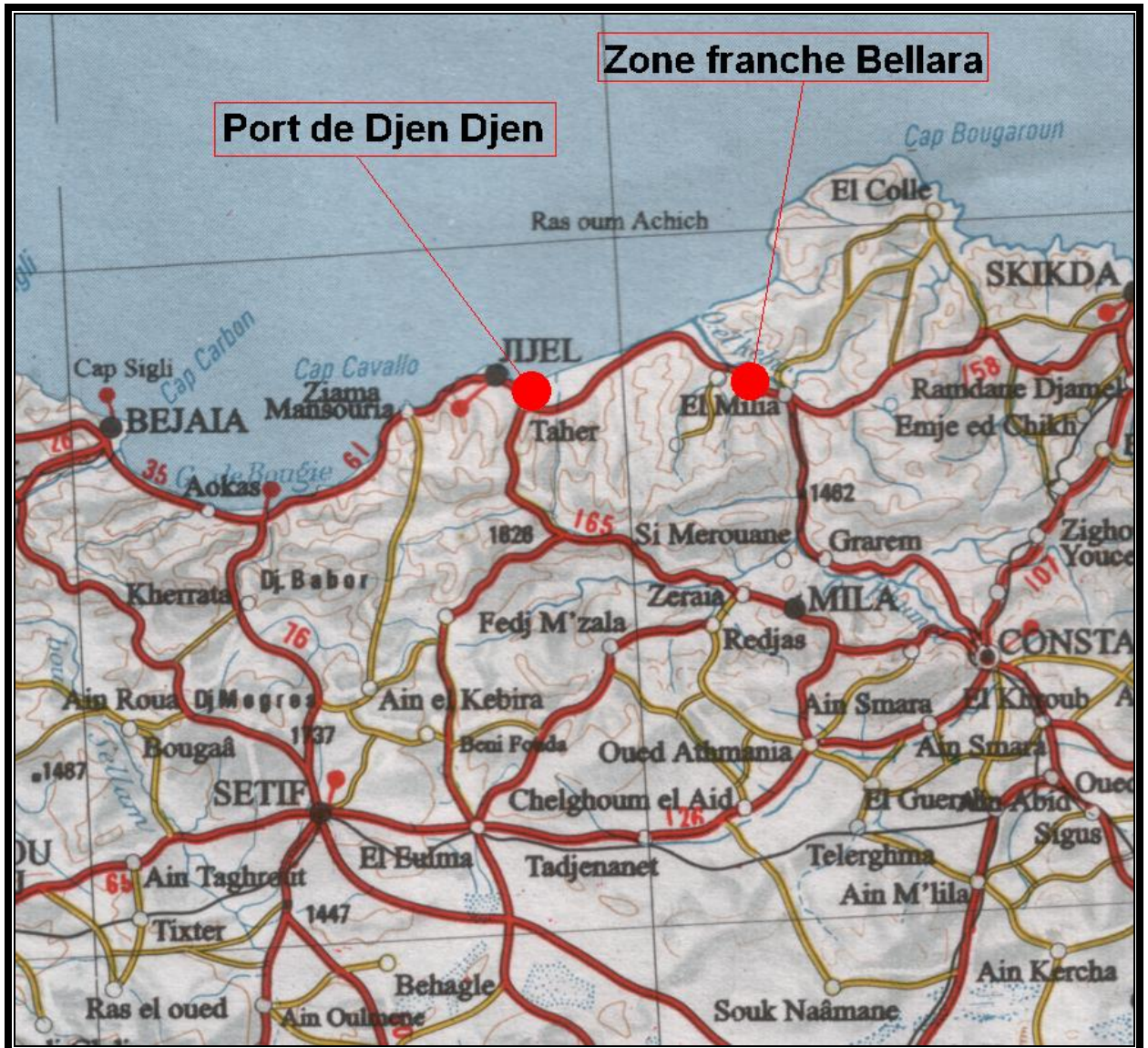
Source : Institut national de cartographie

0 — 20 km

Fig n° 07

5.1.3 Localisation de la Zone franche par rapport au port de Djen Djen

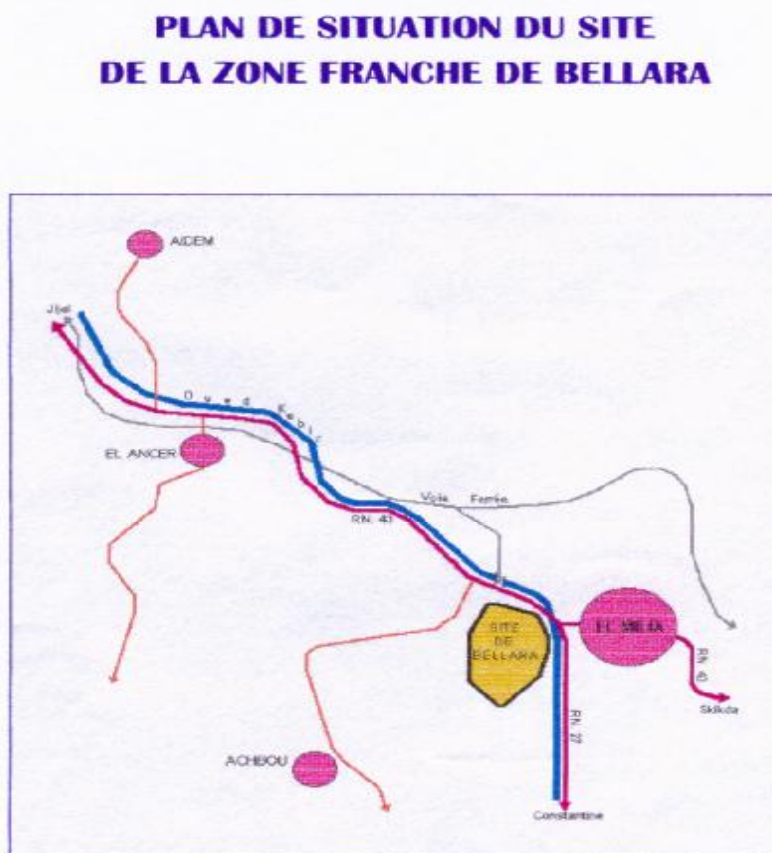
Localisation de la zone franche de Bellara et du port de Djen Djen dans la région Centre/ Est de l'Algérie



Source : Institut National de cartographie

0 20 km

Fig n° 08

5.2 Plan de situation du site schématique de la zone franche de Bellara

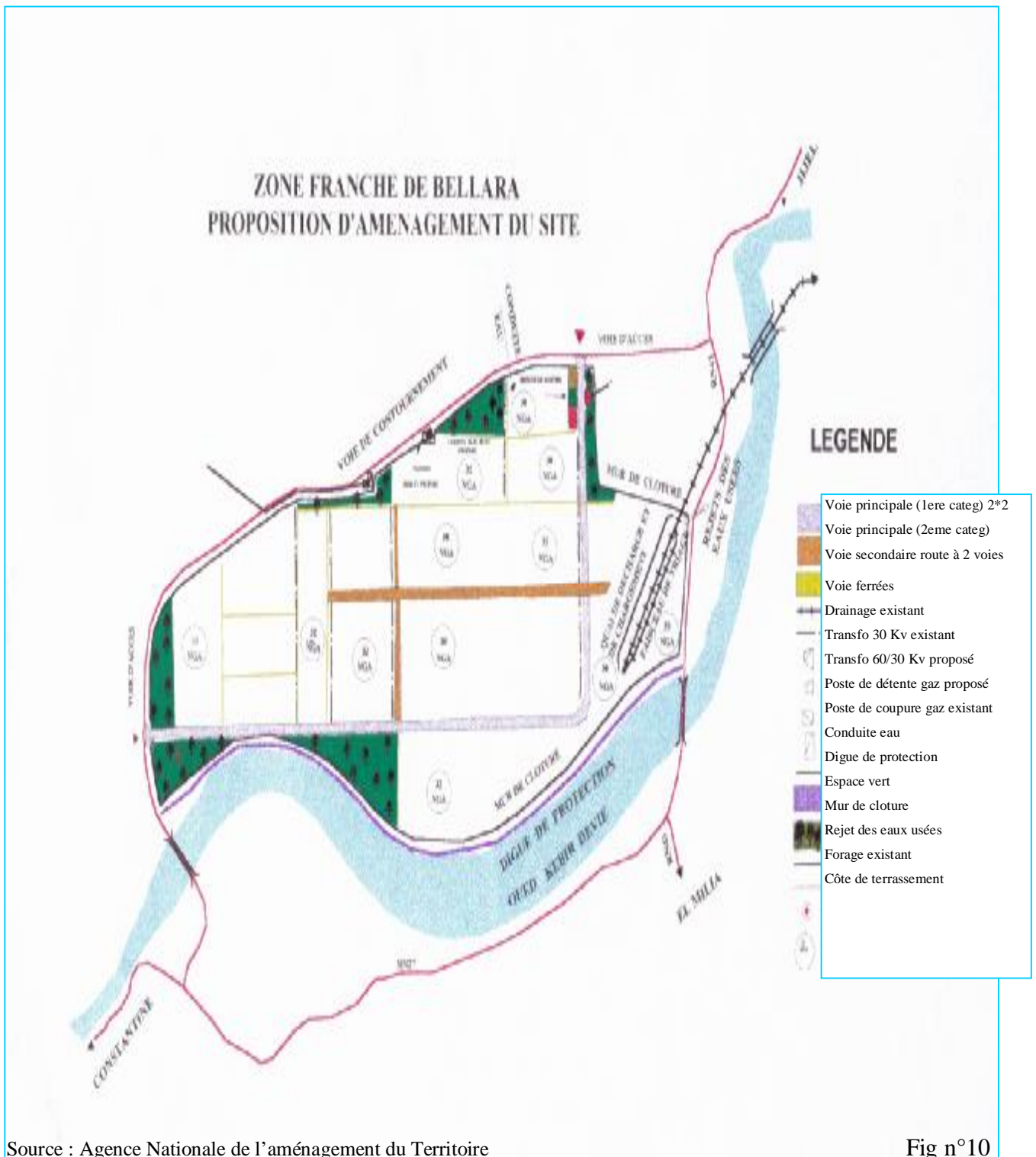
Source : A.N.A.T

Fig n° 09

5.3 Zone franche de Bellara proposition d'aménagement du site

Le plan d'ensemble du site a été élaboré sur la base d'un levé topographique remis par l'entreprise SIDER, qui est à une échelle très réduite et non conventionnelle environ 1/7000, alors que nous aurions souhaité une échelle plus grande 1/2000 ou même 1/1000, avec des points d'implantation des différentes servitudes existantes.

Il est à noter que compte tenu de l'échelle du plan sur lequel nous avons travaillé (environ 1/700) où 1 mm représente 7,00 mètres, les points d'implantation des différents services, servitudes, clôture etc., mentionnés sur le plan ne sont que schématiques .



Source : Agence Nationale de l'aménagement du Territoire

Fig n°10

5.3.1 Voies d'accès

Deux voies d'accès routières sont prévues, l'une dans la partie Sud / Est du site pour les usagers venant ou partant vers Constantine, l'autre voie d'accès dans la partie Nord / Ouest, pour les usagers venant ou partant vers Jijel.

Ceci est valable pour la phase finale, alors que pour les deux autres phases, la première et la deuxième, une seule voie d'accès est prévue.

Les portails nécessaires à ces voies d'accès doivent faire l'objet d'approbation des services de la douane et de la P.A.F. Par ailleurs il est recommandé de séparer l'entrée et la sortie du personnel piéton de celle des véhicules. La largeur de ces portails ne doit pas être inférieure à 4,00 mètres, l'une réservée à l'entrée des véhicules et l'autre à leur sortie).

Par ailleurs des dispositifs et des aménagements spécifiques pour le contrôle du personnel et des véhicules à l'entrée et à la sortie de la zone sont à prévoir, l'approbation des services concernés douanes, PAF est nécessaire.

5.3.2 Services de soutien

Les emplacements retenus pour l'implantation des services de soutien (douane, PAF, Protection civil) sont indiqués sur le plan.

- La superficie réservée pour chaque service est de 3500m² (50mx70m)
- .La superficie bâtie demandée pour chaque service est comme suit :
- Casernes des douanes superficie bâtie = 1660m²
- Unité de police superficie bâtie = 960 m²
- Unité de protection civil superficie bâtie = 500m²
- Le site devant abriter la structure de l'APSI aura une superficie de 500 m² (20mx25m),
superficie bâtie = 200 m²

Ces différentes unités de services de soutien seront implantées à l'entrée Nord/ Ouest de la zone.

5.3.3 Mur de clôture

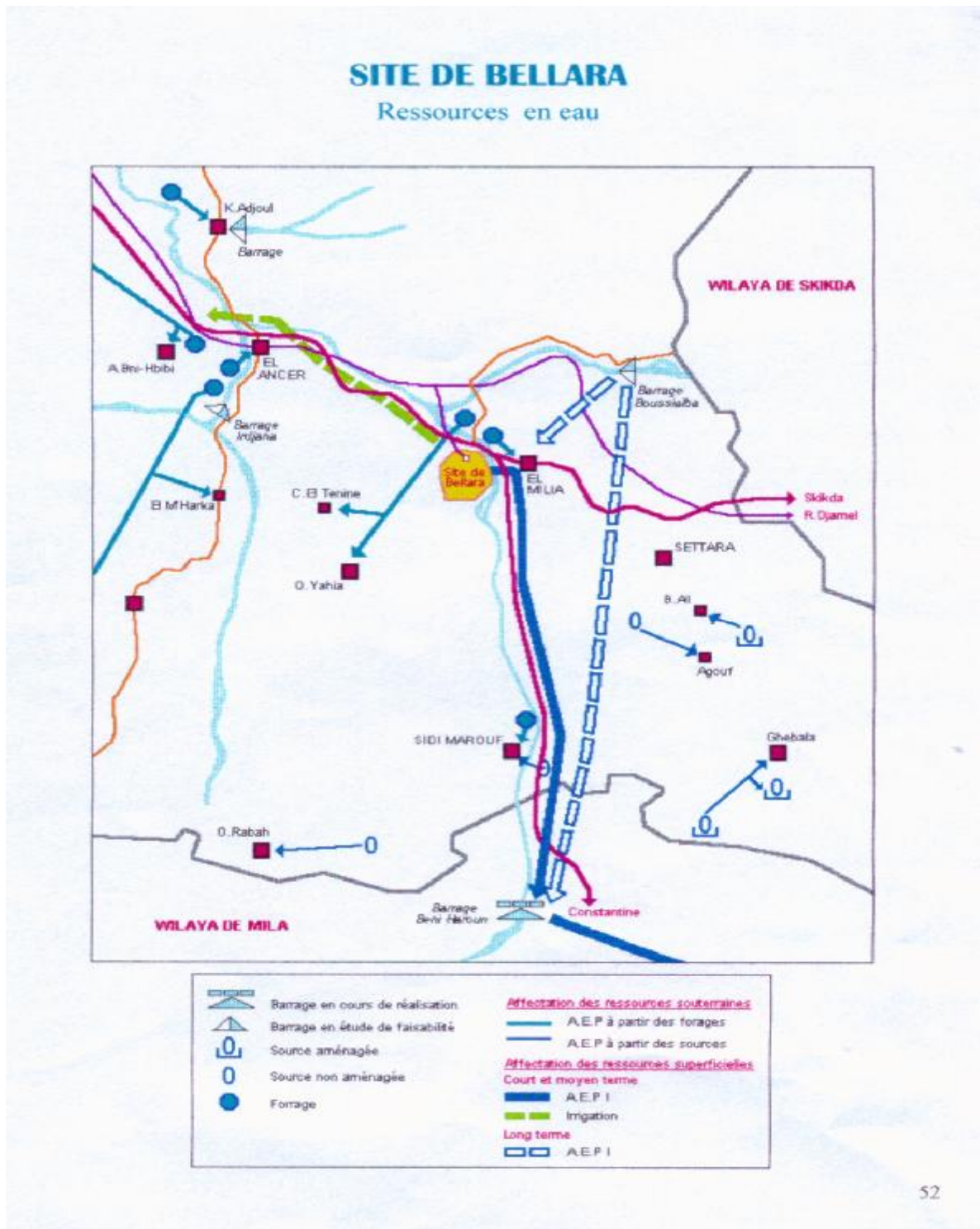
Le mur de clôture sera réalisé selon la variante 4. Ce mur longera (dans sa partie Est) la digue de protection de l'Oued El Kebir en laissant une voie de servitude de 5.00 mètres destinée à l'entretien de cette digue.

Dans sa partie Ouest et Sud, le mur longera la voie de contournement de la zone à une distance minimale de 35.00 mètres mesurée à partir de l'axe de cette route, (article 10 du décret exécutif N°91-175 du 28 mai 1991), définissant les règles générales d'aménagement d'urbanisme et construction. Il est à noter que le classement de cette voie de contournement en route nationale est projeté. Dans sa partie Nord, le mur longera la RN 43 à une distance minimale de 35.00 mètres de l'axe de cette route.

Toutefois, il est à noter qu'un bornage pour la délimitation du périmètre du site est nécessaire, ce qui impliquera l'intervention d'un topographe pour la matérialisation du tracé du mur de clôture sur le terrain avec des piquets tous les 25 à 30 mètres, ceci est valable pour la délimitation des terrains d'assiette des différents services de soutien.

5.3.4 Alimentation en eau potable

Site de Bellara ressource en eau étude établie par l’A.N.A.T



Source : A.N.A.T

Fig n° 11

Le point de raccordement de l'alimentation en eau potable ne pose pas de problème, du fait que la conduite d'alimentation de la zone à partir des réservoirs projetés peut être ramenée à

n'importe qu'elle point de la zone. Toutefois nous proposons que cette conduite soit ramenée au niveau d'une voie de desserte de la zone (peu importe qu'elle soit une desserte principale ou (secondaire).

Néanmoins les services de la DHW, doivent choisir le tracé le plus économiquement réalisable (pour la partie extra-muros) Pour la partie située à l'intérieur de la zone, elle suivra les dessertes routières (sous les trottoirs, voir profil en travers en annexe).

5.3.5 Raccordement en énergie électrique

L'alimentation en électricité de la zone ne posera pas de problème jusqu'à une puissance de 5 MVA. Au-delà de cette puissance, il sera nécessaire de réaliser un poste transformateur 60/30 KV, dont la programmation doit être établie à l'avance. Il est à noter que la ligne électrique de 60 KV est située à une distance d'environ 3 km de la zone, tandis que celle de 30 KV longe la limite ouest de celle ci.

Par ailleurs une ligne de THT (220 KV) devant relier Chekfa à Ramdane Jamel est en cours de réalisation. Cette ligne doit longer la zone dans sa partie sud ; de ce fait l'alimentation en énergie électrique ne posera pas de problème.

5.3.6 Alimentation en gaz naturel

Le gazoduc d'un diamètre de 28 pouces, dont la pression est de 60 bars, longe la zone franche à l'ouest, dans la bande qui la sépare de la route de contournement. Par ailleurs, on note l'existence d'un poste de coupure (sectionnement) à la limite ouest de la zone destinée à celle ci.

Toutefois un poste de détente 60 bars/4 bars est nécessaire. Sa programmation doit être engagée dès à présent au regard des délais de réalisation relativement longs. Ce poste de détente sera implanté à proximité du poste de coupure existant.

5.3.7 Equipement de télécommunications

L'efficacité de la zone franche dépend en grande partie des facilités de communications. Outre les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, l'importance des équipements de télécommunication est non des moindres.

Bien que le nombre de lignes, leur conception et leur consistance (téléphones télex, fax, etc...) soit à la charge du concessionnaire, il est toutefois souhaitable de programmer dès à présent la réalisation d'un poste de lignes extensibles.

5.3.8 Desserte routière à l'intérieur de la zone

Les voies routières ont été hiérarchisées en trois catégories :

1. Voie principale (1ère catégorie) dont le gabarit est de 2x2 voies avec terre plein central.
2. Voie principale (2ème catégorie) dont le gabarit est de 3 voies (chaussée unique).
3. Voies secondaires dont le gabarit est 2 voies (voir profil en travers-type en annexe)

Sur ces profils en travers-type, sont indiqués les différents réseaux et conduites (eau, égout, gaz, électricité et téléphone) ainsi que l'emplacement et les espacements des lampadaires d'éclairage public.

Ces voies seront complétées, selon les besoins réels de la zone en fonction du nombre et de la taille des unités qui y seront installées.

5.4 Aménagement séquentiel du site :

Au regard de la taille de cette zone, dont la superficie totale est de 500 ha, et étant donné qu'il est fort possible qu'elle ne sera pas occupée à très court terme. Il est économiquement plus réaliste d'envisager des paliers d'occupation du site aux différentes échéances (court, moyen et long terme).

Ainsi une identification et évaluation des coûts (voir annexe) des aménagements internes du site sont proposées selon les différentes phases suivantes¹ :

1^{er}.Première phase (court terme).

§	Surface aménagée	250 ha
§	Surface cessible	200 ha

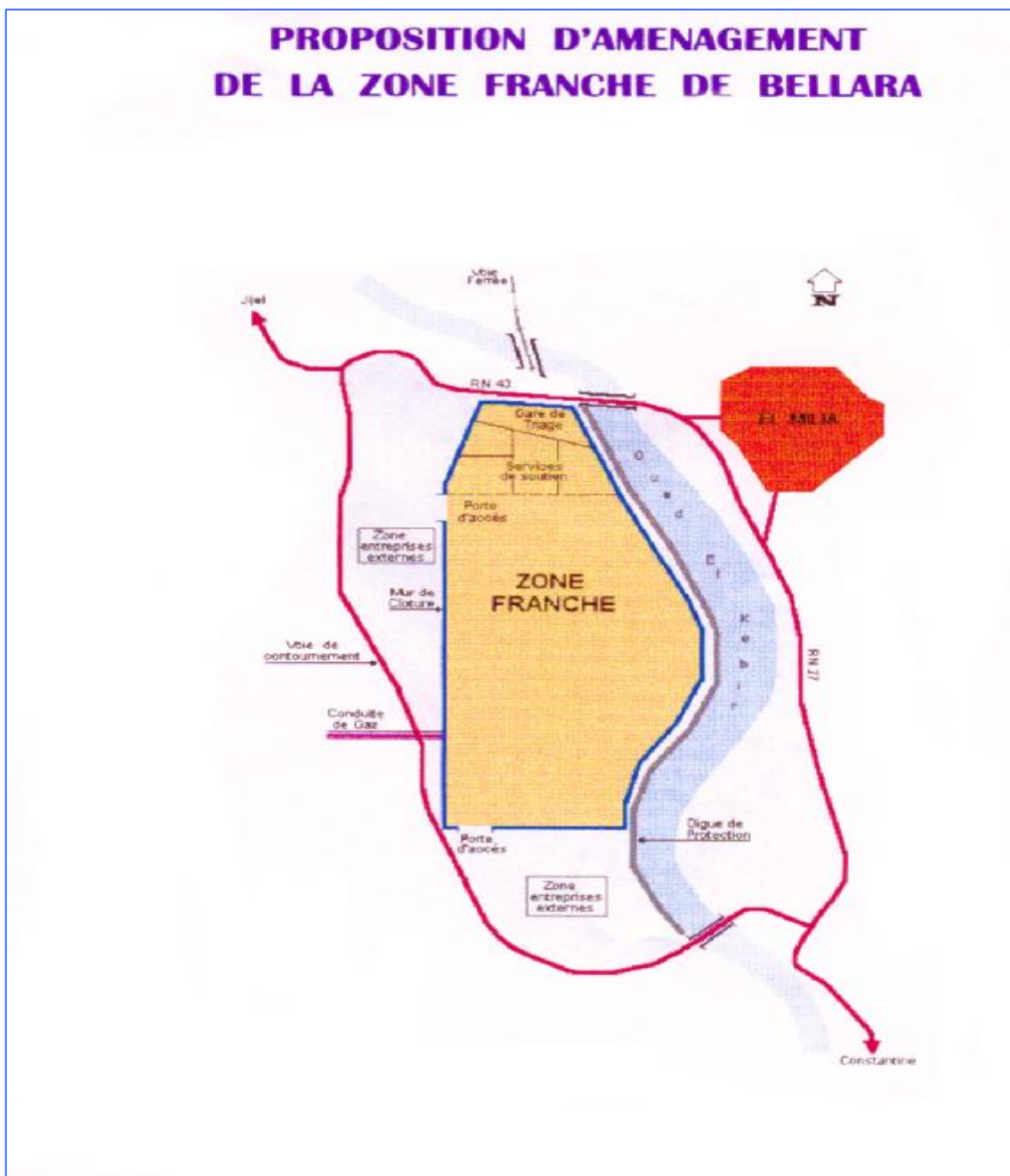
2^{ème}.Deuxieme phase (moyen terme).

§	Surface aménagée	360 ha
§	Surface cessible	300 ha

3^{ème}.Phase finale (long terme).

§	Surface aménagée	500 ha
§	Surface cessible	400 ha

¹ SOURCE : A.N.A.T : Etude d'aménagement de la zone franche de Bellara



Source : Proposition d'aménagement du site de Bellara
Établie par l'A.N.A.T

Fig n°12

5.4.1 Première phase

Consistera en l'aménagement de la partie Nord de la zone, sur une superficie de 250 ha, dont 200 ha seulement sont cessibles, les 50 ha restants seront constitués par des espaces verts, des servitudes, des voiries, des surfaces nécessaires aux unités de soutien et du faisceau de triage.



Source : A.N.A.T

Fig n° 13

Pour ce qui concerne le faisceau de triage, il est proposé la réalisation de deux voies seulement de 500 ml chacune, les deux autres voies seront réalisées dans la deuxième et troisième phase en fonction de l'intensité et du volume du trafic. Cependant, pour des raisons pratique, il est nécessaire de réaliser toute la plate-forme ainsi que l'assainissement de tout le faisceau dès la première phase.

De même, pour la première et deuxième phase est proposée la réalisation d'une seule voie d'accès routière, celle située au Nord/Est du site, en plus de la voie d'accès ferroviaire.

La deuxième voie d'accès routiers, celle située au sud/ouest du site peut être différée pour la phase finale.

5.4.2 Deuxième phase

Sera constituée par l'aménagement d'une superficie supplémentaire de 110 ha, Dont 100 ha cessibles.



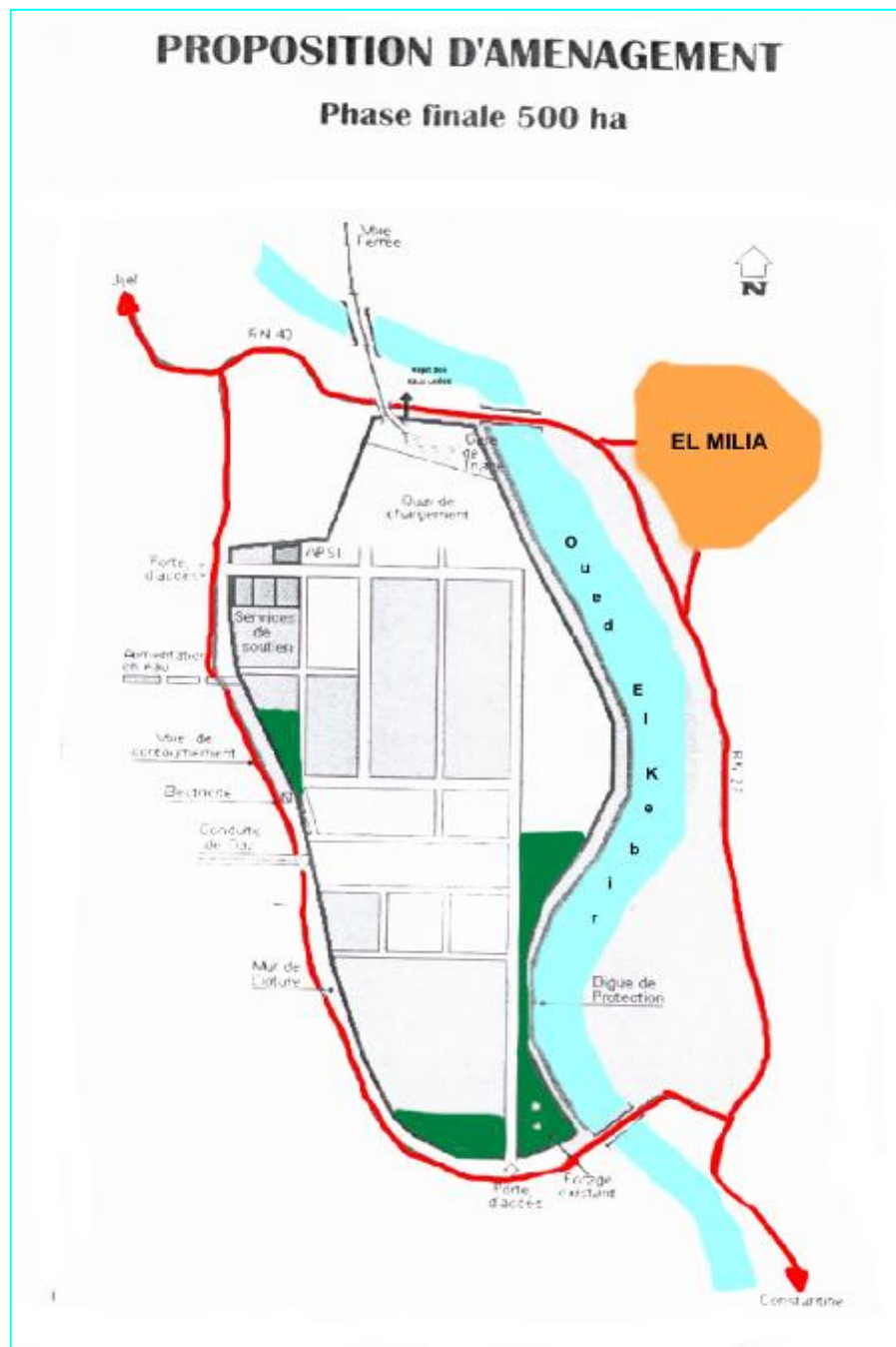
Source : A.N.A.T

Fig n° 14

5.4.3 Phase finale

Concernera l'aménagement de toute la zone, y compris la réalisation de la deuxième voie d'accès routiers et l'achèvement du faisceau de triage.

Les échéanciers des aménagements séquentiels de la zone dépendront du taux d'occupation du site



Source : A.N.A.T

Fig n° 15

CONCLUSION

La mise en œuvre de Bellara engage la wilaya de Jijel dans une dynamique de développement qui nécessite une stratégie globale d'aménagement tenant compte des impacts multiples.

En plus de l'effet direct sur la création de nouveaux postes de travail et des apports financiers en faveur du pays par le biais des recettes en devises obtenues à travers les droits d'établissement en contrepartie des dépenses préliminaires d'aménagement engagées par l'Etat et des différents services mis à la disposition des investisseurs et du transfert des salaires de la main d'œuvre nationale employée, la zone franche aura un impact positif du point de vue socio-économique.

Les impacts de la zone franche industrielle d'exportation de Bellara peuvent être appréciés à partir de ses effets directs et indirects.

INTRODUCTION

L'infrastructure portuaire algérien compte au total trente quatre ports dont dix ports principaux de commerce, deux ports spécialisés pour les hydrocarbures, un port mixte et vingt et un ports secondaires de commerce, pêche et de plaisance.

Les principaux ports de commerce algériens sont desservis par les réseaux routier et ferroviaire.

Le tonnage total traité par les ports en 2002 a dépassé 100 millions de tonne constituée de marchandises générales et d'hydrocarbures.

Le programme de développement portuaire en cours de réalisation concerne le renouvellement et la modernisation des équipements dans l'ensemble des ports en vue de leur adaptation aux nouvelles technologies de transport maritime et de conditionnement.

En matière d'infrastructures et d'équipements, il y a lieu de signaler la position prioritaire accordée notamment à la réalisation des quais spécialisés du port de Djen Djen. Ce port est relié à la route transsaharienne déjà en exploitation et qui dessert l'Afrique subsaharienne. Il est en mesure d'accueillir des navires de gros tonnages.

Par ailleurs, il est relié aux réseaux routier et ferroviaire et dessert la zone franche de Bellara. Le programme d'action en matière d'infrastructures portuaires porte également sur un ensemble de mesures de renforcement, de reconstruction et d'aménagement.

De conception générale moderne, le port de Djen Djen, s'inscrit dans le cadre de l'accroissement des capacités portuaires de la région Centre/Est, conçu pour un trafic global de 4.5 millions de tonnes, entré en fonction en 1992/1993.

Considéré comme port de troisième génération, il occupe la troisième place au niveau national. Implanté à 10 kilomètres à l'Est de Jijel, ce port possède des infrastructures importantes pouvant répondre aux exigences modernes de transport maritime en matière de capacités d'accueil. Ce secteur, qui affecte de manière quasi-directe le développement économique et constitue la vitrine du commerce extérieure algérien, fait l'objet depuis déjà plusieurs années de timides plans et programmes de réformes restés, pour leur majorité, au stade de la décision.

Source : le phare N°48 Avril 2003 ISSN 1112-2501 Algérie Page 08 Journal des échanges internationaux, des Transports et de la logistique

Pendant de nombreuses années, ce secteur a connu un désinvestissement important qui affecte aujourd'hui de manière aiguë ses capacités à répondre aux besoins croissants de l'activité économique et de la circulation des personnes au moment où l'Algérie s'est engagée dans une nouvelle politique économique ouverte à la mondialisation.

6.1 Présentation du port de Djen –Djen

IMAGE SATELLITE PORT DE DJEN DJEN



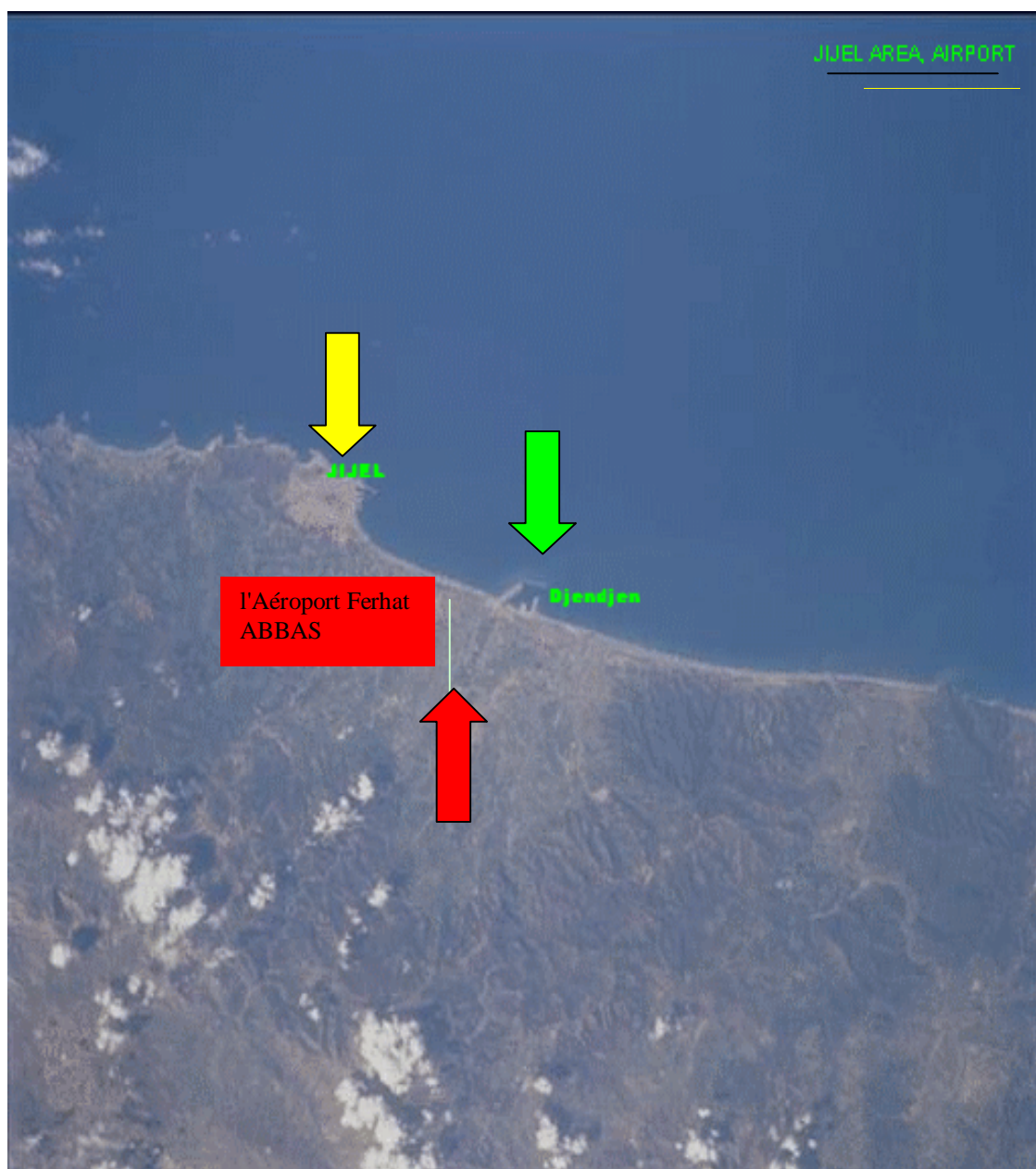
Source: <http://eol.jse.nasa.gov/>

Photo n° 02

Ce port a la particularité d'être le port de plus moderne d'Algérie (il est entré en fonction en 1992/1993), possède le plus important tirant d'eau du bassin méditerranéen (-18m20). Avec 120 hectares de terre-pleins et une zone d'extension de 40 hectares environ.

Tous les postes à quai sont reliés au réseau national de chemin de fer, offrant ainsi une capacité de transit de 8 000 000 tonnes / An, sans oublier que la zone franche est reliée directement par rail au port.

IMAGE SATELLITE DU PORT DE DJEN DJEN, AEROPORT ET VILLE DE JIJEL

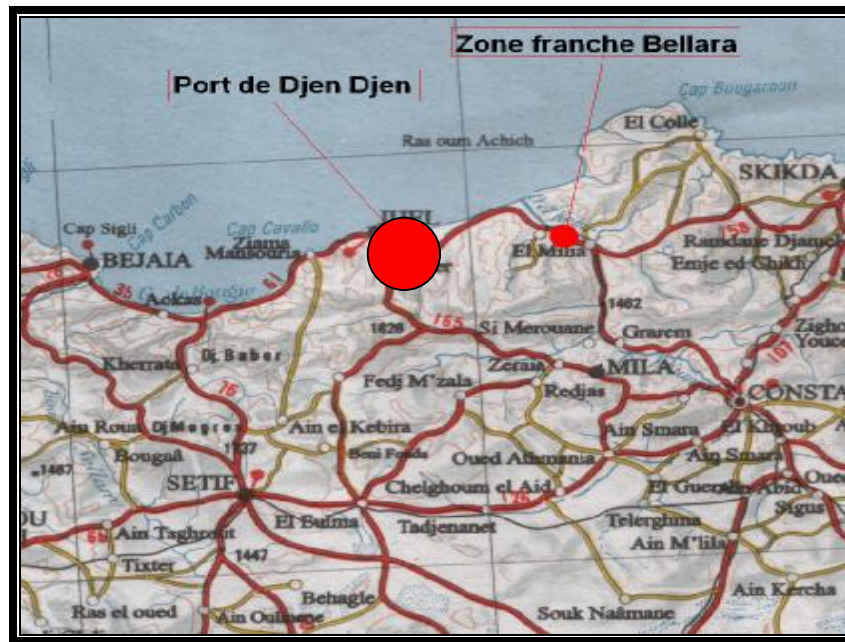


source image: tahercom

Photo n° 0 3

Vue aérienne du port de Djen Djen par rapport à la ville de Jijel et L'Aéroport Ferhat Abbas situé à 12 Km à l'est de la Ville de JIJEL et de 2 km du port de DjenDjen et 30 km de la zone franche de Bellara. D'envergure internationale, son rôle est confiné actuellement à un usage régional (National) avec une rotation quotidienne entre Jijel et Alger assurée par la compagnie Air Algérie.

LOCALISATION DU PORT DE DJEN DJEN



Source : I.N.C

Fig n°16

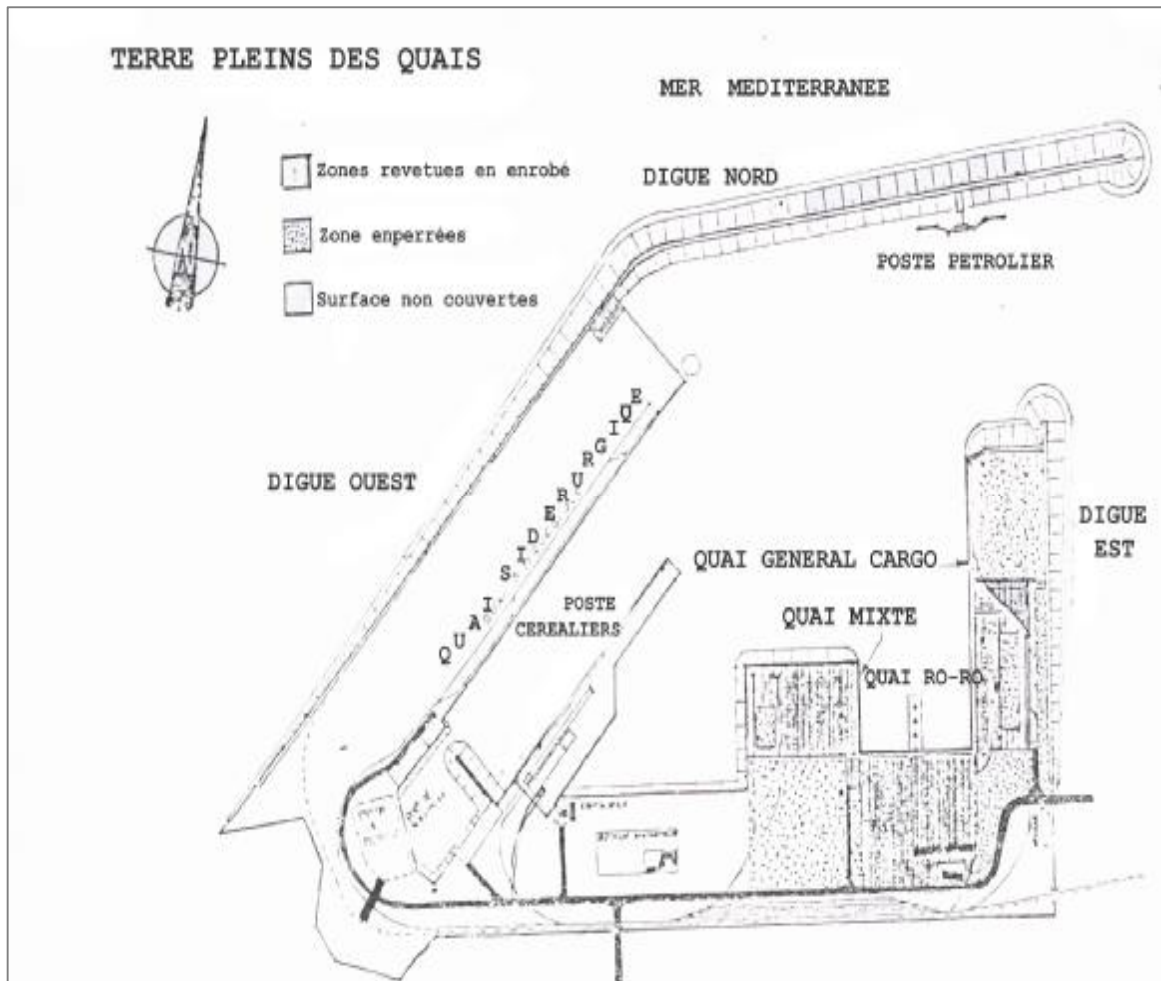
Le port de Djen-Djen se situe à 12 Km à l'est de la ville de Jijel, à 350 km d'Alger, et à 130 km de Constantine. Il s'inscrit dans le cadre de l'accroissement des capacités portuaires de la région Centre/Est, et faisant partie d'un ensemble de projets intégrés.

Ce port se caractérise par sa proximité des infrastructures suivantes :

- Centrale électrique de Djen-Djen
- Liaison ferroviaire Jijel-Skikda.
- Liaison routière express en direction de Constantine
- Aéroport Ferhat ABBAS, distant de 02 Kms du port

La réalisation du port de Djen-Djen, engagée en 1986, a permis de doter le pays, en juin 1991, d'une infrastructure d'envergure internationale. Le port dans sa globalité s'entend sur une superficie de 104 hectares, dont la moitié est revêtue. Deux hangars de 3.000 m² et de 6.000 m². La zone d'extension extra portuaire est de 27 hectares. Le port dispose aussi de rails bords à quai au niveau de tous les postes d'accostage qui sont reliées au réseau de chemin de fer et offrant une capacité transit de 8.000.000 tonnes par an et aussi de :- réseau lutte anti incendie, réseau eau potable et réseau électricité.

Plan du Port de Djen Djen



Source: Entreprise portuaire de Djen Djen

Fig n°17

§ 52 Ha terre-pleins non revêtus

§ 52 Ha terre-pleins revêtus

Installations ferroviaires d'une capacité de 8.000.000 tonnes/an avec :

§ Faisceau de triage.

§ Rails bord et arrière quai pour tous les quais reliés au réseau National de chemin de fer.

Le port de Djen- Djen fait partie d'un ensemble de projets intégrés :

§ Centrale électrique de Djen- Djen

- § Liaison ferroviaire Jijel- Skikda
- § Route transsaharienne déjà en exploitation et qui dessert l'Afrique subsaharienne.
- § Liaison routière express en direction de Constantine et Bejaia.
- § Aéroport Ferhat Abbas, distant de 02 Km du port.

La réalisation du port a été confiée à un groupement d'entreprises dirigé par la Société Condotta (Italie), pour un coût de 5,28 Milliards de Dinars.

Le port de Djen-Djen a été conçu à l'origine et dimensionné pour un trafic global de 4,5 Millions de tonnes répartis entre les marchandises diverses pour 1,5 Millions de tonnes et les produits sidérurgiques pour 03 Millions de tonnes, il est entré en fonction en 1992/1993.

Notons que l'option sidérurgique dans la région de Jijel a été définitivement écartée par les pouvoirs publics et a été remplacée par la réalisation d'une zone franche au niveau du site qui devait recevoir le complexe sidérurgique de Bellara.

Le port de Djen- Djen possède le plus important tirant d'eau du bassin méditerranéen. (-18m20) et s'étend sur 104 hectares dont 54 hectares sont revêtus à l'heure actuelle.

La réalisation du port de Djen-Djen, engagé en 1986, a permis de doter le pays, en juin 1991, d'une infrastructure d'envergure internationale.

Cependant, ce port a été livré sans les superstructures et les équipements portuaires de base indispensables à son exploitation et sa rentabilité.

C'est ainsi qu'un prêt de la Banque africaine de Développement (BAFD) d'un montant de 30,5 Million USD a été contracté pour fournir au port les équipements requis pour son exploitation et la sécurité de la navigation. D'un autre côté la réalisation des investissements de superstructures est financée par un concours définitif de l'état pour un montant de 220 millions de DA.

6.1.1 Les superstructures

Pour la mise en service du port de Djen Djen, il était nécessaire qu'il soit doté des superstructures à l'exploitation.

Le port de Djen- Djen dispose de bâtiments fonctionnels composés de :

- § 01 Bloc Capitainerie
- § 01 Complexe Sanitaire
- § 01 Bloc Administratif
- § 03 Hangars de 1000 m²
- § 6000 m² de hangars en cours de réalisation pour le stockage de marchandise périssables.

D'autres infrastructures sont projetées ; il s'agit notamment :

- § D'un terminal céréalier d'une longueur de 800 m; d'une largeur de 50 m. et d'un tirant d'eau de -11m. à -16m.
- § De silos de stockage ayant une capacité de 90.000 T.
- § D'un poste pétrolier pouvant accueillir des navires de 20.000.00 DWT.

6.1.2 Les infrastructures

Le port de Djen- Djen se compose de deux ouvrages de protection et plusieurs ouvrages d'accostage de nature et de caractéristiques différentes :

6.1.2.1 Ouvrage de protection les digues

Les digues protégeant le port de Djen Djen, d'une longueur totale de 3.900m, ont été réalisées par avancement (voies maritime et terrestre) avec des profondeurs allant jusqu'à -20m. Ces ouvrages sont constitués d'un noyau en tout-venant de carrière de 0 à 500 kg, surmonté d'un filtre en deux couches en enrochements de 0,5 à 2 T et de 2 à 5T.

Il est protégé par une carapace en blocs cubiques rainurés d'un poids unitaire allant de 9,6 à 58 T. (34.293 unités) et couronné par un mur en béton coulé sur place.

- § Une digue Ouest de 3000M
- § Une digue Est de 900M

6.1.2.2 Ouvrage d'accostage les quais

Les quais sont fondés sur des piles évidées (caissons) cylindriques et jointives de hauteur variable (de 12 à 20 m). Leur diamètre est de 22 m pour le quai sidérurgique et de 15 m pour Les autres quais. Ces caissons préfabriqués sont manutentionnés par un engin spécial et posés sur une plate –forme préalablement draguée et réglée.

Accostage d'un navire

Leur remplissage est réalisé par un mélange de sable et de TVO dans des proportions préétablies.



Photo n° : 04

Des poutres de couronnement en béton armé surmontent des grues. Elles comportent des réservations de servitude (Eau, électricité, téléphone et bouches d'incendie).

Les terre-pleins s'étendent sur une superficie de 104 hectares, dont 50 revêtus.

6.1.2.3 Quai général cargo attendant à la digue Est

- Longueur : 769M
- Largeur : 200M
- Tirant d'eau : -11M

Quai mixte



Photo n° 05

6.1.2.4 Quai mixte (au milieu du bassin portuaire)

- Longueur : 250M
- Largeur : 300M
- Tirant d'eau : -11M

6.1.2.5 Quai roulier (entre le quai mixte et le quai général cargo)

Faisant aussi l'objet d'un terminal à conteneurs de 60.000 boites/An

- Surface Terre-Plein : 0,75Ha
- Tirant d'eau : -11M
- 03 Rampes RO/RO

6.1.2.6 Quai Ouest (attendant à la digue Ouest)

- Longueur : 6010M
- Largeur : 300M

- Tirant d'eau : de -10,50 à 18,20M

6.2 Evolution du trafic portuaire

Le trafic traité par le port de Djen- Djen est en très nette progression, et son évolution est marquée par des variations très brusques, depuis l'entrée en service du port, soit depuis l'année 1992/1993.

Remorquage d'un navire au port de Djen Djen



Source : Entreprise portuaire de Skikda

Photo n° 06

La tendance du trafic portuaire a connu une forte augmentation à partir de l'année 1995 (152 593 tonnes en 1995, contre 1 174 151 tonnes en 1999 soit + 669%).

TENDANCE DU TRAFIC PORTUAIRE

TABLEAU N° 09

ANNEE	TONNAGE
1995	152 593
1996	475 234
1997	951 896
1998	819 681
1999	1 174 151
LA FIN AOUT 2000	1 012 277

Source : Entreprise portuaire de Skikda

6.2.1 Extensions prévues

Le port Présente les caractéristiques suivantes :

- Digue Nord-Ouest : 300m.
- Digue Est : 900m.
- Passe. Largeur : 350 m.
- Chenal d'accès et cercle d'évitage. Tirant d'eau : 20m longueur : 580m.
- Quai sidérurgique longueur : 1.050m ; largeur : 300m ; tirant d'eau : de -10,50m à 18,20-
superficie : 30 Ha.
- Terminal a conteneurs. Longueur : 250m ; largeur : 300m ; tirant d'eau : 11m ; superficie revêtue :
7,5 Ha Peut recevoir des navires de deuxième génération.
- Terminal roulier Disposant de trois postes RO/RO; tirant d'eau :-11m ;
Superficie revêtue : 0,9 Ha.
- Quai cargo. Longueur : 762m ; largeur : 200 ; tirant d'eau :- 11m ; superficie revêtue : 15 Ha. Peut
recevoir des navires de 25.000 T.

Les extensions prévues au niveau du port de djen-djen concernent la réalisation :

§ d'un terminal à conteneurs

§ d'un terminal céréalier

6.2.2 Terminal à conteneurs :

Les caractéristiques infrastructurelles de ce terminal sont :

§ Longueur du quai : 850 MI

§ Profondeur terre-plein : 300 MI

§ Tirant d'eau : de-10m20à-18m20

Quai conteneur



Source : E.P de Skikda Photo n°07

Ce terminal à conteneurs est en mesure de recevoir des porte-conteneurs du 3ème génération ayant une capacité en charge de 2500 à 3000 TEU, un port en lourd de 40.000 TPL, une longueur hors tout de 32 m environ et un tirant d'eau allant jusqu'à -12m50.

La consistance des investissements relatifs à ce terminal à conteneurs se Présente comme suit :

Equipements :

§ 02 portiques à conteneurs

§ 06 châssis

§ 04 tracteurs

- § 02 cavaliers gerbeurs
- § 02 chariots élévateurs (empotage-dépotage)
- § Installations frigorifiques (optionnel)
- § Installation pour le repérage des conteneurs (optionnel)
- § Matériel informatique
- § Matériel de communication

Bâtiments :

- § 01 bâtiment pour la gestion du matériel et les compagnies, douanes, police...
- § 01 hangar de 6000 m² pour l'empotage des conteneurs (optionnel)

Remarque : l'infrastructure pour réaliser ce terminal existe, il ne reste que le revêtement du terrain de 24 hectares environ et dont le tiers pris en charge par la DTP de la Wilaya de Jijel.

6.2.3 Terminal a céréales

S'agissant du terminal céréalier avec un silo, les études sont terminées, il ne reste que le côté réalisation. Les caractéristiques techniques de ce terminal sont :

- § Longueur du quai 805Ml avec rails
- § Largeur 12m 60
- § Tirant d'eau de -11m à 16m 50
- § Capacité du silo 90.000 tonnes

Le terminal céréalier est destiné pour recevoir, des navires de type PANAMAX (80.000 – 100.000 tonnes). Les systèmes de déchargement à prévoir, doivent pouvoir décharger en même temps sous silo, camions, train et transbordement sur de petits vraquiers.

La rentabilité du silo ne pourra être réalisée, qu'au-delà de 12 rotations/an ; ce qui donne un trafic annuel minimum de 1.080.000 T/An.

Le coût global de l'investissement (quai, silo et équipements, est estimé à 7,1 Milliard de DA)

6.3. Présentation du port de Skikda



Port mixte de Skikda Photo n° 08



Ville de Skikda Photo n° 09

Skikda ne cessa de s'accroître pour devenir désormais le second poumon du pays grâce au complexe portuaire comprenant deux ports commerciaux dont un spécialisé pour les hydrocarbures : Le Port Mixte ou Ancien Port et le Port Skikda El-djédid ou Nouveau Port.



Car-ferries Photo n° 10



Port de Skikda Photo n° 11

Sans cesse en croissance, le trafic imposa une autre allure au port mixte. C'est ainsi que dès 1981 une phase d'assainissement et d'aménagement s'imposa pour augmenter les capacités d'accueil du port mixte. La Marinelle, siège d'un bassin de servitude comportant également des épis pour accostage des chalutiers et petits métiers fût réaménagée par la démolition des épis en vue de donner naissance à un quai commercial de 290m réception fin 1985.

L'activité pêche est transférée à Stora où port de pêche et de plaisance fut aménagé dès le 24 Février 1981. La décision de créer dans la plaine Larbi BEN M'HIDI à l'est de l'embouchure De l'Oued Saf-Saf, une zone industrielle, en 1968, détermina l'emplacement d'un nouveau port spécialisé dans les hydrocarbures.

Les travaux entrepris en janvier 1970 furent achevés en 1972. Une jetée principale de 1845m et une jetée secondaire de 650m constituent les ouvrages de protection aménageant une basse d'entrée de 250m de large.

Les ouvrages d'accostage au nombre de 8 sont réservés pour 7 d'entre eux aux hydrocarbures montés sur ducs d'Albe et sur pieux et un quai commercial de 240m de longueur et un tirant –d'eau de 10,50m destinés aux navires types général cargo. Il comporte en outre un port de servitude pour unités de remorquage et de pilotage.

Poursuivant les efforts de développement et devant des impératifs liés à la sécurité et à l'augmentation du trafic, des travaux ont été entrepris pour la construction d'une nouvelle battisse de type tour, destinée à la Capitainerie.

Jouissant d'une localisation stratégique, les Ports de Skikda comptent 02 ports de commerce : le Port Mixte (Ancien Port) assurant le transit des marchandises et des hydrocarbures et le Port de Skikda El Djedid (Nouveau Port) orienté essentiellement vers le trafic hydrocarbures liquides (raffinés + pétrole brut), gazeux liquéfiés et aromatiques.

Les atouts d'une excellente situation géographique et l'importance des activités industrielles implantées dans l'hinterland font des Ports de Skikda un pôle régional et national majeur des échanges maritimes. Le tonnage réalisé annuellement est de 20 millions de tonnes dont 18,6 Millions de tonnes d'hydrocarbures.

Sur le plan national, Skikda est le 5^{ème} port algérien d'importation de marchandises et le 2^{ème} port algérien d'exportation des hydrocarbures.

Pour la communauté portuaire, la place occupée dans le domaine des marchandises diverses (bien d'équipements, articles, objets manufacturés et transactions spéciales) et des produits métallurgiques est une garantie :

- 1^{er} port de département des marchandises diverses au niveau des ports de l'Est Algérien avec une part de marché de 55% ;
- 2^{ème} port de département des produits métallurgiques au niveau national. Près de 34% des importations de produits métallurgiques de l'Algérie par voie maritime transitent par le port Mixte de Skikda.

Le port Mixte de Skikda fait bénéficier ses clients d'indéniables atouts économiques que favorisent :

- La rapidité d'acheminement du fret à l'intérieur du pays grâce à la multiplicité des voies de dessertes routières et ferroviaires.
- la possibilité de traiter tous les types de navires (navires conventionnels, Ro/ro, semi porte-conteneurs...)
- la disponibilité des superficies commerciales et notamment de magasins modernes, récents pour répondre aux besoins d'entreposage de tous les types de marchandises
- le haut degré de fiabilité, de qualité et de rapidité des services offerts que permet un parc engins de manutention moderne et adaptée au traitement de tous les trafics.
- le réseau de lignes régulières qui se développent et se diversifient.

6.3.1 Voies de communication avec l'hinterland

**VOIES DE COMMUNICATION
AVEC L'HINTERLAND**



Source : Entreprise portuaire de Skikda

Fig n° 18

**DISTANCES KILOMETRIQUES ENTRE LE PORT DE SKIKDA
ET SON HINTERLAND PAR ROUTE**

TABLEAU N° 10

PORTS	CONSTANTINE	SETIF	BATNA	BISKRA
SKIKDA	89	220	208	331
ANNABA	156	287	275	398
JEN-JEN	146	137	265	331
BEJAIA	242	111	280	305

Source : Entreprise portuaire de Skikda

- Route : le port de Skikda est favorablement situé du point de vue du transport routier. Un réseau routier adéquat permet d'atteindre dans les meilleurs délais les principales régions du Sud/Est algérien, valorisant au maximum la position géographique favorable du port.
La proximité du port avec l'arrière constitue un facteur déterminant lors du choix du port par le chargeur ou le réceptionnaire.
- Rail : Une gare de triage, située à proximité du port, relie celui-ci au vaste hinterland constitué par les régions de l'Est Algérien. Tous les quais sont équipés de voies ferrées qui assurent un écoulement facile des marchandises de masse et notamment les produits métallurgiques et céréales.
Un volume de marchandises de 138 907 tonnes a été acheminé par train en 1997, correspondant à plus de 13 % du trafic.

**DISTANCES KILOMETRIQUES ENTRE LE PORT DE SKIKDA
ET SON HINTERLAND PAR CHEMIN DE FER**

TABLEAU N°11

PORT	CONSTANTINE	SETIF	BATNA	BISKRA
SKIKDA	94	249	211	332
ANNABA	166	321	288	409
JEN-JEN	194	468	430	551
BEJAIA	387	232	462	583

Source : Entreprise portuaire de Skikda

6.3.2 Evolution du trafic conteneurs

En 1999 le Port de Skikda a traité 22 646 conteneurs, totalisant un trafic de 154 735 tonnes, soit près de 13.7 % des marchandises diverses (hors vrac solide). Aussi bien en tonnage qu'en nombre de boîte, le Port de Skikda demeure le troisième port de débarquement et d'embarquement des conteneurs après le port d'Alger et le port d'Oran.

EVOLUTION DU TRAFIC CONTENEURS

TABLEAU N°12

ANNEES	1995	1996	1997	1998	1999	VAR% (98/97)
--------	------	------	------	------	------	-----------------

NOMBRE

PLEINS	4346	4270	4256	6704	12526	+ 87%
VIDES	2438	3342	3158	5095	10120	+ 99%
TOTAL	6784	7612	7414	11799	22646	+ 92%

TONNAGE

PLEINS	44474	40625	44932	67029	104922	+ 57%
VIDES	14918	16737	15041	26032	49813	+ 91%
TOTAL	59392	57362	59973	93058	154735	+ 66%

Source : Entreprise portuaire de Skikda

6.4. Les capacités portuaires

TABLEAU N° 13

LES CAPACITÉS PORTUAIRES	
CAPACITE DE TRANSIT DES PORTS	
CAPACITE DE TRANSIT DES MARCHANDISES	2 000 000 TONNES/ AN
CAPACITE DE TRANSIT DES HYDROCARBURES	25 000 000 TONNES/ AN
SUPERFICIES COMMERCIALES D'ENTREPOSAGE	
TERRE PLEINS	125.150 m ²
SURFACES COUVERTES (HANGARS MAGASINS)	19.450 m ²
INSTALLATIONS SPECIALISEES	
TYPE	CAPACITE
UN SILO A CEREALES	20 000 TONNES
UN HANGAR DE STOCKAGE POUR ALIMENTS DE BETAIL	35 000 TONNES
UNE GARE MARITIME	1200 PASSAGERS
UNE CALE DE HALAGE	3 SLIPWAYS
UNE STATION DE DEBALASTAGE	15 000 m ³
APPONTEMENTS PETROLIERS ET GAZIERS	25 A 100 000 TONNES
VOIE FERREE	
GARE DE CHEMIN DE FER A 50 M DU PORT	
PORT DISPOSE EN PLEINE PROPRIETE DE 5930 ML DE VOIES FERREES REPRESENTANT 13 VOIES	

Source : Entreprise portuaire de Skikda

CONCLUSION

Un port c'est aussi son matériel de manutention, c'est un outil de désenclavement et de développement économique. La position du port de Djen Djen au centre du Maghreb, à proximité de l'Europe et de l'Afrique (reliée par la route transsaharienne) lui donne des atouts certains.

Les ports modernes ne sont plus de simples interfaces passives entre deux modes différents de transport, mais constituent une véritable plate forme logistique dans la chaîne de transport et, par conséquent, dans le commerce extérieur.

Il s'agit, pour le port de Djen Djen, d'adapter les concepts de marketing portuaire tels que pratiqués dans les ports de seconde et troisième génération, d'initier des partenariats et des échanges d'expériences et d'informations avec les ports développés, pour accroître les parts de marché et améliorer la position aux plans national et régional et international.

Cette démarche passe par la mise en place d'alliances stratégiques et la conclusion d'accords d'investissements et de coopération avec une clientèle fidélisée et intéressée.

PERSPECTIVES ET ECHEC

La promotion de l'investissement étranger constitue un axe important de la nouvelle politique d'ouverture économique adoptée par l'Algérie.

Depuis l'engagement des réformes visant à opérer une transition vers l'économie de marché, un cadre institutionnel et réglementaire a été progressivement mis en place aussi bien pour lever les restrictions antérieurement imposées à l'investissement étranger que pour prendre les mesures adéquates.

C'est avec la loi relative à la monnaie et au crédit qui consacre en son article 183 le principe de la liberté de l'investissement étranger, cette loi ouvre déjà la voie à toutes les formes de contribution du capital étranger et encourage toute forme de partenariat sans exclusivité.

La loi prévoit en outre la liberté d'établissement des banques étrangères en Algérie ouvrant ainsi la voie au partenariat financier, mais indéniablement, c'est à travers le Décret législatif n° 93 - 12 relatif à la promotion de l'investissement (Code des investissements) que la volonté de l'Etat de s'ouvrir sans restriction au capital étranger et d'établir une relation de confiance entre l'Etat et l'investisseur.

La zone franche industrielle d'exportation de Bellara peut être appréciée à partir de ses effets directs et indirects selon l'étude théorique qui a été faite par l'A.N.A.T.

Au plan économique, la zone franche de Bellara est perçue comme un projet économique structurant susceptible d'attirer les capitaux et les investisseurs étrangers et de donner un souffle nouveau à l'amorce du développement économique de la wilaya initié durant la décennie à travers, notamment la rentabilisation des infrastructures lourdes réalisées initialement pour le complexe sidérurgique (port, voie, ferrée, centrale électrique, gazoduc, site de Bellara, etc.),

La zone franche de Bellara de spécialisation industrielle d'exportation est considérée comme un facteur de synergie, d'entraînement et de dynamisation de l'économie locale et régionale dans la valorisation des ressources, agriculture, pêche, substances utiles, sous-traitance industrielle, services à l'industrie.

Elle contribuera à soutenir le développement et la modernisation de l'agriculture locale à travers des agro-industries tournées vers les marchés extérieurs et à susciter un entraînement des industries existantes ou pouvant être créées dans la région avec un niveau d'efficacité et de performance appréciable avec pour conséquence la modernisation urbaine et l'expansion des activités du BTP ainsi que la consolidation d'une assise de développement des activités touristiques et commerciales.

Sur le plan industriel, la zone franche permettrait d'attirer les investisseurs nationaux et surtout étrangers et les inciter à implanter et exploiter sur place des entreprises industrielles pour la transformation de matières premières ou de marchandises en produits d'exportation.

Au plan des effets d'entraînement des activités industrielles de la wilaya, la création de la zone franche va sans nul doute, donner un nouvel élan à l'économie locale à travers l'accroissement de l'attractivité de la région.

Cette attractivité va se traduire, évidemment par des incidences bénéfiques tant sur la dynamique de l'investissement économique, du moment que la région offre des opportunités fort intéressantes liées aussi bien à sa ressource humaine qu'à sa base de matière locales (tourisme, pêche, substances utiles) que sur l'économie locale à travers la stimulation de l'appareil de production au moyen de partenariat, de sous – traitance et de savoir faire que les nouvelles activités introduites sur la zone franche peuvent procurer à l'économie locale . L'apport d'investissement à travers la zone franche industrielle va avoir des retombées bénéfiques sur l'économie locale et régionale voire même nationale.

Les effets d'entraînement sur le reste de l'économie permettraient d'améliorer la performance des entreprises nationales et de créer des relations commerciales et industrielles entre la zone franche et le reste de l'économie nationale.

Ainsi, la création de la zone franche de Bellara, pourrait constituer l'espace économique de choix pour la mise en œuvre de projets de partenariat et re dynamisation des entreprises industrielles de la wilaya et de la région.

Au plan de l'emploi

L'estimation des emplois qui seront générés par la zone franche de Bellara est faite sur la base d'hypothèses considérant les variables suivantes :

- l'aspect séquentiel d'occupation de la zone franche à savoir :
- Court terme
250 hectares dont 200 hectares cessibles.
- Moyen terme :
360 hectares dont 300 hectares cessibles
- Long terme :
500 hectares dont 400 hectares cessibles.

Le ratio de 70 emplois à l'hectare correspondant au type d'industrie à développer (Industries manufacturières).

Selon ces hypothèses, on peut escompter dans :

- Une première phase et à court terme, la création de 14 000 emplois directs et d'au moins 21 000 emplois indirects dans le transport, les services, l'hôtellerie, etc....sur la base d'un ratio de 1,5 emplois induits pour un emploi direct, ces chiffres d'emplois prévisibles sont non négligeables pour la wilaya de Jijel, lorsque l'on connaît la pression actuelle en terme de demande, soit un taux de chômage pour la wilaya de près de 30%.
- Une deuxième phase à moyen terme, la création de 7 000 emplois directs nouveaux et d'au moins 10 500 emplois indirects, soit un volume supplémentaire global de 17 500 emplois qui seraient générés
- Une troisième phase à long terme, 7 000 emplois directs et 10 500 emplois indirects, soient 17 500 emplois nouveaux qui seraient rajoutés , globalement 70 000 emplois directs et indirects seraient générés, en terme d'impact dans l'environnement de la zone franche de Bellara.

Ces emplois vont être statiquement localisés dans la zone d'El Milia pour 28 000 emplois directs et sur l'ensemble de la wilaya (notamment le couloir Jijel–El-Milia) et l'espace régional 42 000 emplois induits.

Par ailleurs de par sa situation géographique aisément accessible à l'Ouest et à l'Est par la RN 43 et la RN 27, la zone d'attraction de la zone franche peut englober en plus du couloir Jijel – Sidi Abdelaziz, certaines communes des wilayas limitrophes de Mila et Skikda.

La localisation de la zone franche à El Milia entraînera une création importante d'emplois dans l'espace Taher – Djen-Djen – Jijel, en raison :

- Des infrastructures connexes, port, voie ferrée, aéroport,
- De l'expansion de l'activité tertiaire et de services qui sera provoquée au niveau du chef lieu de wilaya notamment.

Ainsi, la présence d'une infrastructure de base importante (port, voie ferrée, aéroport) et des installations économiques (centrale électrique, zone industrielle, centres urbains) dynamisera l'activité dans cet espace qui aura un pouvoir d'attraction de plus en plus grand.

La région de Jijel, connaîtra ainsi à moyen et long terme, l'existence de deux espaces économiques distincts :

- Un espace spécialisé dans l'industrie à travers la zone franche de Bellara,
- Un espace plus diversifié, l'espace industrialo- portuaire de Jijel – Taher

Outre les activités diverses basées sur le traitement de matières premières et de produits semi-finis, il est attendu que la zone franche de Bellara suscitera l'exploitation des substances utiles et la valorisation des ressources locales à travers :

- Des agro-industries de transformation de produits agricoles et de la pêche ;
- Des activités de transformation de produits forestières (liège, bois, souches de bruyères, extraits de plantes, etc.) ;
- Des industries de valorisation des ressources minières (plomb, zinc, kaolin, argile, etc...).

Au plan de l'impact sur l'environnement, la wilaya de Jijel accorde une grande importance à la protection de l'environnement du fait de sa vocation touristique balnéaire, de loisirs et de santé et de ses ressources environnementales fragiles présentant une grande importance écologique (Zone humide de Beni Belaïd, bande littorale, espaces forestiers, etc.).

Et de ses ressources naturelles fragiles que sont les sols agricoles, les eaux de surface et souterraines qui constituent une grande sensibilité du milieu à tous les aménagements notamment les zones d'activités industrielles et l'urbanisation.

Toutes les dispositions adaptées pour éviter ou réduire les pollutions par les rejets liquides industriels, les déchets solides, les émissions dans l'atmosphère de gaz, fumées et poussières nécessiteront une grande maîtrise de gestion et de contrôle vis des mauvais fonctionnement ou des pannes accidentelles des systèmes mis en place.

Ces risques de pollutions et de dégradation des ressources naturelles seront encore une fois d'autant plus gros que le développement sera polarisé autour d'El Milia.

De ce fait, les activités industrielles à implanter dans la zone franche doivent s'inscrire dans l'optique arrêtée par des autorités locales qui exclut tout type d'industries polluantes. Des cahiers de charge sévères seront confectionnés conformément à la réglementation.

Au plan des effets indirects, les implications de la zone franche vont se traduire, avant et pendant sa mise en œuvre, par le besoin d'un environnement socio-économique (main- d'œuvre, équipement et services hébergements, etc.), favorable et indispensables à son bon fonctionnement.

Cet environnement structuré sectoriellement autour de l'habitat, des équipements et services, de la formation, etc. constitue le cadre incontournable qui permet de répondre à la fois aux exigences de la zone franche et aux besoins sociaux des travailleurs.

Le scénario de développement et d'aménagement de la wilaya centré sur le projet structurant de la zone franche de Bellara, évalue les diverses implications sectorielles et spatiales.

L'analyse développée dans ce scénario repose essentiellement sur l'hypothèse des emplois qui seront générés par la zone franche et leur impact sur les plans sectoriel et spatial.

Au plan démographique.

La création d'emplois, du fait du démarrage de l'activité de la zone franche, entraînera nécessairement un surplus démographique constitué de cadres et d'ouvriers provenant d'autres régions du pays et des migrations de certaines populations, des autres zones de la wilaya vers les lieux d'activité.

Au plan de l'habitat et équipements d'accompagnement :

En plus du déficit constaté au niveau de la wilaya en matière de logements et des équipements d'accompagnement, de nouveaux besoins seront engendrés par l'afflux de population que la zone franche ne manquera pas d'entraîner.

Au plan des services :

Ces services qui seront générés par la zone franche sont divers. Ils sont différents par leur rôle selon qu'ils sont destinés à améliorer le soutien aux unités implantées dans la zone franche (douane, police, protection civile, banques, assurances, télécommunication, transport de marchandises) ou qu'ils servent à la satisfaction des besoins de la population (commerces, santé, scolarisation, etc...)

Au plan des infrastructures de liaisons :

La dynamique socio-économique qui résulterait de l'activité industrielle de la zone franche (augmentation du trafic de marchandises et des produits) entraînera un développement rapide des infrastructures de transport et des autres moyens de communication. La zone franche de Bellara permettra la concrétisation d'une option d'aménagement du territoire au moyen de la rentabilisation des infrastructures structurantes existantes et de la dynamisation de l'espace Jijel considéré comme espace à promouvoir.

A ce titre la zone franche de Bellara va permettre à la wilaya de Jijel d'être une plaque tournante d'échanges avec l'extérieur pour l'ensemble de la région Est et pour le pays.

Elle permettra également à la wilaya de s'ouvrir à l'investissement économique et de prendre de l'importance tant à l'échelle régionale et nationale qu'internationale, ce qui contribuera à son véritable désenclavement.

Cependant, en matière de zones franches comme en matière de réforme du système commercial, les réformes à introduire ne doivent pas s'assimiler à un démantèlement incohérent et tous azimuts de toutes les réglementations nationales. Elles doivent être, au contraire systématiquement adossées à des programmes concrets de développement économique et social.

Elles doivent également partir de choix territoriaux justes et présenter aux partenaires étrangers et acteurs de la mondialisation des territoires préférentiels en mesure de les intéresser.

Les territoires préférentiels sont les points du territoire national qui possèdent les bases en mesure de faciliter l'intégration à l'économie mondiale et de présenter des avantages aux acteurs de la mondialisation : présence d'une métropole, existence d'équipements et d'infrastructures (réseaux de communication, hôtels, etc.), concentration d'activités industrielles et tertiaires, existence d'un environnement scientifique d'importance, présence étrangère, disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, situation géographique favorable (littoral).

Les points du territoire qui possèdent ces bases ne sont pas nombreux. Il s'agit de les identifier, de recenser leurs atouts et de les préparer par des investissements complémentaires. Leur potentiel doit convaincre les investissements directs et les opérateurs étrangers par les avantages qu'il leur offre (coût, accessibilité aux marchés, marges, sécurité, etc.).

La zone franche de Bellara et son environnement géographique, s'inscrivent-ils dans cette définition ? Notre réponse est négative. Le fait est que ce projet reste actuellement en l'état de projet et n'a accueilli, à ce jour, aucun investissement, malgré l'existence de promesses d'engagement. La zone, délimitée et clôturée reste à l'état de friche. Les perspectives qui lui sont liées risquent de rester à l'état d'utopie. L'échec de ce projet structurant semble insurmontable. Quelles en sont les causes ?

Nos réponses s'appuient sur une étude de la Banque Mondiale et des entretiens avec des responsables nationaux et locaux. Elles peuvent être classées en deux types, le premier relevant du climat général des affaires et de l'investissement en Algérie, le deuxième étant lié à des contraintes locales.

Dans le cadre d'une étude, la banque mondiale a entamé une réflexion sur le climat des affaires en Algérie auprès de quelque 600 entreprises algériennes pour savoir quelle était leur perception des contraintes au développement qu'elles rencontrent quotidiennement.

Une deuxième étude a été réalisée dans ce même cadre auprès de 54 entreprises italiennes, françaises et espagnoles installées en Algérie.

Ces études rentrent dans le cadre d'une stratégie que la banque mondiale et qui pourrait servir de base à une politique de prêt.

Intéressée à tout ce qui a trait au climat économique, à savoir l'environnement concurrentiel, le marché du travail, les infrastructures, le système judiciaire, l'institution fait ressortir que l'investissement dans le pays, est confronté a cinq obstacles importants :

- L'instabilité politique,
- la concurrence du secteur informel,
- l'accès difficile au crédit,
- l'accès difficile au foncier,
- la politique fiscale pesante.

L'état promet de renforcer sa fonction de régulateur et de rompre avec son ancienne mission d'opérateur. Il est là pour fixer des règles du jeu et veiller à leur application, par le biais d'un système judiciaire efficace et d'un environnement des affaires porteur. La priorité est la création de l'emploi et, pour cela, il faut libéraliser l'économie, réduire le rôle du secteur public et aider le secteur privé.

Néanmoins les obstacles à l'investissement persistent à cause de l'instabilité politique, le manque de clarté des lois, la corruption et la mauvaise gouvernance. L'Algérie est considérée comme un pays imprévisible. Une étude de la CNUCED l'a classée, en termes d'attractivité des investisseurs, à la 111^{ème} place dans le monde.

Il est urgent de créer un climat d'investissement porteur, où les règles du jeu doivent être claires et efficaces.

Concernant les contraintes locales, la perspective d'ouverture de la zone franche de Bellara suscite beaucoup de réticences de la part des investisseurs étrangers. Son échec semble lié aux causes suivantes :

1° La zone franche se trouve dans une région au relief montagneux, où l'accès au littoral a toujours été et reste difficile. La voie ferrée, la route sont un élément d'ouverture qui atténue cette contrainte mais ne l'efface pas. La circulation reste marquée par la topographie.

2° Cet aspect naturel fait que Jijel n'a jamais été une région économique majeure, tant au plan de l'agriculture que celui de l'industrie.

3° La zone franche se trouve dans un « angle mort » du nord-est algérien, à l'écart des grandes villes et des grands flux d'échanges. L'absence d'animation économique, de mouvement et d'un environnement urbain de type métropolitain est un facteur défavorisant. El-Milia est une petite ville de 39 200 habitants (R.G.P.H. 1998) et Jijel dépasse de peu 100 000 habitants.

4° De ce fait, l'environnement de la zone franche est caractérisé par l'absence des infrastructures indispensables à ses activités : autoroutes, gare de triage, voie ferrée rapide, réseaux de communications performants, réseaux de transports rapides et évolués, aux normes internationales, infrastructure hôtelière suffisante et de qualité (architecture et services haut de gamme), aéroport international d'envergure (l'aéroport d'Achouat est le 16^{ème} du pays sur 28 en termes de trafic passagers en 2001) etc.

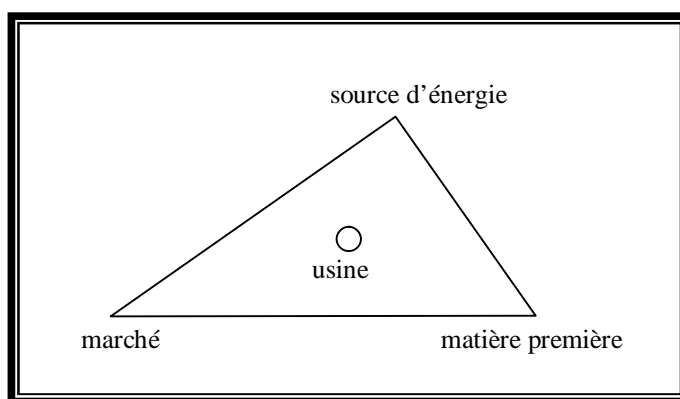
5° L'environnement scientifique est très insuffisant et ne permet pas d'envisager un partenariat entre des entreprises et l'université. D'une manière générale, la région de Jijel manque des compétences nécessaires à une activité aux prolongements internationaux, du fait de la faiblesse de son poids démographique et de l'insuffisance de ses structures de formation.

6° La zone franche de Bellara souffre d'avoir été créée sur la base d'un « détournement » de projet, à savoir la transformation d'un complexe sidérurgique en zone d'activité à usage d'exportation. Si, dans le premier cas, le projet a été étudié sur la base de critères d'intégration économique et territoriale, dans le deuxième, il a été décidé alors même que les nouveaux choix économiques du pays (libéralisme) n'étaient pas encore confirmés (1997). La preuve est qu'à ce jour, il n'existe aucune réglementation spécifique aux zones franches.

7° L'absence de planification dans la décision apparaît également si l'on tient compte de l'emplacement de sites plus favorables à l'émergence d'une zone franche dans le nord-est algérien, implantés au cœur de zones économiques, démographiques, infrastructurales ou scientifiques fortes, à proximité du littoral et de ports autrement plus puissants que Djendjen, développant des relations commerciales internationales plus étendues (Skikda, Annaba). C'est le cas de la ville d'Azzaba.

PROPOSITION D'UN SITE FAVORABLE POUR UNE ZONE FRANCHE¹

Le choix d'Azzaba comme ville d'accueil de la zone franche s'explique par sa situation près des deux grands pôles industriels et portuaires du pays tout en s'inspirant du modèle économique de Weber*. L'économiste Allemand a proposé en 1909 un modèle de localisation d'une activité industrielle. Selon Weber, cette activité doit chercher à minimiser ses coûts de production pour rester compétitive. Pour cela, elle tend à minimiser ses coûts de transport. Elle se localise au lieu où la somme des coûts de transport est la plus faible (cf. figure). Ce modèle peut être transposé à la localisation de la zone franche d'Azzaba. Une telle démarche pourrait produire une région préférentielle, formant ainsi un triangle urbain cohérent susceptible de s'intégrer à la mondialisation (Constantine, Annaba, Skikda).



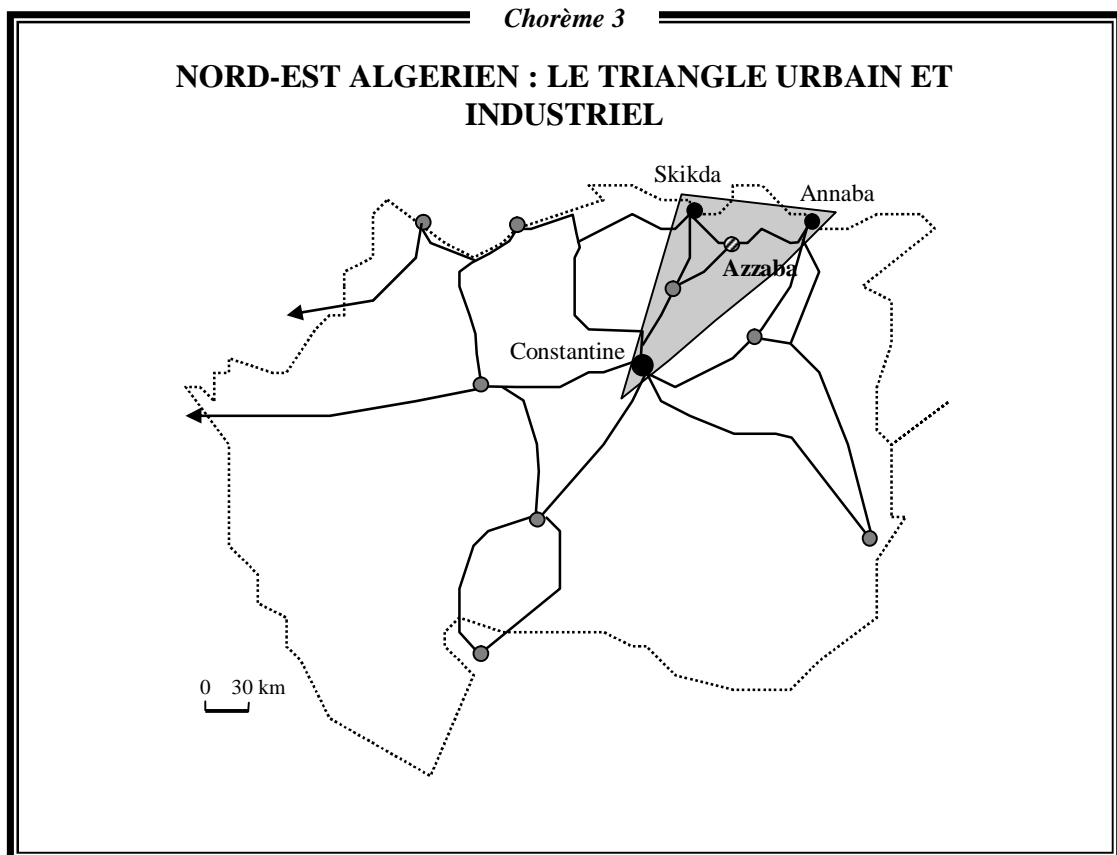
Source : Le modèle de Weber

Fig. n°19

¹ S. ACHERARD : « Métropolisation et territoires préférentiels de la mondialisation en Algérie. Le cas de Constantine », thèse de magister option urbanisme, université Mentouri de Constantine, novembre 2004.

* GERIN-GRATALOUP A-M, *Précis de géographie*, Nathan.

Azzaba se trouve dans un espace médian encadré par des pôles de développement importants. En tant que petite ville, elle a connu un dynamisme économique et démographique découlant des échanges et des flux qui relient ces pôles². Azzaba se trouve à égale distance entre Annaba et Constantine et à proximité de Skikda (chorème). Cette localisation au cœur de trois grandes villes et de deux ports présente des avantages de coûts certains.



Par ailleurs, le dynamisme d'Azzaba nous incite à la proposer comme point nodal d'accueil et de distribution pour une vaste région triangulaire. Ce point nodal présente également par sa localisation des avantages certains : disponibilité des terrains, terrain plat, terre publique, quasi-équidistance avec les grandes villes, réseaux existants, etc.

En plus, Azzaba abrite un centre universitaire appelé à développer des filières technologiques de l'université mère, Skikda et en relation avec les deux grandes villes, Constantine et Annaba.

² FENIT. W. *Les espaces médians. Cas de la ville d'Azzaba*. Mémoire de fin d'étude en aménagement du territoire. Université Mentouri. Constantine. 2003. (Mémoire en langue arabe. Traduction du titre par l'auteur).

A ce titre, Azzaba constitue effectivement un emplacement de choix pour une zone franche devant desservir une vaste région et plusieurs villes. Par ailleurs, elle se trouve au cœur d'un bassin démographique fortement peuplé, d'Annaba à Skikda et de Constantine à Guelma avec un potentiel de main d'œuvre qualifiée élevé.

L'implantation d'une zone franche à Azzaba doit être accompagnée par le développement des infrastructures nécessaires à une bonne intégration mondiale (chorème). Ainsi, il est recommandé la construction de liaisons autoroutières entre Constantine et Skikda, Constantine et Annaba, Skikda et Guelma. Toutes ces liaisons autoroutières doivent transiter par Azzaba.

Ce réseau permettrait de minimiser la distance temps actuelle et de la ramener à des normes internationales permettant de rapprocher la zone franche d'Azzaba du littoral et de la métropole, Constantine.

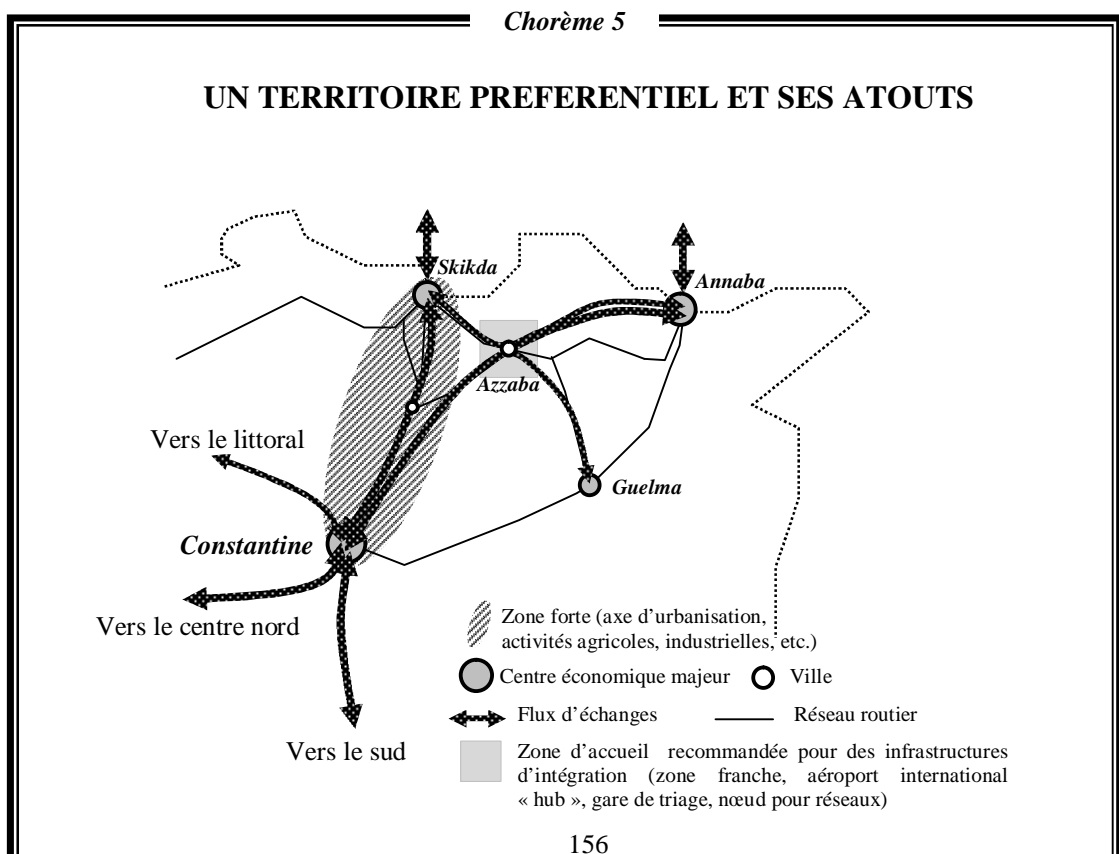
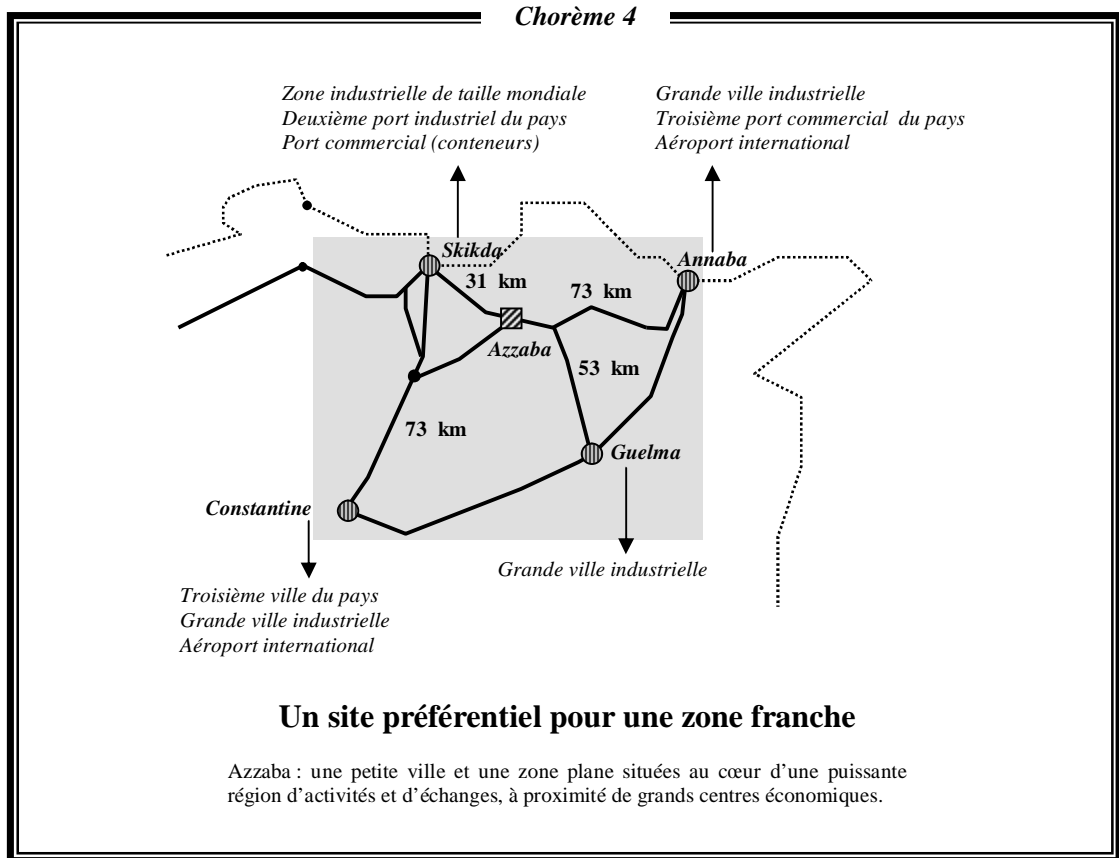
Par ailleurs, il est recommandé de moderniser le réseau ferré par la création de lignes électrifiées, de lignes à double voie et de lignes à grande vitesse reliant les mêmes villes et passant par le même point nodal, Azzaba. Réseau autoroutier et réseau ferré seraient par ailleurs reliés aux réseaux nationaux proposés dans le cadre des grandes actions structurantes d'aménagement du territoire (autoroute Est- Ouest).

En outre, il est recommandé la construction d'un aéroport international devant servir de véritable plaque tournante aérienne (hub). Cet aéroport desservirait plusieurs villes, principalement Constantine, dont il favoriserait la métropolisation.

Il est recommandé également de construire une grande gare de triage liée à la zone franche et chargée de réguler les flux de marchandises entrants ou sortants de la zone. Cette gare aura un rôle essentiel de distribution des produits vers l'exportation ou vers le marché national.

Il est recommandé également de développer les réseaux de communication actuels notamment ceux de la téléphonie fixe et mobile, d'Internet et à ce titre Azzaba peut être considérée comme point nodal d'organisation des réseaux du triangle.

Les réseaux d'eau et d'énergie peuvent être également développés puisqu'ils bénéficient de conditions favorables (passage de gazoducs, d'oléoducs, zone industrielle de Skikda, etc).



CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

La promotion de l'investissement étranger constitue un axe important de la nouvelle politique d'ouverture économique en Algérie.

Parce qu'il est alors à craindre qu'une chute durable des prix du pétrole ne jette de nouveau le pays dans les bras des institutions financières internationales, avec les conséquences désastreuses que l'on devine.

L'action de partenariat est une action qui peut élargir la base de l'économie afin de valoriser les projets entre opérateurs économiques nationaux et étrangers.

Le partenariat, " sponsoring ", consiste à trouver un " partenaire " qui disposera du capital et recevra une rémunération proportionnelle, suivant les cas, au chiffre d'affaires ou au bénéfice, tout ou presque dans la réussite de l'implantation dépend du choix du partenaire.

La wilaya de Jijel accorde une grande importance à la protection de l'environnement du fait de sa vocation touristique balnéaire, de loisirs et de santé et de ses ressources environnementales fragiles présentant une grande importance écologique

Et de ses ressources naturelles fragiles que sont les sols agricoles, les eaux de surface et souterraines qui constituent une grande sensibilité du milieu à tous les aménagements notamment les zones d'activités industrielles et l'urbanisation.

Toutes les dispositions adaptées pour éviter ou réduire les pollutions par les rejets liquides industriels, les déchets solides, les émissions dans l'atmosphère de gaz, fumées et poussières nécessiteront une grande maîtrise de gestion et de contrôle des mauvais fonctionnements ou des pannes accidentelles des systèmes mis en place.

Ces risques de pollutions et de dégradation des ressources naturelles seront encore une fois d'autant plus gros que le développement autour d'El-Milia.

Néanmoins la perspective d'ouverture de la zone franche de Bellara , suscite beaucoup de réticences de la part des investisseurs et ne semble pas provoqué un grand intérêt à investir dans la zone franche de Bellara.

Cet aspect négatif nous amène à penser que la zone franche de Bellara ne fournit pas assez d'effort pour un environnement propice aux affaires, auprès des grandes entreprises internationales. Comme instaurer de meilleures conditions d'accueil, de services et de fournir des opportunités aux investisseurs étrangers ou nationaux.

Afin de répondre à tous les exigences et besoins en terme de services logistiques supérieurs, équipements, installations ultramodernes.

De ce fait, l'environnement de la zone franche de Bellara est défini par l'absence des infrastructures indispensables à ses activités. Cet aspect fait que la région de Jijel manque des compétences nécessaires à une activité aux normes internationales.

L'absence de planification dans la décision apparaît également si l'on compte de l'emplacement de sites plus favorables à l'émergence d'une zone franche dans le nord-est algérien, implantés au cœur de zones économiques, démographiques, infrastructurelles ou scientifiques fortes, à proximité et des ports autrement plus puissants que Djen Djen, développant des relations logistiques et commerciales internationales plus étendues (Skikda, Annaba).c'est le cas de la ville d'Azzaba.

Le choix d'Azzaba, comme ville d'accueil de la zone franche s'explique par sa situation près des grands pôles industriels et portuaires de l'est du pays tout en s'inspirant du modèle économique de Weber . Azzaba se trouve à égale distance entre Annaba et Constantine et à proximité de Skikda. Cette localisation au cœur de trois grandes villes et de deux ports disposant des avantages non négligeable qui offre des opportunités certaines.

Par conséquent il est recommandé d'opter pour le déplacement de ce projet.

Le choix d'Azzaba comme site préférentiel pour une zone franche nous incite à la proposer comme point nodal d'accueil et de distribution pour une vaste région triangulaire,

Ce point nodal présente également par sa localisation des avantages certains au cœur d'une puissante région d'activités et d'échanges et à proximité de grands centres économiques. Et en plus, abrite un centre universitaire appelé à développer des filières technologiques de l'université mère, Skikda et en relation avec les grandes villes, Constantine, Annaba et d'autres wilayas de la région.

L'opportunité à travers cette nouvelle zone franche peut créer un environnement idéal pour les affaires.

En outre il est recommandé de développer et de moderniser l'infrastructure hôtelière suffisante et de qualité ainsi que la construction d'un aéroport international d'envergure, réseau autoroutier, réseau ferré et les réseaux de communication avec des équipements ultramodernes de communication numérique par satellite et des blocs d'alimentation surs.

Il est aussi recommandé d'établir des collaborations et accords avec des organisations qui apportent aide et assistance dont le but principal est de promouvoir les zones franches et d'encourager leur développement avec un soutien juridique, technique et économique.

ANNEXES

Les zones franches ont différentes appellations,

Free zones : Costa Rica, Honduras, Irlande, Trinidad et Tobago, Turquie, Emirats arabes Unis, Uruguay, Venezuela.

Maquilladoras : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama.

Spécial economic zones : Chine

Industrial free zones : Cameroun, Colombie, Ghana, Madagascar, Syrie et Jordanie

Industrial free zones for goods and services: Colombie

Free trade zones : Bulgarie, Chili

Export free zone : Jamaïque

Free trade and industrial zone: Iran

Special export processing zones: Philippines

Export processing free zones: Togo

Tax free factory: Fidji

Bonded zone: Indonésie

Free zones and special processing zones: Pérou

Free economic zones: Russie

Industrial estates: Thaïlande

Points francs: Cameroun

Les zones franches du sud et de l'Est méditerranéen : situation actuelle

Chypre : Incitations à l'investissement direct 31(extrait)

Impôt sur les sociétés relativement bas (de 0% à 4.5% pour les sociétés étrangères, 20% pour les compagnies locales), exonération de droit de douanes et d'impôts sur les charges pour la zone franche de Larnaca, Chypre a conclu 26 traités sur la double évitement fiscal, ouvrant ainsi des possibilités considérables pour la planification internationale du paiement des impôts.

Maroc : Charte pour l'investissement dans le royaume du Maroc 32 (extrait)

Exonération totale d'impôts sur les sociétés et sur le revenu les 5 premières années et de 50% les années suivantes. Transfert total des profits après impôts sans limitation, exonération complète de la TVA sur tous les équipements, matières premières, outils etc..

Convention fondamentale du BIT non ratifiée : C87 convention sur l'âge minimum³⁴(extrait)

Algérie : Bellara (wilaya de Jijel)31

Exonération de TVA sur les biens et services importés ou acquis localement pour une durée de 3 ans, exonération des taxes sur la propriété, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour une durée de 2 à 5 ans ; droits de douanes limités à 3% sur 30 produits au lieu de 25-45%, contributions de sécurité sociales de l'employeur limité à 7% du salaire brut au lieu de 24.5 % les incitations sont plus attractives pour les sociétés dont la production est entièrement destinée à l'exportation.

Tunisie : Loi d'incitation à l'investissement de janvier 1994 31

Les entreprises exportant au moins 80% de leurs produits bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant 10 ans et d'un impôt réduit de 50% au-delà. Les profits réinvestis sont totalement défiscalisés. Les matières premières importées sont exemptes de taxes et de droits de douanes. La TVA est limitée à 10% sur de nombreux biens importés. Des incitations supplémentaires sont disponibles pour promouvoir les investissements dans la santé, l'éducation, les transports, la protection de l'environnement, le traitement des déchets, la recherche et le développement technologique.

Egypte: Alexandria (El-Amreya), Damietta, Ismailia, Nasser City, Port Said, Suez 31

La loi 8 de 1997 prévoit une exonération générale d'impôts pendant 5 ans pour une entreprise travaillant dans l'un des 16 domaines couverts par la loi. Des incitations spécifiques sur 10 ans sont concédées aux projets dans des zones industrielles nouvelles, des communautés urbaines des zones reculées. Une exonération de 20 ans est octroyée aux entreprises installées hors de la zone du Caire. Les frais notariaux et les droits d'enregistrements sont supprimés, l'achat de carburant et d'énergie est subventionné par l'état.

Jordanie: Ad-Dulay, Al-Tujamuat, Aqaba (36 usines), Irbid, Kerak, Queen Alia Airport,

Zarka (84 usines, 662 sociétés commerciales) Les immobilisations des capitaux sont exonérées d'impôt et de taxes si elles sont remises en circulation dans les trois ans qui suivent leur approbation par un comité des investissements. Cette période peut être étendue si nécessaire. Les capitaux nécessaires à l'expansion, le développement et la modernisation d'un projet sont exonérés de droits et de taxes si cette augmentation a pour effet d'augmenter sa taille initiale de 25%. Les investissements approuvés bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés et de charges sociales pour une durée de 10ans.

Syrie : Adra, alep, Damas : Aéroport et ZF, Dar'a, Latakia, Tartus 31

Pas de licence d'importation requise pour les intrants et les marchandises qui entrent dans les ZF. Les importations doivent seulement remplir une déclaration aux autorités d'inspection. En sont exclus les matériels militaires et les marchandises interdites. Pas de règlements ni de restrictions pour la réexportation, excepté pour les matériels militaires et les marchandises interdites internationalement. Toutes les marchandises qui entrent et sont entreposées dans les zones franches sont exonérées du contrôle des charges, des taxes locales et des droits de douanes

Turquie : Adana yumurtalik, , ZF de l'Égée, Antalya, ZF d'Europa, Erzurum EASTEM Anatolia, Gaziantep, Aéroport Ataturk d'Istanbul, Istanbul International Stock Exchange, ZF du cuir d'Istanbul, ZF d'Istanbul, Izmir Menemem-Leather, Mardin, Mersin, Kayseri, Rize, Trabzon, Samsun 31

Exonération d'impôt sur les sociétés, de la TVA, des droits de douanes, des taxes, ainsi que des prêts avantageux pour les investissements en recherche et développement. Le gouvernement a introduit des incitations spéciales pour l'investissement dans l'Est et le Sud-Est du pays. Des banques d'état proposent aux investisseurs des prêts à taux d'intérêt réduit pour investir dans ces régions.

Malte : Exonération d'impôt sur les sociétés pour toute nouvelle industrie exportant 95% de sa production 31

La loi de 1989 sur le port libre de Malte exonère les compagnies autorisées à y exercer leurs activités du paiement des droits de douanes, de l'impôt sur les bénéfices et des droits d'enregistrement. La taxe annuelle est de 2600 USD. Les incitations sont valables pour les compagnies nationales et étrangères.

Liban : Zone franches Bierut Port, Tripoli Port, Selaata 31

Secret bancaire, régime des échanges libre sans contrôle sur le flux des capitaux. Impôts faibles, impôts sur les sociétés de 10% et de 5% sur les bénéfices. Toutes les zones franches offrent des incitations industrielles et financières, dont la possibilité pour les étrangers de posséder les entreprises à 100% années 10années d'exonération d'impôt sur les sociétés, des droits de douane pour les marchandises entrant et sortant des zones franches.

Palestine : Al-Khudory industrial zone, Haduri Hi-Tech Park, Jinin industrial zone, Karni industrial zone, Rafah zone 35

Exonération d'impôt sur les bénéfices des sociétés 100%, exonération des droits de douanes sur les matières premières, la taxe foncière et sur les actifs immobilisés 36.

Source :

(5) Bailey, Parisotto ET Renshaw, Multinationals and Employment: The Global Economy of the 1990, OIT, Genève, 1993

(6) L'Afrique dans le circuit mondial des zones franches .auteur par Christian de Brie

Info@ transnationale.org

Dispositions générales

Loi n°: 92-81 du 3 août 1992 telle que modifiée par la loi n° 94-14 du 31 janvier 1994 relative aux zones franches économiques en Tunisie.

Article Premier: La présente loi fixe les conditions de création et de gestion des zones franches économiques ainsi que le régime d'encouragement applicable aux investissements réalisés dans ces zones.

Article 2: Les zones franches économiques sont créées sur le territoire tunisien par décret pris sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale. Ces zones sont soustraites, du fait de l'application du régime spécifique prévu par les dispositions de la présente loi, au régime douanier. Lesdites zones peuvent inclure dans leur champ un aéroport ou un domaine portuaire. Elles doivent être délimitées dans l'espace et aménagées de manière à permettre l'exercice des activités autorisées.

Article 3: Le régime prévu par la présente loi s'applique aux investissements réalisés dans les zones franches économiques par toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non-résidentes dans les secteurs de la production et des services orientés totalement vers l'exportation. Les investissements en devises ou en dinars convertibles dans la zone franche économique sont librement réalisés et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'exploitant visé à l'article 5. L'activité de l'Exploitant de la zone franche économique bénéficie également du régime fiscal, de commerce extérieur et des changes prévus par la présente loi.

Article 4: Les zones franches économiques sont créées sur des domaines publics ou privés de l'Etat ou des collectivités publiques locales ou des domaines appartenant à des privés et devant être incorporés dans le domaine public conformément à la réglementation en vigueur. La zone franche économique est considérée au sens de la présente loi comme domaine public de l'Etat.

Gestion de la zone franche économique

Article 5: La zone franche économique peut être concédée pour gestion, par convention, à toute personne morale dénommée dans la présente loi "Exploitant". La dite convention est conclue entre l'Exploitant et le Ministre de l'Economie Nationale et doit être approuvée par décret pris sur avis de la Commission Nationale des Investissements. Un cahier des charges annexé à la dite convention, fixera les conditions de gestion de la zone franche économique, les activités qui peuvent y être exercées et délimitera la responsabilité de l'Exploitant. Une liste

fixera, en outre, les activités interdites ayant trait essentiellement à la sécurité, à la santé, aux matières et produits nationalement et internationalement prohibés ou qui portent atteinte à l'équilibre écologique et à la protection de l'environnement. Une convention cadre fixera les règlements intérieurs régissant les rapports entre l'Exploitant et les opérateurs exerçant dans la zone franche économique.

Article 6: L'Exploitant est chargé, conformément aux dispositions du cahier des charges prévu à l'article 5 ci-dessus de:

- la réalisation de tous travaux d'infrastructure d'accueil et d'aménagement de la zone franche économique;
- le contact avec les investisseurs pour la présentation de la zone et la promotion des investissements;
- l'octroi et le retrait de cartes d'accès à la zone franche économique, conformément aux conditions fixées à l'article 27 de la présente loi;
- l'exercice du suivi et du contrôle des activités des opérateurs implantés dans la zone. Dans ce cadre, il veille à la conformité des installations aux règles et aux normes de sécurité et à la protection de l'environnement;
- la fourniture de tous services nécessaires à la maintenance et au bon fonctionnement de la zone franche économique;
- la construction de tout bien immobilier intéressant la zone ainsi que la location de tout bien mobilier et/ou immobilier à l'intérieur de la zone franche économique;

Article 7: L'exploitant de la zone franche économique perçoit un loyer des biens immeubles et des rémunérations en contrepartie des services rendus et ceci conformément au cahier des charges prévu à l'article 5 susvisé.

Régime fiscal

Article 8:(Nouveau) Les travaux d'infrastructure sont exonérés de tous impôts, taxes et droits les grevant. Les entreprises installées dans les zones franches économiques ne sont soumises au titre de leurs activités en Tunisie, qu'au paiement des taxes, droits, redevances et impôts suivants:

1. Les droits et taxes afférents aux véhicules de tourisme
2. Le droit unique compensatoire sur le transport terrestre
3. Les contributions et cotisations au régime légal de la sécurité sociale

4. L'impôt sur les sociétés, et ce, après déduction de 50% des bénéfices provenant des opérations d'exportation. Toutefois, durant les dix premières années à partir de la première opération d'exportation, l'exonération dudit impôt est total pour ces bénéfices et ce dès la présentation d'une demande à cet effet lors du dépôt de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés.

Article 8bis: Sans préjudice des dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi N° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les investissements réalisés par les entreprises installées dans les zone économiques franches, donnent droit à la déduction des revenus ou bénéfices investis dans la souscription au capital initial de la société ou à son augmentation, des revenus ou bénéfices nets assujettis à l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.

Le bénéfice de cet avantage est subordonné:

- à la tenue par les personnes exerçant une activité commerciale ou non commerciale telle que définie par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, d'une comptabilité légale conformément aux articles 8, 9 et 10 du code de commerce;
- à ce que les actions et les parts soient nouvellement émises;
- à la non-réduction du capital souscrit et ce durant la période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle où a eu lieu la libération du capital souscrit, à l'exception du cas de réduction au titre de l'absorption des pertes.
- à la présentation par les bénéficiaires du dégrèvement lors de leur déclaration d'impôt sur les revenus des personnes physiques ou l'impôt sur les revenus des sociétés, d'une attestation de libération du capital souscrit ou tout document équivalent.

Peuvent également bénéficier du dégrèvement susvisé, les sociétés qui affectent tout ou partie de leurs bénéfices à des opérations d'investissement dans lesdites sociétés, à condition:

- que les bénéfices investis soient affectés au passif du bilan dans un "compte spécial pour investissement" et qu'ils soient incorporés dans le capital de la société avant l'expiration du délai..
- que la déclaration d'impôt sur les sociétés soit accompagnée du programme d'investissement à réaliser par ladite société.
- qu'il n'y ait pas de cession des éléments d'actif concernant ledit investissement et ce durant un

an au minimum à compter de la date de leur entrée en production effective.

- qu'il n'y ait pas de réduction du capital durant les cinq ans à partir de la date de l'incorporation, sauf le cas de réduction au titre de l'absorption des pertes.

Article 9: (nouveau) Le personnel étranger recruté conformément aux dispositions de l'article 24 de la présente loi ainsi que les investisseurs ou leurs représentants étrangers chargés de la gestion de l'entreprise bénéficient:

1. du paiement d'un impôt forfaitaire sur les revenus au taux de 20% du revenu brut.
2. de l'exonération des droits de douane et des taxes d'effets équivalents et des taxes exigibles à l'importation des effets personnels et d'une voiture de tourisme pour chaque personne.

La cession du véhicule ou des effets importés à un résident est soumise aux formalités du commerce extérieur et au paiement des droits et taxes en vigueur à la date de la cession, calculés sur la base de la valeur du véhicule ou des effets à cette date.

Régime de commerce extérieur et de change

Article 10: Les opérateurs dans la zone franche économique peuvent exercer leurs activités en qualité de résidents ou de non résidents au regard de la réglementation tunisienne des changes

Article 11: Les personnes morales opérant dans la zone franche économique peuvent opter pour le statut de non-résidents dans le cas où au moins 66% de leur capital sont détenus par des non-résidents tunisiens ou étrangers au moyen d'une importation de devises. La participation des résidents au capital desdites personnes morales, qui doit être faite en devises ou en dinars convertibles, peut être réalisée conformément à la réglementation des changes en vigueur. La qualité de non résident doit être expressément mentionnée dans les statuts de la dite personne morale.

Article 12: Les établissements créés dans la zone franche économique par des personnes morales dont le siège social se trouve à l'étranger sont considérés comme non résidents. Le financement de ces établissements secondaires doit être réalisé par un apport en devises.

Article 13: Les non résidents qui investissent dans les zones franches économiques bénéficient de la garantie du transfert du capital investi au moyen d'une importation en devises et des revenus qui en découlent. La garantie de transfert porte sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation même si ce montant est supérieure au capital initialement investi.

Article 14: Les non résidents, au sens du présent chapitre, ne sont pas tenus de rapatrier les produits de leurs exportations, prestation de services et revenus. Cependant ils doivent effectuer tous règlements tels que paiements des biens et services en Tunisie, droits et taxes, dividendes distribués aux associés résidents, au moyen de comptes étrangers en devises ou en dinars convertibles.

Article 15: Les règlements à l'intérieur de la zone franche économique s'effectuent en devises ou en dinars convertibles.

Article 16: Les personnes physiques et les personnes morales résidentes opérant dans la zone franche économique doivent rapatrier la contre-valeur de leurs exportations conformément à la Réglementation du Commerce Extérieur et des Changes en vigueur. Elles peuvent effectuer librement par l'entremise d'intermédiaires agréés tous transferts afférents à leurs activités.

Article 17: Les opérateurs résidents sont autorisés à contracter envers d'autres résidents des obligations libellées en devises pour les opérations ou transactions effectuées à l'intérieur de la zone franche économique et couverte par les dispositions de la présente loi.

Article 18: Toute cession entre non-résidents de valeurs mobilières ou de parts sociales de personnes morales admises au bénéfice de la présente loi est libre;

Article 19: Les relations commerciales entre les opérateurs de la zone et l'étranger et celles entre les opérateurs eux-mêmes sont libres.

Article 20: Les opérateurs admis au bénéfice des dispositions de la présente loi peuvent importer librement les biens et les services nécessaires à leurs activités.

Article 21: Les biens et services nationaux fournis aux opérateurs installés dans la zone franche économique sont considérés comme des exportations et sont soumis à ce titre à la réglementation du commerce extérieur et des changes et au régime fiscal et douanier appliqué aux exportations.

L'écoulement sur le marché local des biens ou services en provenance de la zone franche économique est considéré comme une importation et est de ce fait soumis à autorisation préalable et au paiement des droits et taxes dus à l'importation.

Article 22: Les opérateurs établis dans la zone franche économique peuvent fournir librement leurs prestations et effectuer des ventes sur leurs productions aux entreprises totalement exportatrices conformément à la réglementation en vigueur.

Régime de l'emploi et de la sécurité sociale

Article 23: Nonobstant tout autre texte contraire, les contrats de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche économique sont considérés comme des contrats de travail conclus pour une durée déterminée quelle que soit leur forme, durée ou modalités de leur exécution.

Article 24: Les opérateurs peuvent recruter librement des agents d'encadrement et de maîtrise de nationalité étrangère dans la limite de quatre (4) par entreprise, notification de ce recrutement devant être faite à l'exploitant de la zone franche économique. L'exploitant est tenu de notifier ce recrutement aux Ministères de l'Intérieur, de l'Economie Nationale, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et à la Banque Centrale de Tunisie.

Article 25: Le personnel de nationalité étrangères ayant la qualité de non résident avant son recrutement peut opter pour un régime de sécurité sociale autre que le régime tunisien. Dans ce cas, l'employé et l'employeur ne sont pas tenus au paiement des cotisations de sécurité sociale en Tunisie.

Dispositions diverses

Article 26: Les services publics nécessaires au fonctionnement de la zone franche économique sont représentés en permanence auprès de l'exploitant à l'exception des services des douanes et de la police qui restent directement placés sous l'autorité de leurs directions respectives.

Article 27: Ne peuvent accéder à la zone franche économique que des personnes et les véhicules légalement autorisés.
Les conditions et les modalités d'accès sont fixées par un arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur, des Finances et de l'Economie Nationale.

Article 28: Aucune personne n'est autorisée à résider dans la zone franche économique à l'exception du personnel nécessaire légalement autorisé.

Article 29: Les ventes en détail à l'intérieur de la zone franche économique sont interdites. Toutefois, les services et produits nécessaires pour la viabilité de la zone peuvent être autorisés selon les conditions du cahier des charges.

Article 30: Tout différend pouvant naître entre l'investisseur étranger et le Gouvernement Tunisien et ayant pour origine l'investisseur ou une mesure prise par le Gouvernement à l'encontre de celui-ci est soumis aux juridictions tunisiennes compétentes, sauf accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis pour trancher ledit litige par voie d'arbitrage ad-hoc ou en recourant à des procédures de conciliation et/ou à institution d'arbitrage prévue par l'une des conventions suivantes.

Les accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements conclus entre la Tunisie et l'Etat dont l'investisseur est ressortissant;

La convention relative à la création d'un organisme arabe pour la garantie des investissements ratifiée par le décret loi N°72-4 du 17 octobre 1972;

La convention internationale pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etat et ressortissants d'autres Etats, ratifiée par la loi N°66-33 du 3 mai 1966;

Toute autre convention conclue par le Gouvernement de la République tunisienne dans ce sens.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Estimation du Coût de l'Aménagement Interne du Site de Bellra : 1^{ère} phase

- Surface aménagée = 250 ha
- Surface cessible = 200 ha

Réseau Routier

Le réseau routier sera composé de trois types de voies :

- a) voie principale première catégorie (2x2 voies avec terre plein central)
- b) voie principale 2^{ème} catégorie (3 voies)
- c) voie secondaire (2 voies)

Voie Principale (première catégorie)

- Longueur =1600 ml
- Coût = 31.000.000.00DA (y compris les trottoirs)

Voie Principale (deuxième catégorie, 3 voies)

- Longueur = 2600 ml
- Coût = 31.200.000.00DA (y compris les trottoirs).

Voie Secondaire (2 voies)

- Longueur = 300 ml
- Coût = 24.000.000.00DA (y compris les trottoirs).

Coût total de l'aménagement du réseau routier (1ere phase)=87.200.000.00DA

Réseau de drainage et d'assainissement.

Le réseau de drainage et d'assainissement sera composé de :

- § 144 Regards de visite en béton armé d'une dimension interne de (1.0 X 1.00 x 2.00 m) avec des tampons en fonte.
Coût = 144 x 35.000 = 5.040.000.00DA
- § 140Avaloirs avec leurs grilles.
Coût = 140 x 700 = 980.000.00DA
- § Buses en béton comprimé de diamètre 300 mm, longueur de 2500 ml
Coût = 2500 x 3500 = 8.750.000.00DA
- § Buses en béton comprimé diamètre 400 mm, d'une longueur de 1500 ml
Coût = 1500 x 4200 = 6.300.000.00DA
- § Buses en béton comprimé de diamètre 500 mm, longueur de 2000 ml
Coût = 2000 x 5000 = 10.000.000.00DA

Coût total de la réalisation du réseau drainage et assainissement T : 30.770.000.00DA

Alimentation en eau potable

Réseau A.E.P sera constitué par des conduites en fonte.

De diamètre 200 d'une longueur de 2500 ml

Coût = $2500 \times 4500.00 = 11.250.000.00\text{DA}$ (fourniture et pose)

De conduit de diamètre 100 mm d'une longueur de 1500 ml

Coût = $2500 \times 3000.00 = 7.500.000.00\text{DA}$

Coût total du réseau A.E.P = $18.750.000.00\text{DA}$

Réseau Protection Incendie

Le réseau protection incendie, sera constitué par 36 bouches d'incendie Ø100

Coût = $36 \times 15000 = 540.000.00\text{DA}$

Réseau Electricité(éclairage public)

Le réseau électricité concernant l'éclairage public sera constitué par :

La réalisation d'un poste transformons MT /BT et des armoires de commande.

Dans le coût est estimé à : $2.000.000.00\text{DA}$

De 54 pylônes à deux candélabres, qui seront réalisés au niveau du T.P.C de la voie routière principale 1ère catégorie.

Coût = $54 \times 40.000.00 = 2.160.000.00\text{DA}$

De 174 pylônes à un candélabre, qui seront réalisés sur les trottoirs de part et d'autre au niveau de la voie principale (2^{ème} catégorie)

Coût = $174 \times 37.000.00 = 6.438.000.00\text{DA}$

De 100 pylônes à un candélabre, qui seront réalisés au niveau des voies secondaires, sur les trottoirs les 30mètres et d'un seul coté.

Coût = $100 \times 37.000 = 3.700.000,00\text{DA}$

Coût total éclairage public (1^{ère} phase) = $12.298.000.00\text{DA}$

Réseau Gaz

Le réseau gaz sera constitué par des conduites en acier enrobé

De diamètre de 100 mm et d'une longueur de 200 ml

Coût = $2000 \times 2500.00 = 5.000.000.00\text{DA}$

De diamètre de 50 mm et d'une longueur de 1500 ml

Coût = $1500 \times 2000 = 3.000.000.00\text{DA}$

Coût total Réseau Gaz = $8.000.000.00\text{DA}$

Réseau téléphonique.

Le réseau téléphonique sera constitué par la réalisation d'un poste (RSS) de 512 lignes extensibles.

Coût = 3.000.000.00 DA

Espaces verts

Dans cette phase il est prévu l'aménagement d'espaces verts d'une superficie de 15 ha

Coût = 1.500.000.00 DA

Faisceau de triage

Pour la 1^{ère} phase le faisceau du tirage sera constitué de deux (02) voies de 500 ml, ainsi que l'aménagement de toute la plate forme, la réalisation du drainage et le quai de chargement et déchargement

Coût = 64.000.000.00 DA

Estimation du coût d'aménagement interne du site Bellara

Tableau Récapitulatif

(1^{ère} phase)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Totale DA
1.1	Réseau Routier				
1.1.1	Voie principale 1 ^{ère} catégorie (2x2)	Km	1,600	20.000.000,00	32.000.000,00
1.1.2	Voie principale 2 ^{ème} catégorie	Km	2,6003,000	12.000.000,00	31.200.000,00
1.1.3	Voie Secondaire (7,00m)	Km		8.000.000,00	24.000.00,00
1.2	Réseau drainage et d'assainissement		144		
1.2.1	Regard en béton armé avec tampons (1.00 x 1.00 x 2.00m)	U	140	35000,00	5.040.00,00
1.2.2	Avaloir avec ciment comprimé	U	2500	7000,00	980.000,00
1.2.3	*300mm	MI	1500	3500,00	8.750.000,00
1.2.4	*400mm	MI	2000	4200,00	6.300.00,00
1.2.5	*500mm	MI		5000,00	10.000.000,00
1.3	Alimentation en eau potable		2500		
1.3.1	Conduite*200mm	MI	2500	4500,00	11.250.000,00
1.3.2	Conduite*100mm	MI	36	3000,00	7.500.000 ,00
1.4	Réseau protection d'incendie	U	1	15000,00	540.000,00
1.5	Réseau électricité (éclairage public)	U	54	2.000.000,00	2.000.000,00
1.5.1	Poste transfo MT/BT et (A.C.)	U	174	40.000,00	2.160.000,00
1.5.2	Pylône à 2 candélabres	U		37.000,00	6.438.000,00
1.5.3	Pylône à 1 candélabre				
1.6	Réseau Gaz				
	Fourniture et pose		2000		

1.6.1	Conduite * 100mm	MI	1500	2500,00	5.000.000,00
1.6.2	Conduite * 50mm	MI		2000,00	3.000.000,00
1.7	Réseau téléphonique		01		
	Réalisation d'une poste (RSS) de 512ligne	U		3.000.000,00	3.000.000,00
1.8	Espace vert	Ha	15	100.000,00	1.500.000,00
1.9	Faisceau de triage 2 voies de 500ml y compris (appareils de voie) et l'aménagement de toute la plate forme et la réalisation du quai de déchargement.	MI	2x500	voire détail en annexe	64.000.000,00
Coût total (1 ^{ère} phase)					226.058.000,00

Estimation du coût de l'Aménagement interne du site : 2^{ème} phase

Dans cette phase ne seront pris en compte que les travaux supplémentaires (en plus de ceux déjà réalisés en première phase)

Réseau Routier

Voie Principale (1^{ère} catégorie)

- Longueur =1900 ml
- Coût = 38.000.000,00 DA

Voie Principale (2^{ème} catégorie)

- Longueur =500 ml
- Coût = 6.000.000,00 DA

Voie Secondaire

- Longueur =1500 ml
- Coût = 12.000.000,00 DA

Coût total de l'aménagement du réseau routier (2^{ème} phase)= 56.000.000,00DA

Réseau de drainage et d'assainissement

Le de drainage et d'assainissement sera composé de :

§ 76 Regards de visite en béton armé d'une dimension de(1.00x1.00x2.00m m)

$$\text{Coût} = 76 \times 35000 = 2.660.000,00 \text{ DA}$$

§ 75 Avaloirs avec leurs grilles

$$\text{Coût} = 75 \times 7000 = 525.000,00 \text{ DA}$$

§ Buses en béton comprimé de diamètre300mm,d'une longueur de 2000ml

$$\text{Coût} = 2000 \times 35000 = 7.000.000,00 \text{ DA}$$

§ Buses diamètre de 400mm, d'une longueur de 1100ml

$$\text{Coût} = 1100 \times 4200 = 4.620.000,00 \text{ DA}$$

§ Buses diamètre de 500mm, d'une longueur de 2000ml

$$\text{Coût} = 2000 \times 500 = 10.000.000,00 \text{ DA}$$

Coût total du réseau de drainage et d'assainissent = 24.805.000,00 DA

Alimentation en eau potable

Le réseau A.E.P sera constitué par des conduites en fonte

De diamètre 200 mm, d'une longueur de 1100 ml

$$\text{Coût} = 1100 \times 4500 = 4.950.000,00 \text{ DA}$$

Conduite diamètre100 mm, d'une longueur de 2700ml

$$\text{Coût} = 2700 \times 3000 = 8.100.000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Coût totale du réseau AEP} = 13.050.000,00 \text{ DA}$$

Réseau protection incendie

Le réseau protection incendie sera constitué par 20 bouches d'incendie*100

$$\text{Coût} = 20 \times 1500 = 300.000,00 \text{ DA}$$

Le réseau électricité(éclairage public)

Le réseau électricité (éclairage public) sera constitué par :

Réalisation d'un poste transformateur MT/BT et des armoires de commande.

$$\text{Coût} = 2.000.000,00 \text{ DA}$$

62 pylônes à deux candélabres (au niveau de la voies principale)

$$\text{Coût} = 62 \times 40.000 = 2.480.000,00 \text{ DA}$$

32 pylônes à deux candélabres (au niveau de la voies principale 2ème catégorie)

$$\text{Coût} = 32 \times 37.000 = 1.148.000,00 \text{ DA}$$

50 pylônes à deux candélabres (au niveau de la voies secondaires)

$$\text{Coût} = 50 \times 37.000 = 1.850.000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Coût total réseau électricité (éclairage public)} = 5.514.000,00 \text{ DA}$$

Réseau Gaz

Le réseau gaz sera constitué par des conduites en acier enrobé

De diamètre 100mm, d'une longueur de 1500ml

$$\text{Coût} = 1500 \times 2500 = 3.750.000,00 \text{ DA}$$

Conduite Ø50mm d'une longueur de 2500ml

$$\text{Coût} = 2500 \times 2000 = 50.000.000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Coût total réseau gaz} = 8.750.000,00 \text{ DA}$$

Réseau Téléphonique

Le réseau téléphonique sera constitué par l'extension du poste (RSS),
déjà (prévu dans la 1^{ère} phase) à 750 lignes

$$\text{Coût de l'extension} = 1.000.000,00 \text{ DA}$$

Espaces verts

Dans cette phase il est prévu la réalisation des espace verts d'une superficie total de 5ha, en plus de ceux déjà réalisés en première phase.

$$\text{Coût} = 5 \times 100.000,00 = 500.000,00 \text{ DA}$$

Faisceau de triage

Dans cette phase il est prévu la réalisation de la 3^{ème} voie du faisceau de

Triage d'une longueur de 500ml (cette voie sera réalisée dans le cas où l'intensité et le volume du trafic marchandises l'exigeraient)

$$\text{Coût de la 3^{ème} voie} = 37.000.000,00 \text{ D}$$

Estimation du Coût d'aménagement Interne du site Supplément (2^{ème} phase)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Totale (DA)
2.1	Réseau Routier				
2.1.1	Voie principale 1 ^{ème} catégorie (2x2	Km	1900	20.000.000,00	38.000.000,00
2.1.2	voies)	Km	500	12.000.000,00	6.000.000,00
2.1.3	Voie principale 2 ^{ème} catégorie (3	Km	1500	8.000.000,00	12.000.000,00
	voie)				
2.2	Voie Secondaire (2voie)				
2.2.1		U	76	35000,00	2.660.000,00
2.2.2	Réseau drainage et d'assainissement	U	75	7000,00	525.000,00
2.2.3	Regard en béton armé avec tampons (1.00 x 1.00 x 2.00m)	MI	2000	3500,00	7.000.000,00
2.2.4	Avaloir avec grilles	MI	1100	4200,00	4.620.000,00
2.2.5	Buses en ciment comprimé	MI	2000	5000,00	10.000.000,00
2.3	*300				
2.3.1	*400	MI	1100	4500,00	4.950.000,00
2.3.2	*500	MI	2700	3000,00	8.100.000,00
2.4	Alimentation en eau potable				
2.5	Conduite*200(fourniture et pose)				
2.5.1	Conduite*100(fourniture et	U	20	15000,00	300.000,00
2.5.2	pose)	U	01	2.000.000,00	2.000.000,00
2.5.3		U	62	40.000,00	2.480.000,00
	Réseau protection d'incendie		82	37.000,00	3.034.000,00
2.6					
2.6.1	Réseau électricité (éclairage public)	MI	1500	2.500,00	3.750.000,00
2.6.2	Poste transfo MT/BT et (A.C.)	MI	2000	2.000,00	4000.000,00
	Pylône à 2 candélabres				

2.2.7	Pylône à 1 candélabres	Lign	250		1.000.000,00
	Réseau Gaz				
2.8	Fourniture et pose	Ha	5	1.000.000,00	500.000,00
	Conduite * 100mm				
2.9	Conduite * 50mm		500		37.000.000,00
	Réseau téléphonique				
	Extension du réseau				
	Espace vert				
	Faisceau de triage				
	Réalisation de la 3ème voie.				
Coût total supplément (2ère phase)					146.919.000,00

Estimation du coût de l'Aménagement interne du site : (3^{ème} phase)

Surface totale aménagée = 500ha

Surface cessible = 400ha

Dans cette phase ne sont pris en compte que les travaux supplémentaires

(En plus de ceux déjà réalisés en deuxième phase.)

Réseau routier

Le réseau de drainage et d'assainissement sera composé de :

Voie principale (1ère catégorie)

Longueur = 1200ml

Coût = 24.000.000,00 DA

Voie secondaire

Longueur = 00ml

Coût = 00 DA

Coût total de l'aménagement du réseau routier(3ème phase)=
50.400.000,00DA

Réseau de drainage et d'assainissement

Le réseau de drainage et d'assainissement sera composé de :

92 regards de visite en béton armé d'une dimension de (1.00 x 1.00 x 2.00m), avec tampons en fonte.

$$\text{Coût} = 92 \times 35000 = 3.220.000,00 \text{ D}$$

65 Avaloirs avec leurs grilles.

$$\text{Coût} = 65 \times 7000 = 455.000,00 \text{ DA}$$

Buses en béton comprimé de 300mm de diamètre et d'une longueur de 3300ml

$$\text{Coût} = 3300 \times 3500 = 11.550.000,00 \text{ DA}$$

Buses en béton comprimé d'une longueur de 700ml de diamètre 400mm.

$$\text{Coût} = 700 \times 42000 = 2.940.000,00 \text{ DA}$$

Buses diamètre 500 d'une longueur de 500ml.

$$\text{Coût} = 500 \times 5000 = 2.500.000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Coût total du réseau drainage et assainissement} = 20.665.000,00 \text{ DA}$$

Alimentation en eau potable

Le réseau A.E.P sera constitué par :

Des conduites en fonte de diamètre 200mm, d'une longueur de 2000ml.

$$\text{Coût} = 2000 \times 4500 = 9.000.000,00 \text{ DA}$$

Des conduites en fonte ou en acier de diamètre 100, d'une longueur de 1700ml.

$$\text{Coût} = 1700 \times 3000 = 5.100.000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Coût total du réseau A.E.P} = 14.100.000,00 \text{ DA}$$

Réseau protection incendie

Le réseau protection incendie sera constitué par 22 bouches d'incendie diamètre 100

$$\text{Coût} = 22 \times 15000 = 330.000,00 \text{ DA}$$

Le réseau électricité

Le réseau électricité sera constitué par :

Réalisation d'une poste transformateur MT/BT et des armoires de commende.

$$\text{Coût} = 2.000.000,00 \text{ DA}$$

Réalisation 41 pylônes à 2 candélabres.

$$\text{Coût} = 41 \times 40.000 = 1.640.000,00 \text{ DA}$$

Réalisation 111 pylônes à 1 candélabres.

$$\text{Coût} = 111 \times 37000 = 4.107.000,00 \text{ DA}$$

Coût total du réseau électricité (3^{ème} phase) = 7.747.000,00 DA

Réseau Gaz

Le réseau gaz sera constitué par :

Des conduites en acier enrobé diamètre 100mm, d'une longueur de 1000ml

$$\text{Coût} = 1000 \times 2000 = 1.000.000,00 \text{ DA}$$

Coût total du réseau gaz = 3.500.000,00 DA

Réseau téléphonique

Le réseau téléphonique sera constitué par l'extension du poste(RSS de 512 lignes déjà prévu dans la première phase)à 1000 lignes.

$$\text{Coût} = 1.000.000,00 \text{ DA}$$

Espaces verts

Il est prévu la réalisation d'espaces verts d'une superficie totale de 20ha

$$\text{Coût} = 2.000.000,00 \text{ DA}$$

Faisceau de triage

Dans la 3^{ème} et dernière phase, il sera procédé à la réalisation de la quatrième voie du faisceau de tirage d'une longueur de 500ml (comme nous l'avons mentionné dans la 2^{ème} phase). Cette voie sera réalisée si le volume du trafic marchandises l'exige.

$$\text{Coût de la 4^{ème} voie} = 37.000.000,00 \text{ DA}$$

Estimation du coût de l'aménagement interne du site supplémentaire (3ème phase)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Totale(DA)
3.1	Réseau Routier				
3.1.1	Voie principale 1 ^{ère} catégorie (2x2 voies)	Km	1.200	20.000.000,00	24.000.000,00
				0	
3.1.2	Voie principale 2 ^{ème} catégorie (3 voies)	Km	0,00		0,00
3.1.3	Voie Secondaire (2 voies)	Km	3,300	0,00	26.400.000,00
3.2	Réseau drainage et d'assainissement				
				8.000.000,00	
3.2.1	Regard en béton armé avec tampons (1.00 x 1.00 x 2.00m)	U	92		3.220.000,00
3.2.2	Avaloir avec grilles	U	65	35.000,00	455.000,00
	Buses en ciment comprimé			7000,00	
3.2.3	*300mm	MI	3300		11.550.000,00
3.2.4	*400mm	MI	700		2.940.000,00
3.2.5	*500mm	MI	500	3500,00	2.500.000,00
3.3	Alimentation en eau potable Fourniture et pose				
3.3.1	Conduite*200mm	MI	2000		9.000.000,00
3.3.2	Conduite*100mm	MI	1700		5.100.000,00
				4500,00	
3.4	Réseau protection d'incendie	U	22	3000,00	330.000,00
3.5	Réseau électricité			15.000,00	
3.5.1	Poste transfo MT/BT et armoires de commande	U	01		2.000.000,00
3.5.2	Pylône à 2 candélabres	U	41	2.000.000,00	1.640.000,00
3.5.3	Pylône à 1 candélabre	U	111		4.107.000,00
				40.000,00	
3.6	Réseau Gaz Fourniture et pose			37.000,00	
3.6.1	Conduite * 100mm	MI	1000		2.500.000,00
3.6.2	Conduite * 50mm	MI	1000		1.000.000,00

3.7	Réseau téléphonique Extension du réseau	L	250	2.500,00 2.000,00	1.000.000,00
3.8	Espace vert	Ha	20	forfaitaire	2.000.000,00
3.9	Faisceau de triage Réalisation de la 4 ^{ème} voie .en plus des trois voies déjà réalisées	MI	500	1000.000,00 voir détail en annexe	37.000.000,00
	Coût total supplément (3 ^{ème} phase)				136.742.000,00

Equipements du port de Djen Djen

Type de matériel	Nombre
-Chariot élévateur 03 tonnes	01
-Chariot élévateur 04 tonnes	06
-Chariot élévateur 05 tonnes	05
-Chariot élévateur 07 tonnes	02
-Chariot élévateur 08 tonnes	01
-Chariot élévateur 10 tonnes	02
-Chariot élévateur 15 tonnes	04
-Chariot élévateur 18 tonnes	02
-Chariot élévateur 30 tonnes	02
-Portiques à céréales 250/h	02
-Chouleurs	02
-Canots de lamanage	02
-Vedette de pilotage 120 CV	02
-Remorqueur 2750 CV	02
-Remorqueur 1700 CV	01
-Châssis portuaire 40 pieds	02
-Grue portuaire 65 tonnes	03
-Grue 90 tonnes	01
-Grue 28 tonnes	01
-Tracteurs RO/RO 40 TONNES	02

REGLEMENTATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE FRANCHE
--

Article 1^{er} : Définitions

- Pour l'application de la présente réglementation, on entend par "zone franche" : une partie du territoire d'un Etat dans laquelle les marchandises sont généralement considérées comme n'étant pas sur le territoire douanier au regard des droits et taxes à l'importation et ne sont pas soumises au contrôle habituel de la douane.
- Il existe deux sortes de zones franches : la zone franche commerciale et la zone franche industrielles.
- Dans une zone franche commerciale, les marchandises y sont admises dans l'attente d'une destination ultérieure avec interdiction de subir une ouvraison ou une transformation.
- Dans une zone franche industrielle, les marchandises qui y sont admises peuvent être soumises aux opérations de perfectionnement autorisées.

On entend :

- Par territoire douanier, le territoire douanier tel que défini par l'article 1^{er} paragraphe 3 du Code des Douanes.
- Par "droits et taxes à l'importation" les droits de douane et tous autres droits et taxes qui sont perçus à l'importation ou à l'occasion de l'importation des marchandises.
- Par "contrôle de la douane", l'ensemble des mesures prises en vue d'assurer l'observation des lois et règlements que la douane est chargée d'appliquer.
- Par "perfectionnement", les opérations d'ouvraison ou de transformation des marchandises dans une zone franche industrielle.

Article 2 : Etablissement de la zone franche

- a) La décision de création d'une zone franche relève des législations nationales qui en déterminent le lieu d'implantation, ainsi que l'autorité chargée de son administration. Cette autorité fixe les conditions d'agrément pour l'implantation des entreprises dans la zone.
- b) Les exigences relatives à la construction ou à l'aménagement des zones franches ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle de la douane sont fixées par les autorités douanières. Elles en limitent les voies d'accès et fixent les heures d'ouverture.
- c) Les exigences naturelles.

Article 3 : Marchandises admises

- a) L'admission des marchandises dans une zone franche ne doit pas être subordonnée à la condition qu'elles y soient introduites ou détenues en quantités déterminées.
- b) Elle est autorisée non seulement pour les marchandises qui y sont introduites directement de l'étranger, mais aussi pour celles qui proviennent du territoire de l'Etat membre concerné.
- c) Les marchandises qui proviennent du territoire de l'Etat membre concerné peuvent consister en marchandises en libre circulation ou en marchandises ayant bénéficié d'un régime suspensif ou ayant fait l'objet d'un perfectionnement actif.
- d) L'admission des marchandises dans une zone franche ne doit pas être refusée pour des raisons liées à leur régime, ou à des restrictions ou prohibitions autres que celles fondées sur des considérations de moralité ou d'ordre public, de sécurité publique, d'hygiène ou de santé publique ou sur les considérations d'ordre vétérinaire ou phytopathologique ou se rapportant à la protection des brevets, marque de fabrique et droit d'auteur ou de reproduction.
- e) Les marchandises qui présentent un danger ou sont susceptibles d'altérer les autres marchandises ou exigent des installations particulières, ne doivent être admises que dans les zones franches spécialement aménagées pour les recevoir.
- f) Il n'est pas exigé de garantie pour l'admission des marchandises dans une zone franche.

Article 4 : Introduction des marchandises en zone franche

- a) Lorsque les marchandises sont introduites directement dans une zone franche sans emprunt du territoire de l'Etat membre concerné, elles doivent être accompagnées d'un document commercial ou administratif (facture commerciale, lettre de voiture, manifeste etc...) contenant les principales données y relatives.
- b) L'introduction dans une zone franche des marchandises qui proviennent de l'Etat membre concerné s'effectue au vu d'une déclaration d'exportation ou de tout autre document en tenant lieu.

Lorsqu'elles proviennent de l'étranger une déclaration modèle D15 ou tout autre document est exigé au moment de la prise en charge.

Si la zone franche est située dans la même localité que le point d'introduction une escorte douanière peut remplacer la déclaration de transit modèle D15.

- c) Le contrôle par les autorités douanières des marchandises destinées à être introduites dans une zone franche, se limite aux opérations qui sont jugées indispensables pour :
 - assurer le respect des prescriptions légales ou réglementaires de celles qui sont admissibles en zone franche,

vérifier que les marchandises restent dans la catégorie de celles qui sont admissibles et zone franche,

- s'assurer que les restrictions et prohibitions applicables ont été observées.

Article 5 : Opérations autorisées

Les opérations ci-après sont autorisées dans les zones franches :

a) Zones franches commerciales

Les marchandises admises dans la zone franche commerciale peuvent faire l'objet d'opérations nécessaires pour en assurer la conservation et les manipulations usuelles destinées à améliorer leur présentation ou leur qualité marchande ou à les conditionner pour le transport, telles que :

- la division ou la réunion des colis,
- l'assortiment et l'allotissement des marchandises,
- le changement d'emballage.

Les manipulations usuelles sont effectuées sous la surveillance du service des douanes.

b) Zones franches industrielles

La législation nationale précise les opérations de perfectionnement auxquelles peuvent être soumises les marchandises admises dans une zone franche industrielle, soit dans un règlement applicable sur toute l'étendue de la zone franche, soit dans l'autorisation délivrée à l'entreprise qui effectue ces opérations.

Article 6 : Marchandises consommées à l'intérieur de la zone franche

- a) La législation nationale, énumère les cas dans lesquels les marchandises qui sont consommées à l'intérieur d'une zone franche peuvent être admises en franchise des droits et taxes à l'importation et fixe les conditions qui doivent être remplies pour bénéficier de cette franchise. Cette franchise peut s'appliquer également aux droits et taxes intérieures.
- b) Le matériel destiné à être utilisé exclusivement pour les opérations autorisées à l'intérieur d'une zone franche bénéficie de l'admission temporaire.

Ce matériel peut être admis en franchise dans le cas où la zone franche est placée sous la surveillance permanente de l'administration des douanes.

Article 7 : Cession des marchandises admises ou obtenues dans la zone franche

Les marchandises admises ou obtenues dans une zone franche peuvent faire l'objet de cession ou servir à l'avitaillement des navires et des aéronefs.

Les ventes au détail sont interdites dans la zone franche.

Article 8 : Durée de séjour dans la zone franche

La durée de séjour des marchandises dans une zone franche est illimitée. Cependant, les marchandises détériorées et les déchets dépourvus de toute valeur marchande, sont détruits sous la surveillance de l'administration des douanes.

Article 9 : Sortie des marchandises de la zone franche

A la sortie d'une zone franche, les marchandises peuvent être soumises aux destinations suivantes :

a) Acheminement à l'étranger

Lorsque l'acheminement à l'étranger se fait directement sans emprunt du territoire de l'Etat membre concerné, l'exportation s'effectue sous le couvert des documents commerciaux.

Dans le cas où la zone franche se trouve dans la même localité que le point d'embarquement, les marchandises sont acheminées sous escorte de la douane.

- Les transferts d'un point à un autre de l'Etat concerné ou d'un Etat membre à un autre, s'effectuent selon la procédure du transit communautaire.
- Les marchandises à la sortie de la zone franche peuvent être réexportées.

b) Les marchandises qui, à la sortie d'une zone franche, sont introduites dans le territoire douanier de l'UDEAC peuvent :

- soit bénéficier des régimes suspensifs, notamment l'entrepôt, l'admission temporaire, ou le perfectionnement actif en vigueur dans les mêmes conditions que celles qui sont applicables aux marchandises importées directement à l'étranger ;
- soit être mises à la consommation moyennant le paiement des droits et taxes à l'importation.

c) La législation nationale fixe, en valeur et/ou en quantité, le volume des marchandises qui peuvent être mises à la consommation à la sortie d'une zone franche.

Article 10 : Surveillance et contrôle

Les zones franches sont placées sous la surveillance générale et le contrôle constant des administrations douanières des Etats membres concernés.

Les autorités douanières ont le droit d'effectuer à tout moment un contrôle des marchandises détenues dans les locaux de l'exploitant de la zone franche. Elles peuvent aussi en interdire l'accès à toute personne susceptible d'enfreindre la réglementation relative à son fonctionnement.

Article 11 : Cessation d'activités

En cas de cessation définitive ou non des activités d'une zone franche et quelles qu'en soient les causes, l'administration des douanes de l'Etat intéressé prend des mesures nécessaires pour préserver les intérêts du Trésor Public.

En cas de suppression d'une zone franche, les personnes intéressées doivent disposer d'un délai suffisant pour donner une nouvelle destination à leurs marchandises. Ce délai est laissé à l'appréciation de chaque Etat membre.

Article 12 : Contentieux

Les infractions à la réglementation sur le fonctionnement de la zone franche sont constatées, poursuivies et réprimées conformément au Code des Douanes.

GLOSSAIRE

A.L.E.N.A	: Accord de libre-échange nord-américain
A.D.P.I.C	: Accord sur les aspects des droits de propriété Intellectuelle de commerce
ANAT	: Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire
A.N.D.I	: Agence nationale de développement à l'investissement
A.M.G.I	: Agence multilatérale de garantie des investissements
A.M.I	: Accord multilatéral sur l'investissement
A.P.S. I	: Agence de promotion de soutien à l'investissement
B.A.F.D	: Banque Africaine de développement
B.I.T	: Bureau International du Travail
B.M	: Banque Mondiale
C.A.C.I	: Chambre Algérienne du Commerce et de l'Industrie
C.A.D.E.X	: Caisse Algérienne de garantie des exportations
C.N.U.C.E.D	: Conférence des nations unies pour le commerce et le développement
C.I.R.D.I.	: Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements
C.I.S.L	: Confédération internationale des syndicats libres
E.E.E	: Espace économique Européen
F.A.O	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
F.I.A.S	: Foreign Investment Advisory service
F.M.I	: Fond monétaire international
G.A.T.T	: Accord général sur les tarifs douaniers et le Commerce
I.D.E	: Investissements directs étranger
M.E.D.A I	: Programme de coopération du partenariat Euro-méditerranéen
M.E.D.A.II	: Programme de partenariat Euro-méditerranéen (2000-2006)
N.A.F.T.A	: Accord de libre échange nord-Américain
N.E.P	: Nouvelle politique Economique
N.P.I	: Nouveaux Pays Industrialisés
O.C.D.E	: Organisation de coopération et de développement économique
O.C.I	: Organisation de la Conférence Islamique
O.E.C.E	: Organisation économique coopération européenne
O.I.T	: L'organisation internationale du travail
O.M.C	: Organisation mondiale du commerce
O.M.P.I	: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

O.N.D.I	: Agence des nations unies pour le développement industriel
O.N.U	: Organisation des Nations Unies
O.P.I.C	: Organisme américain d'aide aux Investissements privés à l'étranger
P.A.F	: Police Algérienne des frontières
P.A.S	: Les programmes d'ajustements structurels
P.I.B	: Produit intérieur brut
P.N.B	: Produit National Brut
P.V.D	: Pays en voie de développement
U.E	: Union européenne
U.M.A	: Union du Maghreb Arabe
U.N.E.S.C.O	: Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
U.S.a.i.d	: L'agence américaine pour le développement international
S.A.R.L	: Société à responsabilité limitée
Z.L.E.A	: zone de libre-échange Américain
Z.F.I.E	: Zone franche industrielle d'exportation
Z.F.U	: Zone franche urbaine

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1. Carte des Zones franches.....	p09
FIGURE 2. Les Zones Franches dans le monde	p21
FIGURE 3. Une position géographique favorable.....	p34
FIGURE 4. Carte des Etats membres de L’O.M.C.....	p50
FIGURE 5. Localisation de la Zone franche de Bellara dans le bassin mediterraneen	p88
FIGURE 6. Localisation de la Zone dans le Nord /Est.....	p89
FIGURE 7. Localisation de la Z.F de Bellara et du port de Djen Djen région Centre/Est.....	p90
FIGURE 8. Plan de situation de la Zone franche de Bellara.....	p91
FIGURE 9. Zone franche de Bellara proposition d’Aménagement du site	p92
FIGURE 10. Site de Bellera ressource en eau.....	p95
FIGURE 11. Proposition d’Aménagement de la Zone franche de Bellara.....	p98
FIGURE 12. Proposition d’aménagement première phase 250 ha	p99
FIGURE 13. Proposition d’aménagement deuxième phase 360 ha.....	p100
FIGURE 14. Proposition d’aménagement phase final 500ha.....	p101
FIGURE 15. Localisation du port de Djen Djen.....	p106
FIGURE 16. Plan du Port de Djen Djen	p107
FIGURE 17. Voies de communication avec l’Interland	p117
FIGURE 18. Un site préférentiel pour une Zone franche.....	p131
FIGURE 19. Constantine, Annaba et Skikda dans le Nord-Est Algérien.....	p132
FIGURE 20. Un territoire préférentiel et ses atouts.....	p133

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHE 01. Structure des Importations des marchandises en 2003.....p 60

GRAPHE 02. Statistiques et données portuaires.....p 121

LISTE DES ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

PHOTO N° 01. Ministère des finances.....	p 58
PHOTO N° 02. Image satellite Nord /Est Algérien.....	p 87
PHOTO N° 03. Image satellite Port de Djen Djen.....	p104
PHOTO N° 04. Image satellite Port de Djen Djen, Aéroport et Jijel.....	p105
PHOTO N° 05. Accostages d'un navire.....	p110
PHOTO N° 06. Quai mixte.....	p110
PHOTO N° 07. Remorquage d'un navire au port de Djen Djen	p111
PHOTO N° 08. Quai conteneur.....	...p112
PHOTO N° 09. Port mixte de Skikda.....	...p114
PHOTO N° 10. Ville de Skikda	p114
PHOTO N° 11. Car-ferries.....	p114
PHOTO N° 12. Port de Skikda	p114

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU N°01. GATT : Les cycles de négociations commerciales, 1947 à 1993.....	p49
TABLEAU N°02. Incitations aux Investissements en Algérie.....	p82
TABLEAU N°03. Avantages accordés aux Investissements courants.....	p82
TABLEAU N°04. Avantages accordés aux Investisseurs réalisés dans les Zones à Dév....	p83
TABLEAU N°05. Décentralisation du dispositif.....	P83
TABLEAU N°06. Tendance du trafic Portuaire.....	p111
TABLEAU N°07. Distances kilométriques entre le Port de Skikda et son Hinterland.....	p117
TABLEAU N°08. Distances kilométriques entre le Port de Skikda et son Hinterland.....	p118
TABLEAU N°09. Evolution du trafic conteneurs.....	p119
TABLEAU N°10. Les Capacités Portuaires	p120

BIBLIOGRAPHIE

1. AUTEURS

DE BERNIS : « Les industries industrialisantes et les options algériennes ».Edit. Tiers-monde n° 47.Paris, 1971

BARBIER (J.P) : « Les zones franches Industrielles d'exportation : Haïti, Maurice, Sénégal, Tunisie », Edit. Karthala, Paris, 1991.

BOST (F) : « les zones franches dans le monde » Edit. Centre Français du commerce extérieur, Paris, 2000.

BOST (F) : « les zones franches dans le monde » Edit. Centre Français du commerce extérieur, Paris, 2004.

CHAPON (J.) : « Travaux maritimes », Edit. Eyrolles, 1974

CAVE (R.) et JONES (R.) : « Economie internationale », Edit, U. Armand Colin. 2001

COTE (M.) : « L'espace algérien », Edit. OPU, Alger, 1983.

DUMONT (G.T) : « Aménagement du territoire facteur de développement », Edit.E.d d'organisation, Paris, 1994.

M.Ferfera.Y, M. Benguena, M.A. Isli : «Mondialisation, Modernisation des entreprises, enjeux et trajectoire », Edit.Casbah, Alger, 2001

GUEVEL (J.) : « les zones franches de la haute- Savoie et du pays de Gex, quel présent pour quel avenir ? », Genève, septembre 1997

GUIGOU (J.L) et PARTHENAY (D.) :« Aménagement du territoire », Edit. Conseil d'analyse économique », fév. 2001

LOROT (P) : « Les Zones franches dans le monde », Edit. Institut économique de Paris, 1984.

MADIOT (Y.) : « Aménagement du territoire », Renan le Mestre, 4e Edit. Armant Colin, sept 2001

MANESSE (J.) : « Aménagement du territoire », Edit. L.G.D.J, collectivités locales, 2001

M.Y.B, Algéroscope : « l'Algérie en chiffre en chiffres, commerce extérieure », Edit. ACOM, 2003

NONN (H.) : « l'Aménagement du territoire en Europe occidentale », Edit. Ellipses, carrefours de géographie, avril 2001

Remaoun. (H) : « L'Algérie histoire, société et culture », Edit.Casbah, Alger, 2000

2. MEMOIRE

ZAITER El-yazid : « Infrastructures Nationales et collectivités locales cas du projet du complexe sidérurgique de Bellara et ses Infrastructure d'appoint. El-Milia. Wilaya de Jijel, mémoire de fin d'étude (Post graduation spécialisée). Option : Gestion des villes, Alger, juillet 1995

FENIT. W. *Les espaces médians. Cas de la ville d'Azzaba.* Mémoire de fin d'étude en aménagement du territoire. Université Mentouri. Constantine. 2003. (Mémoire en langue arabe. Traduction du titre par l'auteur).

ACHERARD : « *Métropolisation et territoires préférentiels de la mondialisation en Algérie. Le cas de Constantine* », thèse de magister option urbanisme, université Mentouri de Constantine, novembre 2004.

3. ETUDES

1. A.N.A.T : « Etude d'aménagement de la zone franche de Bellara », rapport final, 2001
2. D.P.A.T. Jijel : « Projet de la zone franche de Bellara, extrait de rapport, Jijel, 2001
3. ENTREPRISE.PORTUAIRE : « Port de Djen Djen », Etude du port et extension, 1998

4. DECRETS, LOIS ET ORDONNANCES

Décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 05 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement

Décret exécutif n° 97- 106 du Dhoa El Kaada 1417 correspondant au 05 Avril 1997 portant création de la Zone franche

Décret exécutif n° 01-282 du 04 septembre 2001 portant attribution et fonctionnement de l'A.N.D.I

Loi n°79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes

Loi n° 82-13 du 28 août 1982, modifiée et complétée, relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte

Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement

Loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances

Loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire

Loi n° 88 - 25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux

Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce

Loi n° 90-30 du 16 décembre 1990 portant loi domaniale

Ordonnance n° 95-25 du 21 .09.95 relative à la gestion des capitaux

Ordonnance 95-22 délimite le champ et les modalités de la privatisation des entreprises d'état

Ordonnance n° 10-03 du 20 août 2001 relatif en développement de l'investissement

5. REVUES

IN ALGERIA : « Magazine international, au service de l'investissement », avril/mai 1998

LE PHARE : « Magazine des transports et des échanges internationaux », n°11 mars 2003

LE PHARE : « Magazine des transports et des échanges internationaux », n°09 janvier 2004.

ECONOMIA : « une publication du groupe jeune Afrique », N°17 mars 2003

6. QUOTIDIENS

LE QUOTIDIEN : « Port de Djen Djen , une infrastructure prometteuse », mardi 12 Septembre 2000.

LE QUOTIDIEN : « Le trafic portuaire en hausse », dimanche 11 février 2001.

LE QUOTIDIEN : « Zone Franche de Bellara des Emiratis affiche leur intérêt », 22 Avril 2001.

LE QUOTIDIEN : « Le quotidien, La Mondialisation et l'industrie pétrolière », lundi 20 mars 2003.

EL-WATAN : « Les ports ouverts au privé », mardi 08 octobre 2000.

EL-ACIL : « La zone franche, une attente qui dure », le lundi 28 mai 2001.

EL-ACIL : « La problématique du protectionnisme », mardi 18 novembre 2003.

L'EXPRESSION : « Projet de la zone franche de Bellara à Jijel », Mercredi 26 septembre 2001.

L'EXPRESSION : « Commission Algéro-Tunisienne, Pas d'accord sur la zone franche », jeudi 19 décembre 2002.

L'EXPRESSION : « Obéissant aux pressions de l'O.M.C », jeudi 10 juillet 2003.

LIBERTE : « Exportation de produits hors hydrocarbures à Jijel », lundi 02 septembre 2002.

LIBERTE : « Economique, projet de loi sur les zones franches », 28 janvier 2003

LIBERTE : « Les contraintes selon la banque mondiale », lundi 6 octobre 2003

REPUBLIQUE : « Un programme de relance de 860 millions de dinars », mercredi 26 septembre 2001.

7. SITES INTERNET

Diplomatique.fr, <http://www.atlas>

Fonctionnement de l'économie, <http://www.mir-algeria.htm>

Loi du 12 juillet 1994, <http://www.dalloz.fr>,

La mondialisation économique, la libéralisation du commerce, <http://www.trdehealth-f.htm>

Mondialisation, <http://www.mondiali.htm>

La mondialisation économique, la libéralisation du commerce, <http://www.trdehealth-f.htm>

Mondialisation, <http://www.mondiali.htm>

Les Zones franches méditerranéennes dans la perspective d'Euromed, Transnationale,
[http:// www.associatio.htm](http://www.associatio.htm)

Zones franches en Algérie, <http://www.mir.org/programme/franches.htm>

Zone franche mondiale, [http://www. Monde diplomatique.fr](http://www.Monde_diplomatique.fr)

[http:// www.ANDI.fr](http://www.ANDI.fr)

[http://www.djazair 2003.org/découvrir](http://www.djazair2003.org/découvrir)

[http : //www. Ministère des finances.fr](http://www.Ministère_des_finances.fr)

[http : // www.zones franches dans le monde](http://www.zones_franches_dans_le_monde)

SOMMAIRE

<u>Introduction générale</u>	01
<u>Problématique</u>	04
<u>Méthodologie de travail</u>	05
<u>Partie I : Les zones franches et le libre-échange</u>	
<u>Chapitre I : Les zones franches dans le monde</u>	
<u>Introduction</u>	08
1.1 historique.....	09
1.2 Qu'est-ce qu'une zone franche.....	11
1.3 Principes juridiques communs	11
1.4. Différents types de zones franches.....	12
1.4.1 Zones franches commerciales, ports francs et entrepôts francs.....	12
1.4.2 Zones franches touristiques.....	14
1.4.3 Zones franches d'exportation / Zones franches Industrielles et de services.....	15
1.4.4 Les points francs / ou Entreprises franches.....	17
1.4.5 Les zones économiques spéciales.....	18
1.4.6. Zones franches urbaines	19
1.5. Les zones franches dans le monde	21
1.5.1 Comment fonctionnent les zones franches.....	22
1.5.2. Le pourquoi de ces zones franches.....	22
1.5.3. Objectif recherché des zones franches.....	25
1.5.4. A qui profitent ces zones franches.....	25
1.5.5. Les principaux avantages des franches.....	26
1.5.6. Impacts socio-économiques des zones franches.....	27
1.6. Présentation de quelques zones franches dans le monde.....	29
1.6.1. Zone franche économique de Zarziz de Tunis.....	34
1.6.2. Zone franche de Panama.. ..	35
1.7. Zone franche instrument de la mondialisation.....	38
Conclusion.....	40
<u>Chapitre II : Le libre-échange</u>	
Introduction.....	41
2.1. Le libre-échange.....	41
2.1.1. Les premières doctrines du libre-échange.....	41
2.1.2. La théorie moderne du libre-échange.....	43

2.1.3. Les arguments en faveur du protectionnisme43
2.1.4. Les développements récents.....	.45
2.1.5. Les zones de libre-échange.....	.46
2.2. Le pouvoir des organismes internationaux considérés comme les acteurs de la mondialisation.....	.48
2.2.1 MEDA I (15 Juillet 1996).....	.52
2.2.2 MEDA II (2000-2006).....	.52
<u>Conclusion</u>	53
<u>Partie II : L'évolution économique industrielle et l'Investissement en Zone franche</u>	
<u>Chapitre III : L'évolution économique industrielle</u>	
<u>Introduction</u>54
3.1 Historique.....	.55
3.2 L'Algérie d'aujourd'hui.....	.57
3.2.1 L'économie en Algérie58
3.2.2. Structure des importations en 2003.....	60
3.2.2.1 Les biens d'équipement.....	.60
3.2.2.2 Les biens de consommation industriels.....	.60
3.2.2.3 Matière d'exportation de marchandises61
3.2.2.4 Les réserves de change.....	.61
3.3. La réalité de l'économie de l'industrie en Algérie.....	.62
3.3.1. La politique industrielle.....	.63
3.3.2. Les objectifs assignés64
3.3.3. Le partenariat industriel.....	.64
3.3.4. Mise à niveau.....	.67
3.3.5 Perspectives.....	.68
Conclusion.....	.72
<u>Chapitre IV : L'investissement en zone franche en Algérie</u>	
<u>Introduction</u>73
4.1. Les investissements en zones franches.....	.74
4.1.1. Les avantages.....	.75
4.1.2. Les garanties.....	.75
4.1.3. La privatisation.....	.76

4.1.4. La régulation du commerce extérieur	77
4.1.5.. Règlement des changes	77
4.1.6. La politique du commerce extérieur.....	78
4.2. Agence de promotion de soutien et de suivi des investissement	80
4.2.1. Création de l'ANDI (ex : l'APSI)..	80
4.2.2. Objectifs.....	80
4.2.3. Ressources et moyens.....	80
4.2.4. Prestation de l'ANDI (ex : APSI).....	81
<u>Conclusion</u>	85
<u>Partie III : Zone franche de Bellara vecteur lié au port de Djen Djen</u>	
<u>Chapitre V : Zone franche de Bellara</u>	
<u>Introduction</u>	86
5.1 Image Satellite Jijel,El-Milia,Taher.....	87
5.1.1 Localisation de la zone franche de Bellara par rapport à l'Europe et au Maghreb.....	88
5.1.2 Localisation de la zone franche de Bellara.....	89
5.1.3 Localisation de la zone franche de Bellara par rapport au port de Djen Djen.....	90
5.2 Plan du situation du site schématique de la zone franche de Bellara.....	91
5.3 Zone de Bellara proposition d'aménagement du site	91
5.3.1. Voies d'accès	93
5.3.2. Service de soutien.....	93
5.3.3. Murs de clôture.....	94
5.3.4. Alimentation en eau potable.....	95
5.3.5. Raccordement en énergie électrique.....	96
5.3.6. Alimentation en gaz naturel.....	96
5.3.7. Equipement de télécommunication.....	96
5.3.8. Desserte routière à l'intérieur de la zone.....	97
5.4 Aménagement séquentiel du site.....	97
5.4.1 Première phase.....	99
5.4.2 Deuxième phase	100
5.4.3 Phase finale.....	101
<u>Conclusion</u>	102
<u>Chapitre VI : Le port de Djen Djen</u>	
<u>Introduction</u>	103
6.1. Présentation du port de Djen Djen.....	104

6.1.1. Les superstructures.....	109
6.1.2. Les infrastructures	109
a. Ouvrage de protection des digues..	109
b. Ouvrage d'accostage les quais..	110
c. Quai général cargo.	110
d. Quai mixte.	110
e. Quai routier.	110
f. Quai ouest.	110
6.2. Evolution du trafic portuaire.....	111
6.2.1. Extension prévues.....	112
6.2.2. Terminal à conteneurs.....	112
6.2.3. Terminal à céréaliier.....	113
6.3 Présentation du port de Skikda.....	114
6.3.1 Voies de communication avec hinterland	117
6.3.2 Evolution du trafic conteneurs.....	119
6.4 Les capacités portuaires.....	120
6.4.1 Statistiques et données portuaires.....	121
Conclusion.....	122
Perspective et échec	123
Conclusion générale.....	136

RÉSUMÉ

L'option sidérurgique du site de Bellara destiné tout à fait au début à la réalisation d'un complexe sidérurgique, à été écartée et remplacée par une zone franche à vocation industrielle d'exportation.

La perspective de la zone franche s'inscrit dans les nouvelles orientations économiques du pays, qui consiste à créer des emplois, favoriser la création d'industries orientées sur les marchés extérieurs, engendrer des flux de revenus en devises, favoriser le transfert de technologie, répondre au développement d'aménagement régional, favoriser l'utilisation optimale des ressources et production globale et nationale. Elle favorise également l'utilisation d'une main-d'œuvre locale, la redynamisation de l'activité de la région par une meilleure exploitation et valorisation de ses ressources naturelles, ses équipements industriels et tertiaires supérieures.

La zone franche de Bellara permettra la concrétisation d'une option d'aménagement du territoire au moyen de la rentabilisation des infrastructures structurantes existantes et de la dynamisation de l'espace Jijel considéré comme espace à promouvoir.

Située à 40 km le port de Djen Djen, doté de toutes les infrastructures, organiquement lié au démarrage de l'activité de la zone franche.

On invoque le mouvement des réformes économiques, qui demeure très lente, subissant des lourdeurs bureaucratiques. Néanmoins nombreuses actions ont été initiées seulement la finalisation de ce projet connaît d'énormes difficultés et les investisseurs ne semblent pas trouver un grand intérêt à investir dans la zone franche de Bellara.

Aujourd'hui tous les indices suscitent l'échec de ce projet, Il nous paraît urgent d'adopter de nouvelles visions idéales pour garantir un développement économique durable.

Mots clés

Zone franche, libre échange, investissement, capitaux étrangers, multinationale, partenariat, main-d'œuvre bon marché, industrielle, exonération d'impôt, développement, économie, mondialisation.

SUMMERY

The iron and steel industrie choisce of the Bellara pur puse of an iron and steel works complex; this was put away, and replaced by a free zone with an exportation industrie goal.

The perspective we know all that our contry has developed a new economical way, and the free zone is an idea to illustrate this new way. It has, the free zone, a multiple of advantages as for as talking about the creation of jobs, the creation of outer industry markets, the generation of foreign currencies, the encouragement of all and total national and locale resources, the use of locale and being qualified labour, and the redynamisme of high industrial equipments.

This site is situated at 40 km from the Djen Djen harbour, which was having the goal of supporting the future activities of the free zone of Berra. But, it is now in a greats difficulties, in spite of the total substructures given there. We are sory to confirm through out our study and research. We are today rising the economical reforms, unfortunately without any clear vision, being so slow, substaining the political unstability and the heaviness bureaucracy of a rigid, scleroses administration.

All these make us being so cleaver and we must be at the same time being quik to adopte a new and clear vision of an economical development which has studies based on along and durable stade.

Key Words

Free zone, free exchange, investing, foreign, capitaux, multinational, labour, industrial, tax relief, developpement, economy, universally

ملخص

المنظور المميز لتعدني منطقة بلارة . قد وضع لانجاز مركب الحديد و الصلب قد ابعد وحلت محله منطقة حرة ذات الأبعاد الهامة التي تدخل في التصنيع و التصدير، أفق المنطقة الحرة تسجل ضمن الاتجاهات الجديدة الاقتصادية للبلاد، والتي تعتمد أساسا على خلق مناصب شغل المميزة بالعامل الصناعي الموجهة للأسواق الخارجية لأجل تدفقات مداخيل إعارة العملة الصعبة و منها التحويل التكنولوجي و تحسين التنمية و التهيئة الجهوية الذي يسمح و ينفرد بأشغال الحد الأدنى من الموارد لإنتاج إجمالي و وطني ، كذا توظيف اليد العاملة المحلية و إعادة تأهيلها وفق نشاطات موجهة الأشغال، تمثل و تقييم الموارد الطبيعية و التجهيزات الصناعية التي تستجيب إلى متطلبات المنطقة بأسلوب متفوق و مميز .

على بعد 40 كلم يقع ميناء دجن دجن و هدفه لدعم النشاطات المستقبلية لمنطقة بلارة الحرة ضرورة

لجميع المنشآت

الميناء في حالة مزرية الدراسات قد أشعرت أن المنشآت تعاني من مشاكل حقيقية، و عليه أن الحركة المتعلقة بالإصلاح الصلاح الاقتصادي باتت إجبارية، لان التدابير الموظفة حاليا تشكو من البطء و من الهزات لعدم الاستقرار السياسي، و كذا إخطبوط البيروقراطية الذي عمل على إدارة تفتقد إلى النجاعة و المنهجية و هذا يعود إلى الضعف و العقم السياسي المفرض من قبل الطبقة الحاكمة ، و لأجل الخروج بورقة الانزلاقات التي تعمل على تدهور الوضع الاقتصادي .

الإسراع في تبني خطط و أفاق جديدة متتالية الاستثمار من أجل رفع قواعد اقتصادية تعود بالأرباح و يكتب لها الاستمرارية في صنف التطور الصحيح.

الكلمات الهامة

المنطقة الحرة ، التبادل الحر ، استثمار ، رأس مال أجنبي ، شركات متعددة الجنسيات، اليد العاملة ، الصناعة ، الإعفاء الضريبي ، التطور ، لاقتصاد ، العولمة .